

DÉBATS PARLEMENTAIRES**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75227 PARIS CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 575.62.31 Adm. (1) 578.61.39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

30 MARS 1984

QUESTIONS**REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT****RÉPONSES****DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES****SOMMAIRE**

	Pages.		Pages.
1. — Question orale avec débat	461	Agriculture	481
2. — Questions orales	461	Commerce extérieur et tourisme	481
3. — Questions écrites	461	Culture	482
4. — Réponses des ministres aux questions écrites	477	Défense	482
Premier ministre	477	- Anciens combattants	482
- Fonction publique et réformes administratives	478	Economie, finances et budget	482
Affaires sociales et solidarité nationale	478	Education nationale	483
- Famille, population et travailleurs immigrés	481	Industrie et recherche	484
- Santé	481	Intérieur et décentralisation	490
		Justice	490
		PTT	491
		Temps libre, jeunesse et sports	491
		Transports	491
		Urbanisme et logement	493
		Errata	493

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

REMISE A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 79 à 83 du règlement.)

Situation du logement et du bâtiment en 1984.

115. — 21 mars 1984. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation très préoccupante du logement et du bâtiment en 1984, de la dégradation de l'industrie du bâtiment dans notre pays et sur les difficultés qui s'ensuivent pour le logement des familles. Il lui demande les mesures que le gouvernement a prises ou compte prendre pour traduire dans les faits les récentes déclarations faites par les pouvoirs publics annonçant une relance de ce secteur d'activité qui concerne directement la vie et l'emploi de centaines de milliers de familles et de travailleurs et qui pourrait contribuer, de façon fondamentale, au sauvetage de milliers d'entreprises et de dizaines de milliers d'emplois.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Conditions d'ouverture des bureaux de vote
pour les élections européennes.*

465. — 20 mars 1984. — **M. Paul Girod** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qu'aux termes de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin est ouvert à 8 heures, clos le même jour à 18 heures, et que seuls les commissaires de la République, pour faciliter aux électeurs l'exercice du droit de vote, ont faculté d'avancer l'heure d'ouverture ou de retarder l'heure de clôture du scrutin. Or, pour les élections européennes du 17 juin prochain, les listes n'étant pas d'appartenance européenne, le dépouillement en France n'a pas d'influence sur les électeurs des autres pays membres de la Communauté. De ce fait, afin d'éviter les inconvénients de permanence et les surcoûts de personnel correspondants, comme lors des élections précédentes du 10 juin 1979, en milieu rural où les bureaux de vote sont restés ouverts 4 heures de plus que d'habitude, le Gouvernement n'envisage-t-il pas, soit de retarder l'ouverture des bureaux, soit la mise sous scellés des urnes, afin d'éviter aux membres des bureaux de vote concernés l'attente des 22 heures pour procéder aux opérations de dépouillement ?

*Créations éventuelle d'établissements d'enseignement
supérieur dans le département de Seine-et-Marne.*

466. — 22 mars 1984. — **M. Jacques Larché** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que la croissance de la population du département de Seine-et-Marne, qui entraîne une augmentation très sensible des effectifs scolarisés dans le second cycle, conduit à se poser la question d'éventuelles créations d'établissements d'enseignement supérieur dans ce département. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir la politique qu'il entend mener en la matière.

*Mesures envisagées par le gouvernement
pour remédier aux difficultés de la batellerie.*

467. — 22 mars 1984. — **M. Jacques Larché** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que l'absence de fret actuellement constatée en raison de la crise économique provoque une situation particulièrement difficile pour la batellerie dont les ports d'attache sont situés dans le département de Seine-et-Marne. Il semble que ces difficultés aient été accrues par la politique de tarifs préférentiels

actuellement suivie par la S.N.C.F. pour le transport de denrées qui constituait la base essentielle des frets de la batellerie traditionnelle. Il souhaiterait, dans ces conditions, connaître en la matière les intentions du Gouvernement.

*Suppressions d'emplois
à l'usine des câbles de Lyon de Clichy.*

468. — 27 mars 1984. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** à propos d'une nouvelle vague de 249 suppressions d'emplois qui affecte l'usine des Câbles de Lyon de Clichy (Hauts-de-Seine), filiale du groupe nationalisé C.G.E. Cela met en cause les engagements qu'il avait pris au moment de la conclusion de l'accord Thomson-C.G.E. Contrairement à ses déclarations antérieures et en dépit des investissements opérés, le P.D.G. de cette société prévoit l'abandon de productions sous le prétexte de l'insuffisante rentabilité financière. De surcroît, la fermeture de l'usine est annoncée pour d'ici à trois ans. Une telle perspective suscite parmi le personnel une émotion d'autant plus grande que l'entreprise appartient au secteur public. Il lui rappelle que les droits nouveaux des travailleurs n'y sont pas respectés. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre pour que, sur la base d'une conception de la gestion conforme aux engagements de la gauche et reposant sur une solide rentabilité économique et sociale, il examine les moyens efficaces de la relance de l'activité et de l'emploi dans cet établissement.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 74 et 75 du règlement.)

*Affectation du bénéfice d'un contrat d'armement
signé par l'Arabie Saoudite.*

16332. — 29 mars 1984. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, de lui préciser si les informations parues dans un certain nombre d'organes de presse indiquant que le fabuleux contrat d'armement signé par l'Arabie Saoudite, lequel porte sur plus de 4 milliards de dollars, servirait en réalité, pour plus de la moitié, au cours de cette année 1984, à régler les intérêts de l'emprunt de 4 milliards de dollars antérieurement contracté auprès de ce même pays, sont exactes.

Contrôle des carnets de change : bilan.

16333. — 29 mars 1984. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que le contrôle des carnets de change a porté sur 5,5 millions de carnets délivrés, dont 3 millions ont, semble-t-il, été contrôlés, lesquels n'ont abouti qu'à relever mille double emplois dont la plupart ne correspondaient au demeurant nullement à des infractions. Dans ces conditions, il lui demande si une telle action a effectivement obtenu en 1983 les résultats escomptés compte tenu, par ailleurs, de l'impact négatif dans les pays voisins de la Communauté économique européenne quant à leurs propres actions touristiques vers la France.

Commission nationale de l'industrie.

16334. — 29 mars 1984. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir lui préciser l'état actuel de mise en place et de fonctionnement de la Commission nationale de l'industrie, chargée notamment d'examiner l'exécution du Plan. Il lui demande par ailleurs s'il n'estime pas regrettable la composition de cette commission qui ne comporte que 8 industriels face à 15 représentants de l'administration, 15 représentants des salariés, 2 banquiers, 2 artisans et un coopérateur ouvrier.

Interprétation des résultats des contrats civils de grands travaux et de biens d'équipement.

16335. — 29 mars 1984. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir lui communiquer les conclusions que lui inspirent les résultats de 1983 quant au montant des contrats civils de grands travaux et de biens d'équipement conclus à l'étranger qui n'ont atteint que 56,2 milliards de francs (part française transférable) contre 94,7 milliards en 1982, ce qui, compte tenu de l'érosion monétaire, correspond à une diminution de moitié.

*Alsace :
accessibilité aux plans des affaissements miniers.*

16336. — 29 mars 1984. — **M. Henri Goetschy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les affaissements miniers provoqués par des mines désaffectées des mines de potasse d'Alsace et leurs conséquences préjudiciables sur leur environnement. En effet, ce phénomène produit des dénivellations parfois très importantes de terrains agricoles ou de parcelles bâties et cause des dérèglements du niveau des eaux souterraines, posant de cruciaux problèmes de réaménagements aux collectivités locales concernées. La connaissance des plans des affaissements miniers existants et ceux à craindre permettrait de parer à leurs conséquences par la détermination d'une politique d'aménagement adaptée et efficace. Or, il apparaît que ces documents ne soient pas accessibles aux organismes intéressés. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'ouvrir un droit d'accès aux plans des affaissements au profit des organisations professionnelles et syndicales agricoles et aux collectivités locales susceptibles d'être confrontées à ce type de questions.

Nouvelle base de calcul de la retraite du combattant.

16337. — 29 mars 1984. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, (anciens combattants)** de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à une revendication formulée par de nombreuses associations d'anciens combattants et victimes de guerre souhaitant que la retraite du combattant soit calculée sur la base d'une pension d'invalidité au taux de 10 p. 100, c'est-à-dire l'indice 44 au lieu de l'indice 33 et ce, dès l'âge de 60 ans pour tenir compte de l'abaissement de l'âge de la retraite.

*Développement industriel :
assouplissement des seuils fiscaux et sociaux.*

16338. — 29 mars 1984. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que le plan gouvernemental adopté par le conseil des ministres du 8 février, qui reconnaît la priorité qui doit être donnée à la modernisation de notre appareil industriel, l'importance accrue de la formation, des mutations industrielles et la gestion collective de celles-ci ne comportent aucune mesure susceptible de lever les obstacles qui empêchent à l'heure actuelle de très nombreuses entreprises de créer des emplois et notamment la remise en cause des seuils fiscaux et sociaux qui ont un effet dissuasif sur les développements des petites et moyennes entreprises. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage au cours de l'année 1984 un assouplissement de ces seuils.

*Liquidation des pensions de réversion :
clause de partage.*

16339. — 29 mars 1984. — **M. Guy Schmaus** signale à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** le cas de personnes pénalisées par le caractère restrictif de la loi n° 82-599 du 13 juillet 1982, à propos de la liquidation des pensions de réversion. En effet, la loi en vigueur supprime la possibilité de partage entre les conjoints et ex-conjoints survivants. Il lui demande, s'il ne convient pas de rechercher quelles dispositions législatives ou réglementaires peuvent être prises, en vue d'établir une clause de partage des pensions, lorsque plusieurs conjoints survivants se font connaître, au prorata des années de mariage et du nombre d'enfants élevés.

Parc de logements aidés par l'Etat.

16340. — 29 mars 1984. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention du **ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la rubrique « La solidarité, la lutte pour l'emploi et le logement » figurant à la 82^e page de la « notice pour remplir votre déclaration des revenus de 1983 » qui affirme notamment que 380 000 logements sont soutenus par l'Etat. Il lui demande de bien vouloir fournir toutes les explications utiles sur ce chiffre dans la mesure où le niveau global de construction annuel se situe dans une fourchette allant de 300 à 335 000 logements et dès lors que le logement neuf aidé par l'Etat est évalué à 220 000, soit 150 000 P.A.P. et 70 000 P.L.A. pour 1984.

Effectifs de la préfecture de police de Paris.

16341. — 29 mars 1984. — **M. Joseph Raybaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les informations récemment diffusées par la presse concernant l'évolution des effectifs des gradés et gardiens de la paix du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris. Selon ces informations, la perte nette d'effectifs devrait atteindre 1 100 postes à la fin de 1984. En outre, sur les 1 513 créations d'emplois annoncées en 1982 et 1983, 834 seulement auraient été honorées. Enfin, les arrivées d'élèves gardiens de la paix à la sortie d'école connaîtraient des retards par rapport aux besoins. Il observe qu'une telle dégradation rendrait malaisé l'accomplissement des missions de la police à Paris et dans les départements limitrophes. Il souligne que l'effort de prévention est pourtant urgent. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser si les informations publiées sont exactes et, dans l'affirmative, quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Réalisation de l'autoroute A71.

16342. — 29 mars 1984. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les termes de la réponse à la question n° 13850 du 3 novembre 1983, parue au *Journal officiel* des débats du Sénat en date du 1^{er} mars 1984, concernant le calendrier administratif, financier, technique de la réalisation de l'autoroute A71 pour les sections de Clermont-Ferrand/Montmarault et Montmarault/Limite du département du Cher. Il lui semble en effet, que la réponse qui lui a été apportée comporte une erreur, concernant la liaison Bourges/Clermont-Ferrand car la liaison Clermont-Ferrand/Montluçon risque de ne pas être assurée avant la fin du IX^e Plan et parce que la liaison Montluçon-Bourges n'est pas inscrite au IX^e Plan. Il lui demande en conséquence de bien vouloir confirmer ou infirmer la réponse qui lui a été donnée dans le *Journal officiel* précité.

Relance de l'industrie du meuble et épargne-logement.

16343. — 29 mars 1984. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** l'inquiétude que provoque dans l'industrie du meuble les fermetures de plus en plus nombreuses d'entreprises performantes qui souffrent de la diminution de consommation affectant cette industrie dans des proportions beaucoup plus élevées que la baisse moyenne. Faute de mesures de sauvetage la dégradation de situation de cette profession risque de la conduire à la mort et de provoquer la mise en chômage de professionnels hautement qualifiés. Parmi les moyens envisagés pour enrayer l'aggravation de ce phénomène, la profession suggère d'ouvrir aux souscripteurs de comptes d'épargne logement la possibilité d'utiliser la part ne pouvant être affectée à une acquisition immobilière des prêts bonifiés dont ils bénéficient, à l'achat de meubles produits en France. L'équipement du foyer en mobilier constituant en effet le complément indispensable à une utilisation normale du bien immobilier acquis à l'aide de l'épargne et du prêt, cette suggestion paraît pouvoir être accueillie favorablement. Il lui demande donc de la faire étudier et de lui indiquer les suites qu'il envisage d'y donner.

*Horlogers bijoutiers :
réduction de la T.V.A. sur les marchandises volées.*

16344. — 29 mars 1984. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que son administration persiste à vouloir percevoir la T.V.A., au taux maximum de 33 p. 100 sur les objets dont les bijoutiers ont été dépossédés par vol ou agression

à main armée. Il lui demande de lui faire savoir, si dans des circonstances aussi particulières, mais malheureusement de plus en plus fréquentes, le fisc n'envisage pas de réduire des prétentions aussi abusives.

*Commerçants :
Abaissement de l'âge de la retraite.*

16345. — 29 mars 1984. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le mécontentement exprimé par les commerçants en matière d'assurance vieillesse. Les cotisations ont été sérieusement augmentées alors que la question de l'abaissement de l'âge de la retraite n'a toujours pas été réglée. Il lui demande s'il envisage de trouver rapidement une solution à ce problème.

*Réforme de la formation professionnelle :
application de la loi.*

16346. — 29 mars 1984. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les préoccupations exprimées par les partenaires sociaux à l'égard de la loi n° 84-130 du 24 février 1984 portant réforme de la formation professionnelle. En effet, le texte voté par la majorité de l'Assemblée nationale ne correspond nullement à la volonté exprimée par les partenaires sociaux dans la mesure où notamment ce sont des décrets qui trancheront en lieu et place des commissions paritaires auxquelles incombait initialement la définition des ordres de priorité ainsi que les modalités des congés individuels de formation, que la loi substitue aux contrats d'initiation professionnelle prévus par l'accord des stages du type de ceux existant actuellement pour les jeunes de 16 à 18 ans, et qu'enfin la défiscalisation des prélèvements obligatoires et en particulier du 0,1 p. 100 de la taxe d'apprentissage et du 0,2 p. 100 de la formation continue n'a pas été instituée. Ainsi de très nombreux engagements pris par le Gouvernement n'ont pas été tenus, ce qui est contraire aux principes de la politique contractuelle auxquels se réfère si souvent le Gouvernement. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions afin qu'en matière de formation professionnelle, le contenu des deux accords paritaires signés entre les différents partenaires sociaux puisse intégralement s'appliquer.

*Montant de la cotisation
de sécurité sociale des étudiants.*

16347. — 29 mars 1984. — **M. Michel d'Aillières** s'étonne auprès de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de ne pas avoir obtenu de réponse à sa question écrite n° 13 714 publiée au *Journal officiel* du 27 octobre 1983. Il lui renouvelle les termes en lui demandant de bien vouloir lui faire connaître les motifs qui ont conduit à majorer de près de 73 p. 100 la cotisation de sécurité sociale des étudiants pour l'année universitaire 1983-1984. Il souhaiterait savoir, notamment, s'il convient de rapprocher cette décision de l'important déficit de la Mutuelle nationale des étudiants de France dont les ressources proviennent pour l'essentiel de la remise de gestion qui lui est accordée.

*Imposition des plus values professionnelles :
calcul du chiffre d'affaires.*

16348. — 29 mars 1984. — **M. Michel d'Aillières** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** les termes de sa question écrite n° 13 473 (*J.O. Débats parlementaires Sénat* — Questions du 1^{er} octobre 1983), restée sans réponse, par laquelle il attirait son attention sur l'imposition des plus-values professionnelles pour les propriétaires exploitants hôteliers, restaurateurs ou cafetiers cessant leur activité en cours d'année. Il lui demande s'il ne serait pas possible de calculer la reconstitution du chiffre d'affaires en concordance avec la législation du travail, c'est à dire en se basant sur une année civile de 330 jours, afin de prendre en compte les congés annuels.

Sécurité des horlogers-bijoutiers.

16350. — 29 mars 1984. — **M. Michel d'Aillières** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat, auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité publique)** sur l'inquiétude que ressentent

aujourd'hui les horlogers-bijoutiers après l'assassinat d'un des leurs à Riom le 14 février 1984. S'agissant du quarante huitième bijoutier assassiné en trois ans, il lui demande quelles sont ses intentions pour leur assurer une meilleure sécurité.

Traitement des fonctionnaires pénitentiaires.

16351. — 29 mars 1984. — **M. Michel d'Aillières** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les préoccupations exprimées par les fonctionnaires pénitentiaires lesquels souhaiteraient pouvoir obtenir d'une part l'intégration de la prime de sujétions spéciales dans le traitement, dans la même proportion que celle effectuée pour les policiers, et d'autre part le remplacement de l'indemnité forfaitaire de risques du personnel administratif par une indemnité de sujétions spéciales, calculée en pourcentage du traitement. Il lui demande qu'elle est sa position sur ces deux points et s'il envisage de les inscrire dans le prochain budget.

Relance de la production porcine.

16352. — 29 mars 1984. — **M. Jean Garcia** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'intérêt qu'aurait, pour la Bresse Louhanaise et pour notre pays, une relance de la production porcine. Afin de réduire le déficit annuel de quelque 300 000 tonnes de viande porcine, il lui demande s'il ne serait pas nécessaire d'organiser, sous l'égide des pouvoirs publics, un recensement des possibilités et des volontaires pour s'engager dans la voie de la production porcine sur la base de petites et moyennes unités afin d'éviter les « usines à porcs ». Devant la diminution de l'activité économique de cette région, il attire son attention sur les atouts de celle-ci, en particulier pour l'alimentation correcte des porcs à l'engrais compte tenu des productions locales (ensilage maïs, grain humide, céréales et protéagineux, sérum des laiteries) ainsi que de l'existence d'une entreprise de transformation.

*Taxe sur la valeur ajoutée :
fait générateur et exigibilité.*

16353. — 29 mars 1984. — **M. Germain Authie** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser quel est le fait générateur de la T.V.A. dans les divers cas de fourniture de logiciels par les personnes qui ont une activité de conseil ou service en informatique. En effet, cette fourniture peut constituer le simple accessoire ou la matérialisation d'une prestation d'études lorsque le logiciel est conçu pour la démonstration et est destiné à éclairer les dirigeants d'une entreprise qui doivent prendre une décision pour une réalisation informatique. Elle peut aussi constituer une vente de matériel lorsque le logiciel est utilisé, par l'entreprise, pour l'exploitation courante de sa cellule d'informatique.

Impôt sur le revenu : contrôle.

16354. — 29 mars 1984. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** sur le fait que les agents des impôts peuvent demander à un contribuable de justifier l'origine de ses différents revenus lorsque leur montant global se révèle plus important que le revenu déclaré. Si le contribuable explique cette circonstance par des ventes d'or ou par des ventes de bons de caisse, il doit en apporter la preuve par la production de certificats établis à son nom aussi bien pour les achats que pour les ventes correspondantes. Il lui demande : 1°) si pour les achats-reventes d'or ce dispositif demeure absolument inchangé depuis l'entrée en vigueur du décret n° 81.888 du 30 septembre 1981 qui a levé l'anonymat des transactions sur l'or monétaire ; 2°) quelle est la nature de la preuve exigée lorsque ce sont les parents du contribuable qui ont donné à ce dernier les bons de caisse ou l'or monétaire dont la vente justifie l'accroissement des revenus ; 3°) quels peuvent être les incidences fiscales pour les parents.

*Impôt sur le revenu :
traitements et salaires, charges déductibles.*

16355. — 29 mars 1984. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** sur le jugement n° 22.170/82 du 31 juin 1983, par lequel le tribunal administratif de Paris a estimé

qu'une personne candidate à un emploi de chargée de relations publiques, imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires et qui, estimant avoir engagé un montant de dépenses professionnelles supérieur à celui de la déduction de ses frais réels en application du dernier alinéa de l'article 83.3° du code général des impôts, était en droit de considérer comme professionnels la moitié de frais personnels par nature, tels que frais dentaires retenus après imputation des remboursements opérés par la sécurité sociale. Cette quotité de frais à caractère professionnels étant conforme, en l'espèce, aux propositions subsidiaires du directeur des services fiscaux, dans ces conditions, il lui demande s'il a l'intention de reconnaître à ce jugement la valeur d'une décision de principe et d'en tirer les conséquences sur le plan général en faveur notamment des enseignants, des fonctionnaires en contact avec le public et des candidats admis à un concours administratif et qui doivent suivre une formation avant d'être titularisés en qualité de fonctionnaire.

Pollutions liées à l'insuffisance du débit réservé en aval du barrage de Greoux.

16356. — 29 mars 1984. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie), sur les graves nuisances qu'occasionne l'insuffisance du débit réservé sur le Verdon, à l'aval du barrage de Greoux Les Bains. Des propositions avaient été formulées dès 1978 auprès d'Electricité de France en vue d'augmenter très sensiblement les débits réservés fixés par une convention datant de 1971, en compensant l'essentiel des pertes de production de l'usine de Vinon par des turbinages sur une usine de restitution qui serait implantée à l'aval immédiat du barrage. Ces propositions n'ont fait jusqu'ici l'objet que d'analyses trop sommaires. Il serait nécessaire, dans ce contexte, qu'EDF procède à une étude approfondie des solutions envisageables, en tenant compte dans son analyse économique des effets directs et indirects de la situation actuelle au plan de l'hygiène et des activités touristiques et agricoles.

Exploitation de carrière : exonération sur la plus value de cession.

16357. — 29 mars 1984. — M. Michel Charasse appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la situation au regard du régime des plus-values d'une entreprise individuelle, qui a consenti un bail à une société pour l'extraction de matériaux de carrière moyennant le paiement d'une redevance, et qui a l'intention de céder la carrière à cette société. Il lui signale que le bail a été consenti pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, qu'il n'est pas résilié et que la redevance a été fixée à 1,5 francs hors taxe le mètre cube extrait avec un minimum annuel de 120 000 francs. En application de certaines dispositions toujours en vigueur, il apparaît que selon la doctrine, la cession du droit d'exploiter une carrière pour une durée déterminée moyennant une redevance payable périodiquement constituerait une vente et que les redevances seraient imposables à l'impôt sur le revenu, tandis que la convention qui confère au preneur le droit d'extraire des matériaux s'analyserait en une vente de meubles. Dans ses arrêts du 8 janvier 1975 n° 93.348, du 23 janvier 1980, n° 17.189 et du 18 mars 1983 n° 31.702, le conseil d'Etat a considéré qu'un gisement de carrière n'est pas un stock mais un élément d'actif immobilisé. Cette jurisprudence ne semble pas enlever aux matériaux extraits leur caractère de biens meubles puisqu'en application des articles 520 et 521 du Code civil, certains immeubles par nature peuvent devenir meubles, tel est le cas des récoltes et des bois auxquels il paraît logique d'y ajouter les matériaux extraits. Ainsi, pour savoir si le chiffre d'affaires résultant de cette location est ou non inférieur à la limite du forfait, il y a lieu de comparer la redevance du plafond de 500 000 francs, et, les autres conditions étant remplies (carrière inscrite à l'actif du bilan, activité exercée depuis plus de cinq ans), il semble que l'entreprise vendeuse puisse bénéficier de l'exonération sur la plus value de cession. Il lui demande de lui faire part de sa position à ce sujet.

Paris : âge de la retraite des ouvriers monteurs de marchés.

16358. — 29 mars 1984. — M. Marcel Debarge attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la demande de départ en retraite à partir de 55 ans émanant des ouvriers monteurs de marchés des entreprises concessionnaires des marchés découverts de la Ville de Paris. Ces salariés exercent un travail difficile ; ils sont exposés aux intempéries, subissent, du fait des efforts physiques importants qu'ils doivent accomplir, certaines affections, déformations des os, notamment de la colonne vertébrale, affections

reconnues par la médecine du travail selon laquelle un salarié, après 15 ans d'exercice, se trouve atteint d'une de ces affections. Ces travailleurs, en 1980, bénéficièrent du droit à la retraite à soixante ans, au titre des emplois manuels pénibles. Il lui demande de lui faire connaître si cette question est en cours d'examen et s'il est envisagé, compte tenu de la particularité du travail de ces salariés, de répondre à l'attente de ces travailleurs.

Opération chèques vacances : bilan pour 1983.

16359. — 29 mars 1984. — M. Pierre Bastie demande à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports si elle peut lui communiquer le bilan pour l'année 1983 de l'opération « chèques vacances ». Il semblerait que cette mesure ait permis à de nombreuses familles de partir en vacances. Il demande donc si le Gouvernement à l'intention de renouveler cette opération voire de l'augmenter à travers une modification du plafond fiscal.

Formation professionnelle : préparation d'un 3^e cycle universitaire.

16360. — 29 mars 1984. — M. Pierre Bastie attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de certains étudiants en faculté de sciences qui, titulaires d'un D.E.A. pouvaient dans le cadre de la formation professionnelle préparer un troisième cycle. Il semblerait que cette possibilité soit supprimée au détriment d'étudiants méritants. Il lui demande si le Gouvernement a bien annulé cette mesure et s'il compte prendre des mesures de remplacement.

Amélioration des autoroutes.

16361. — 29 mars 1984. — M. Pierre Bastie demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation) de lui indiquer les améliorations qui ont abouti sur les autoroutes grâce au travail commun ministère, associations, sociétés autoroutières. Eventuellement si d'autres projets sont en cours pour prolonger cette expérience.

Consommations d'énergie : bilan pour 1983.

16362. — 29 mars 1984. — M. Pierre Bastie demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie) s'il peut lui indiquer le bilan des consommations d'énergie pour 1983. Peut-on à partir de ce bilan indiquer si la France acquiert une certaine indépendance en matière d'énergie.

Approvisionnement en gaz naturel soviétique : bilan.

16363. — 29 mars 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre, quelle a été l'importance des approvisionnements en gaz naturel en provenance de l'U.R.S.S. pour les mois de janvier et de février ? Il semble qu'il existe une divergence relativement importante entre les chiffres du ministère du commerce extérieur et ceux du ministère de l'industrie et de la recherche.

Mesures fiscales pour la création d'entreprises.

16364. — 29 mars 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'économie, des finances, et du budget, quelles seront les dispositions fiscales prises cette année pour encourager la création et la reprise d'entreprises.

Fonds monétaire européen.

16365. — 29 mars 1984. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre, à la suite du sommet de Bruxelles, quand sera mis en place le Fonds monétaire européen ? Pour quelles raisons le lancement d'un grand emprunt européen pour faire face aux immenses besoins d'investissement a-t-il été retardé ?

Participation de ministres à certaines manifestations.

16366. — 29 mars 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre**, quelle sera son attitude si certains de ses ministres participent le 25 avril aux manifestations organisées contre le projet de loi sur les rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions, et les établissements privés.

Cession d'un immeuble après expropriation : plus-values.

16367. — 29 mars 1984. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le régime d'imposition des plus-values réalisées lors de la cession d'un immeuble rétrocédé au contribuable après expropriation. Il lui rappelle que l'administration a accepté de reconnaître un caractère intercalaire aux opérations d'expropriation suivies d'une rétrocession du bien au propriétaire exproprié en l'absence de toute intention spéculative et à la condition que le contribuable en fasse la demande et que l'acte authentique de rétrocession intervienne avant le versement de l'indemnité d'expropriation : cette solution étant justifiée par le fait que si l'indemnité d'expropriation était versée avant la passation de l'acte authentique de rétrocession, le propriétaire intéressé pourrait invoquer le caractère intercalaire de l'opération expropriation-rétrocession pour obtenir le dégrèvement de l'imposition mis à sa charge lors de la perception de l'indemnité, puis ensuite faire valoir le caractère véritable de la rétrocession, pour n'être imposé, lors de la cession de son bien, que sur la fraction de la plus-value acquise par ce bien entre la date de rétrocession et celle de la cession ; cette solution aboutirait, en définitive, à l'exonération injustifiée de la fraction de la plus-value antérieure à la date de l'expropriation (Réponse du ministre du budget n° 40-638 à **M. Louis Goasduff**). Il lui demande s'il ne serait pas possible pour un contribuable de prendre en compte pour le calcul des plus-values réalisées lors de la cession de son bien rétrocédé, la date d'acquisition d'origine, alors qu'il a perçu l'indemnité d'expropriation avant la passation de l'acte authentique de rétrocession mais qu'il a été exonéré légalement de toute imposition au titre des plus-values au moment de l'expropriation. En effet, dans ce cas, le contribuable ayant été exonéré légalement de toute imposition au titre des plus-values au moment de la perception de l'indemnité d'expropriation, n'aurait aucun intérêt à invoquer le caractère intercalaire de l'opération expropriation-rétrocession, puis ensuite le caractère véritable de la rétrocession pour s'exonérer de la fraction de la plus-value antérieure à la date de l'expropriation. Au surplus, il paraît inéquitable de mettre à la charge d'un petit contribuable, exonéré de toute imposition au titre des plus-values au moment de l'expropriation, une imposition extrêmement lourde résultant d'une mauvaise appréciation par la collectivité expropriante de ses véritables besoins pour réaliser son projet d'utilité publique.

Attribution d'allocation logement aux personnes âgées : cas particulier.

16368. — 29 mars 1984. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les conditions d'attribution de l'allocation logement à caractère social, attribuée aux personnes âgées résidant dans des établissements dotés de services collectifs. Cette allocation logement ne doit être accordée dans les établissements dotés de services collectifs, que si les intéressés disposent au moins d'une chambre individuelle répondant aux conditions de superficie prévues par les textes, ou pour les ménages d'une chambre pour deux, toujours sous la même condition de superficie. De la même façon ; cette allocation peut être accordée pour les personnes logées à deux par chambre. Par contre, en aucun cas, la dite allocation ne peut être accordée aux personnes hébergées en maison de retraite dans des chambres à trois lits. Cette dernière disposition revêt un intérêt logique indéniable, cependant des dérogations devraient pouvoir être accordées. En particulier, le problème se pose dans des établissements qui se sont trouvés, lors de leur rénovation, obligés de créer quelques chambres à trois lits, du fait du caractère monument historique de l'établissement en question. Ces cas sont relativement rares, mais ils existent et ne sont pas le fait des Commissions administratives. Aussi, il lui demande si dans ce genre de cas exceptionnels, où l'architecture et l'Histoire ont imposé leurs caractéristiques aux travaux de rénovation effectués, il ne serait pas possible d'accorder des dérogations.

Protection de la deuxième carrière des militaires : inscription de la proposition à l'ordre du jour.

16369. — 29 mars 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement**, s'il entend enfin faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, la proposition de loi votée à l'unanimité par le Sénat le 23 juin 1982 pour assurer la protection de la deuxième carrière des militaires.

Placements des fonds disponibles des collectivités locales et des établissements publics.

16370. — 29 mars 1984. — **M. Jean Arthuis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les conditions de placement des fonds de trésorerie des collectivités locales et des établissements publics. **M. le ministre de l'intérieur** et de la décentralisation, dans sa réponse du 12 janvier 1982 à la question posée à ce sujet par **M. Rémi Herment** précise les dispositions permettant aux collectivités locales de réaliser des placements lorsqu'elles disposent de fonds disponibles et insiste sur le caractère de grande liquidité que doivent avoir les valeurs retenues. Cependant, il s'avère que les formules de placement autorisées par la réglementation en vigueur ne sont ni les plus rémunératrices, ni les plus souples. Il signale à son attention deux points : 1. d'une part, les collectivités locales ne peuvent avoir accès aux fonds communs de placement de trésorerie, placements à court terme les plus rémunérateurs et les plus aptes à préserver la liquidité des fonds ; 2. d'autre part, les placements qu'elles réalisent, en particulier les bons du trésor, demeurent assujettis au prélèvement libérateur malgré le régime fiscal qui les exonère de l'impôt sur les revenus. Ces dispositions rendent peu attractifs les placements budgétaires et n'encouragent pas les communes dans la recherche d'une gestion rigoureuse de leur trésorerie. Il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions dans le sens d'un assouplissement des conditions de recours au marché monétaire des collectivités locales et des établissements publics, et s'il n'y aurait pas lieu de prévoir de les exonérer des prélèvements libérateurs.

Organismes bancaires nationalisés : représentation du personnel au conseil d'administration.

16371. — 29 mars 1984. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur les préoccupations exprimées par le personnel d'encadrement d'un certain nombre d'organismes bancaires récemment nationalisés à l'égard de la représentation du personnel au conseil d'administration des entreprises du secteur public telle qu'elle a été prévue par la loi de démocratisation du secteur public n° 83-675 du 26 juillet 1983. Ceux-ci déplorent en effet que les cadres exerçant leur activité dans le réseau étranger de ces organismes financiers ne puissent participer, ni comme électeurs, ni comme candidats à la désignation de leurs représentants au conseil d'administration. Il s'agit d'une véritable anomalie qui concerne l'ensemble du personnel. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce qu'une solution équitable, respectant l'esprit de la loi de démocratisation du secteur public, puisse être apportée à ce problème.

Assurance-veuvage.

16372. — 29 mars 1984. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les préoccupations exprimées par les membres des associations de veuves chefs de famille à l'égard des dispositions en vigueur relatives à l'assurance veuvage. Il semblerait en effet que le prélèvement opéré sur la masse salariale destiné au financement de cette assurance représente des sommes très importantes qui n'ont, que pour une très faible partie, été utilisées en 1981 et 1982 ; il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle destination est réservée aux excédents procurés par ce système d'assurance. Il lui demande par ailleurs quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre tendant à étendre l'assurance veuvage à l'ensemble des régimes dans la mesure où elle n'est réservée, pour l'instant, qu'aux salariés du régime général, et à prévoir un relèvement du plateau de ressources pour permettre à un plus grand nombre de personnes de bénéficier de cette allocation et d'en augmenter le montant.

Mise en œuvre d'une dotation générale de décentralisation.

16373. — 29 mars 1984. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le fait qu'en limitant à 2,2 p. 100 le taux de la dotation globale d'équipement, le Gouvernement opère en réalité un gigantesque transfert de charges de l'Etat en direction des collectivités locales : c'est ainsi qu'il semblerait par exemple que les subventions spécifiques pour les constructions scolaires soient globalisées dès l'année 1984 alors que cette globalisation ne devait intervenir qu'en 1985 ; ainsi le taux de la participation de l'Etat chute d'une année sur l'autre de 25 à 2,2 p. 100. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de mettre en place une dotation générale de décentralisation en faveur des communes qui souhaitent réaliser des investissements particulièrement lourds et qui en seront immanquablement dissuadées du fait de la très grande faiblesse du taux actuel de la dotation globale d'équipement.

Taux de la dotation globale d'équipement pour 1984.

16374. — 29 mars 1984. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le taux particulièrement modeste de la dotation globale d'équipement pour l'année 1984, laquelle ne s'élève qu'à 2,2 p. 100, alors qu'il avait été précédemment précisé que cette dotation d'équipement devrait passer à 6 p. 100 en 1984 et à 10 p. 100 en 1985. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles le Gouvernement a cru devoir maintenir à un niveau aussi peu élevé cette dotation globale d'équipement qui doit en principe venir se substituer aux subventions spécifiques.

Utilisation des crédits affectés aux constructions scolaires.

16375. — 29 mars 1984. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser quelle utilisation sera faite en 1984 des crédits inscrits au chapitre 66-31 de son ministère et qui s'élèvent à 70 millions de francs d'autorisations de programmes et à 136 millions de francs en crédits de paiement pour les constructions scolaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les subventions spécifiques pour ce type de constructions seront maintenues en 1984 et, dans le cas contraire, sous quelle forme ces crédits pourraient être transférés au sein de la dotation globale d'équipement, ainsi que semblent le laisser supposer certaines correspondances transmises aux présidents de conseils généraux par les préfets, commissaires de la République.

Développement de la remnographie.

16376. — 29 mars 1984. — **M. Claude Hurlot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur le développement de la remnographie en France. Cette nouvelle méthode permet de rendre visibles des lésions au sein d'organes, qui auparavant ne pouvaient être étudiées que de façon indirecte. Les grands pays avancés en matière de recherche médicale expérimentent et mettent déjà en place des équipements de R.M.N. Or, la France actuellement ne dispose que d'un seul appareil de remnographie. A l'image de l'équipement en scanners (qui place la France en dernière position des pays développés), la mise en place de remnographes est ralentie par une lourde réglementation administrative. La qualité des soins et l'avenir de la médecine française méritent un équipement réel en scanners et en R.M.N. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à la situation actuelle et combler le retard considérable pris dans notre équipement.

Pêcheurs des îles St-Pierre et Miquelon.

16377. — 29 mars 1984. — **M. Jean Faure** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'Outre-mer)** sur la situation des pêcheurs des îles St-Pierre et Miquelon. Il lui expose en effet que le différent qui oppose la France et le Canada au sujet de l'exportation des eaux territoriales et la délimitation des zones écono-

miques oblige le pêcheur français à respecter des quotas de pêche imposés par les autorités canadiennes et à se soumettre aux contrôles qu'effectuent les fonctionnaires de ce pays, contraintes qui découragent les ressortissants de ces deux îles à s'engager dans les activités de pêche. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas souhaitable d'accélérer le processus de négociation afin de parvenir à un accord rapide avec le Canada, qui, en protégeant un secteur déjà en difficulté favoriserait la promotion d'un départ d'outre-mer dont les conditions naturelles demeurent très ingrates.

Ressortissants français internés en Union soviétique.

16378. — 29 mars 1984. — **M. Jean Faure** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le problème des ressortissants français qui sont toujours internés en Union Soviétique. Il lui expose qu'au dire du président d'une association d'anciens prisonniers français dans ce pays, deux cents de nos concitoyens seraient actuellement enfermés dans des camps ou des asiles psychiatriques. Il souhaiterait savoir en conséquence si une enquête a été entreprise à ce sujet et lui demande s'il entend engager des négociations avec les autorités soviétiques pour mettre fin à une situation d'autant plus intolérable qu'elle dure trente huit ans après la fin de la guerre.

Ambulanciers privés.

16379. — 29 mars 1984. — **M. Jean Faure** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés que connaissent les ambulanciers privés. Il lui indique que ceux-ci voient leur charges s'alourdir dans des proportions considérables par la conjugaison de l'augmentation de la taxe d'assurance et de l'interdiction qui leur est faite de déduire la T.V.A. sur le gazole. En outre, les ambulanciers doivent désormais affronter la concurrence des sapeurs pompiers qui prennent actuellement en charge la plus grande part des transports sanitaires. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour que, dans un esprit d'équité, soient satisfaits les revendications d'une corporation essentielle à l'équilibre du corps social.

Modalités de création du haut conseil de la francophonie.

16380. — 29 mars 1984. — **M. Jean Arthuis** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les modalités de création du Haut conseil de la Francophonie prévues par le décret 84-171 du 12 mars 1984. Il constate que cet organisme, d'une part étend les responsabilités du Président de la République dans un domaine qui ne semble pas ressortir au premier chef du cadre de son activité, décrit par l'article 5 de la constitution, et d'autre part conduit à l'apparition de liens entre l'Etat et l'étranger qui ne peuvent être contrôlés ni par le Parlement ni par le conseil constitutionnel. Il lui demande si le Gouvernement envisage de créer d'autres organismes publics sans personnalité morale, et inscrits au budget de l'Etat pour leurs crédits de fonctionnement, et souhaiterait connaître la liste complète des organismes de ce type existant à l'heure actuelle.

Coopérants français en Algérie : limitation de la perte de change.

16381. — 29 mars 1984. — **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui ont été prises ou sont envisagées pour pallier la perte de change dont sont victimes les coopérants français en Algérie. Il lui demande s'il est envisagé de modifier la convention de coopération du 8 janvier 1966.

Schémas départementaux de randonnée.

16382. — 29 mars 1984. — **M. Pierre Lacour** prie **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme (tourisme)** de bien vouloir dresser un bilan d'application des schémas départementaux de randonnée prévus par la loi n° 83-8 de décentralisation du 7 janvier 1983.

Déroulement des futures élections municipales.

16383. — 29 mars 1984. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le Premier ministre**, au terme des nombreux arrêts rendus par le conseil d'Etat statuant sur les élections municipales de 1983, quelles mesures il compte proposer au Parlement pour éviter le retour de tels errements contraires à la tradition républicaine et démocratique de la Nation.

Amélioration du fonctionnement de la bibliothèque nationale.

16384. — 29 mars 1984. — **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre délégué à la culture** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour améliorer le fonctionnement de la bibliothèque nationale, en tenant compte notamment des observations du comité des lecteurs.

Eventuelle réforme du code pénal.

16385. — 29 mars 1984. — **M. Pierre Lacour** prie **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre** chargé des droits de la femme de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend proposer une réforme du Code pénal de nature à permettre une sanction appropriée à des actes barbares comme l'excision.

Lutte contre le trafic de stupéfiants.

16386. — 29 mars 1984. — **M. Pierre Brantus** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les problèmes que rencontrent actuellement les services de police en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, en raison notamment du caractère de plus en plus artificiel de la distinction entre usager et trafiquant. En effet, si la législation en vigueur permet de poursuivre au plan judiciaire, non seulement la production, le transfert, l'importation, l'exploitation, mais aussi la détention, l'offre, la cession, l'acquisition, et l'usage de stupéfiants, l'article L.628 du code de la santé publique stipule toutefois que les poursuites judiciaires ne seront pas engagées contre le toxicomane qui suit un traitement médical ou, selon son état, une cure de désintoxication. Cette distinction entre l'« usager » (victime) et le trafiquant (délinquant) a permis, dans le passé, dans la mesure où des sanctions sévères étaient prononcées par l'autorité judiciaire, de lutter efficacement contre la toxicomanie. Or, de nouvelles formes de trafic se sont développées, dans un sens qui permet pratiquement d'échapper aux poursuites judiciaires : approvisionnement par des « fourmis ». Chaque usager va s'approvisionner directement à l'étranger ou dans les grandes villes. La notion de trafic n'existe plus. Il n'y a alors pas de poursuites judiciaires, et la toxicomanie peut continuer à se développer ; séjours à l'étranger : l'usager se rend directement à l'étranger où pendant, son séjour, il fait usage de stupéfiants. Dans un département frontalier tel que le Jura, une telle pratique n'est pas rare ; système des commissions : afin de contourner la notion de trafic, l'auteur, avant de partir se ravitailler en stupéfiants, se met en rapport avec ses amis et encaisse diverses sommes d'argent pour l'achat de drogue. Au retour, il livre une quantité de stupéfiants équivalente à l'argent remis. Ainsi, il n'y a pas vente et l'auteur échappe aux poursuites encourues pour trafic de stupéfiants. La distinction entre trafiquant et usager étant devenue de ce fait complètement artificielle, l'usager se livrant la plupart du temps à un trafic dont les revenus lui permettent d'acheter la drogue pour son usage personnel, il est donc demandé au ministre quelles mesures il entend proposer afin que, au plan de la législation, la notion de trafic soit clairement définie. Il lui est également demandé quelles mesures il envisage d'arrêter afin que la détention des drogues dures, et à plus forte raison le trafic de ces drogues, fassent l'objet d'une plus sévère répression au plan judiciaire.

Sécurité des forces de l'ordre.

16387. — 29 mars 1984. — **M. Pierre Brantus** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice**, sur les agressions de plus en plus nombreuses et de plus en plus violentes dont sont victimes les forces de l'ordre. Il lui demande, notamment, s'il ne serait pas opportun d'envisager certaines mesures de nature à préserver un peu plus les forces de l'ordre face aux risques encourus, tout en respectant une stricte égalité entre tous les citoyens, soit : 1° des peines importantes et, par là même, dissuasives à l'encontre de tout porteur d'arme ; 2° des peines irréversibles à l'encontre de ceux qui ont ouvert le feu sur les forces de l'ordre

et les magistrats ; 3° une modification de certains textes qui, en l'état actuel de la législation, ne permettent aux forces de l'ordre d'utiliser les moyens dont elles disposent qu'après qu'une action violente ait été commise à leur encontre.

E.D.F. : alignement de la production autonome sur le tarif T.L.U.

16388. — 29 mars 1984. — **M. Pierre Brantus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les conséquences, pour les établissements de production autonome de courant électrique, du projet d'E.D.F. d'aligner la production autonome sur le tarif T.L.U. (très longues utilisations). Aux termes de la loi de nationalisation et de son décret d'application, les hausses de tarif de distribution étaient automatiquement répercutées sur les tarifs d'achat aux producteurs autonomes. Or, un alignement sur le tarif T.L.U. ne permettra plus l'indexation. De plus, la répartition été/hiver qui était de 6/6 mois passe à 7 mois été et 5 mois hiver, pointe 3 mois au lieu de 4. Ces décisions, par l'effet de cumul réduisent dangereusement la rentabilité et l'avenir des centrales autonomes et mettent également en péril les emplois au sein de ces établissements. Il est donc demandé que ces dispositions soient rapportées, en raison de la valeur que revêt la production autonome dans une période de déficit commercial dû à l'achat du pétrole.

Conditions d'autorisation d'émission des radios libres.

16389. — 29 mars 1984. — Prenant connaissance des dispositions de retrait d'autorisation d'émission infligées à six radios-libres, en fonction des avis de la commission Galabert, **M. Michel Giraud** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** si des critères rigoureux relatifs aux puissances d'émission ont été uniformément pris en compte pour toutes les radios-libres. Il lui demande notamment de lui confirmer s'il est exact ou non que Radio 93 — radio libre de Seine-Saint-Denis — est actuellement dotée d'un émetteur de 50 KW — ce qui serait en contradiction formelle avec les textes — permettant d'émettre sur la moitié nord de la France.

Coût de l'installation des nouveaux locaux du ministère.

16390. — 29 mars 1984. — **M. Michel Giraud** demande à **M. le ministre de la formation professionnelle** s'il est exact que des services dépendant de son ministère viennent de s'installer dans un immeuble récemment construit avenue du Général de Gaulle à Neuilly sur Seine et, dans ce cas, il aimerait connaître le coût d'une telle opération. En effet, il s'interroge sur l'opportunité d'une telle décision qui accroît considérablement la surface des bureaux dépendant du ministère chargé de la formation professionnelle et ce au moment où la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 vient de transférer aux conseils régionaux une part importante des compétences relevant de ce secteur.

Contrat de solidarité de préretraite : situation des bénéficiaires.

16391. — 29 mars 1984. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation particulière des travailleurs qui se trouvent bénéficier d'un contrat de solidarité de préretraite. Ceux-ci, en effet, ont généralement dû accepter ce type de contrat de solidarité contre leur volonté. Il lui demande en conséquence si cette catégorie particulière de travailleurs aura la possibilité, s'ils retrouvent du travail, de le prendre, et, d'autre part, si telles sont les intentions du ministre, que soit officialisée cette décision car, pour l'instant, seule la circulaire Unedic du 20 juillet 1983 précise que cette catégorie est « sans statut ». D'autre part, étant donné que les contrats de travail qui seront proposés à ces travailleurs seront, pour la plupart à durée déterminée, il lui demande également à quel régime ils seront affiliés ; pourront-ils, à 60 ans, bénéficier d'un régime de retraite, s'il leur manque des trimestres de cotisations à la sécurité sociale ; pour les 59-60 ans, retomberont-ils dans le régime contrat de solidarité, ce qui ne semble pas être prévu dans le cas de licenciement.

*Centre hospitalier d'Eaubonne :
création de lits de chirurgie.*

16392. — 29 mars 1984. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation du centre hospitalier d'Eaubonne. Pour répondre aux besoins exprimés, le conseil d'administration de cet établissement souhaite, en effet, procéder à la construction d'un bloc médico-technique et à la mise en place de cent vingt lits de chirurgie. Or, bien qu'au titre du budget de l'Etat de l'année 1983, une autorisation de programme de 17 200 000 francs ait été prévue, il semble qu'à ce jour les crédits n'aient toujours pas été mis à la disposition des responsables de ce centre. En outre, le plan de financement de ce projet prévoyait une participation de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France, participation qui paraît remise en cause. C'est pourquoi, devant l'urgence de procéder aux travaux sus-évoqués il lui demande si les crédits nécessaires pourront bien être dégagés en 1984.

Fonctionnement des établissements scolaires.

16393. — 29 mars 1984. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la dégradation qui tend à s'accroître dans le fonctionnement des établissements scolaires. En effet, la circulaire de rentrée 1983 (B.O. n° 24 du 16 juin 1983) demandait que les absences de courtes durées soient l'objet de remplacement par les ressources propres de l'établissement, au besoin par des heures supplémentaires. De nombreux collègues ont été amenés à étudier, en conseil d'établissement, cette disposition qui, pour diverses raisons (refus syndical, emplois du temps, locaux, etc...) s'avère inapplicable. C'est ainsi que pour les remplacements de longue et moyenne durée, 21 demandes, relatives à des absences supérieures à 3 mois, n'ont pu être servies dans le Val-de-Marne. D'autre part, les services du ministère de l'éducation nationale ont entrepris une redistribution des ressources depuis le mois de janvier 1984 en fixant, pour chaque établissement, un ratio heures d'enseignement élèves tout à fait théoriques, sans tenir compte des différents services dont sont redevables les professeurs. Or, ce nouveau calcul doit être fait sans tenir compte des heures de soutien qui seront « saupoudrées » en fonction des « restes ». Quant à l'accroissement du corps de remplaçants, il n'y est pas fait allusion. Dès lors, constatant un accroissement des retards scolaires, il semble difficile de lutter contre les échecs scolaires en réduisant les horaires. Les projets relatifs aux modifications de services des enseignants et à l'abandon de la notion de classe ne risquent-ils pas de réduire encore le temps d'enseignement ? En conséquence il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour qu'il soit remédié à cette situation désastreuse pour l'avenir de la jeunesse scolarisée et ce, avant qu'il ne soit trop tard.

*Collectivités locales :
urbanisme, affectation budgétaire des frais d'études.*

16394. — 29 mars 1984. — **M. Pierre Jeambrun** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les incidences financières regrettables qui vont grever le budget des communes — et plus particulièrement celui des petites — à la suite des frais d'études qu'elles vont devoir assumer. Les nouvelles dispositions découlant de la loi sur la décentralisation, notamment en matière d'urbanisme, vont en effet contraindre les collectivités locales, nonobstant la pratique provisoire de la mise à la disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat, à faire réaliser des études diverses, notamment dans le cadre de la préparation des P.O.S. Ces frais d'études sont actuellement inscrits dans la section « fonctionnement ». Or, il paraîtrait normal de considérer ces études comme un véritable investissement et, par voie de conséquence, de les inscrire dans la section « investissement », ce qui permettrait aux communes de percevoir la dotation globale d'équipement sur leur montant et de récupérer la T.V.A. sur les honoraires payés.

*Amélioration des conditions de vie
des personnes âgées : crédits.*

16395. — 29 mars 1984. — **M. Hubert d'Andigne** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (personnes âgées)** à propos des crédits qui ont été attribués afin de réaliser des équipements ou des actions destinés à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées, dans le cadre de la mise en œuvre des P.A.P. 15 du VII^e Plan. En effet, si la plupart des actions prévues ont été menées à bien, il existe néan-

moins certains secteurs où les programmes initiaux n'ont pu être conduits à terme laissant ainsi disponibles des crédits affectés qui n'ont pas été utilisés en totalité. Il lui est demandé : 1° dans l'hypothèse où le budget total affecté à un secteur n'est pas dépassé, s'il existe une possibilité de compensation de poste à poste à l'intérieur de l'enveloppe permettant ainsi de faire face aux besoins qui se sont révélés supérieurs aux prévisions par prélèvement sur d'autres actions pour lesquelles ces dépenses ont été moindres que celles prévues originellement ; 2° dans le cas où cette possibilité de réaffectation serait admise, quelle est l'autorité compétente pour la gestion de ces crédits ? Plus précisément, cette décision relève-t-elle désormais du président du conseil général qui a reçu, de par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, compétence générale en matière d'action en faveur des personnes âgées, ou est-elle toujours de la compétence du représentant de l'Etat dans le département ?

*Personnel des collectivités territoriales :
concours sur titres destiné
au recrutement d'un adjoint technique.*

16396. — 29 mars 1984. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui apporter des précisions sur les conditions que doivent réunir les candidats au concours sur titres destiné au recrutement d'adjoint technique dans les collectivités territoriales. Il réclame notamment des précisions sur la validité du brevet élémentaire du 2^e degré « analyste technique » délivré par une décision du ministre de la défense du 1^{er} août 1955 (diplôme figurant sur l'arrêté de M. le ministre du travail et de la participation, passé au J.O. du 21 août 1980 page N.C. 7611).

Profession d'expert agricole et foncier.

16397. — 29 mars 1984. — **M. Fernand Tardy** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la loi n° 72.565 du 5 juillet 1972 portant réglementation des professions d'expert agricole et foncier et d'expert forestier stipule dans son article 1^{er} « nul ne peut porter le titre d'expert agricole et foncier ou d'expert forestier s'il ne figure sur une liste arrêtée annuellement par le ministère de l'agriculture qui seront fixées au décret prévu à l'article 7 ». Ce décret n° 75-1022 a été promulgué le 27 octobre 1975. En 1983 et jusqu'à ce jour en 1984, cette liste n'a pas été arrêtée et publiée par le ministère de l'agriculture, ce qui met les experts agricoles et fonciers dans l'impossibilité de se défendre contre des personnes qui se parent du titre d'expert sans en avoir le droit. Il lui demande de lui donner les raisons qui font que cette publication annuelle prévue par la loi n'a pas été faite depuis 2 ans.

*Horlogers bijoutiers :
Exonération de la T.V.A. sur les bijoux volés.*

16398. — 29 mars 1984. — **M. Henri Portier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que les bijoux volés lors des agressions dont sont victimes les horlogers-bijoutiers sont assimilés à des bijoux vendus et doivent, de ce fait, supporter la T.V.A. au taux de 33,33 p. 100. Une telle disposition apparaît particulièrement inadmissible car elle ajoute une charge importante au préjudice subi, qui peut être considérable. Sur le plan moral, cette mesure fiscale est encore plus condamnable lorsqu'elle est prise à l'encontre d'un professionnel qui a été blessé au cours de l'agression ou, si celui-ci est décédé, à l'encontre d'un membre de sa famille. Il lui demande, dans un esprit de justice, que des mesures interviennent dans les meilleurs délais afin d'exonérer de la T.V.A. les bijoux volés.

*Organisation de croisières sur des navires étrangers
par des entreprises publiques.*

16399. — 29 mars 1984. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre des transports** que certains comités d'entreprises de sociétés du secteur public ou certains organismes qui en dépendent, organisent des croisières à bord de navires appartenant à des compagnies de navigations étrangères, et notamment soviétiques. Il lui demande s'il entend, afin de favoriser l'armement français gravement menacé, proposer au plus vite au Gouvernement la mise sur pied d'un plan permettant à ces organismes d'être pleinement informés des possibilités de la flotte française, et s'il entend faire en sorte que l'armement français, assurément mieux équipé que des sociétés étrangères, bénéficie plus largement des dépenses importantes ainsi engagées.

*Dépôt de Projets de loi en première lecture
sur le bureau du Sénat.*

16400. — 29 mars 1984. — **M. Alphonse Arzel** demande à **M. le Premier ministre** s'il est exact que, pour favoriser un consensus sur les propositions de **M. le ministre de l'éducation nationale**, le Gouvernement entend déposer les projets de loi annoncés, en première lecture sur le bureau du Sénat ?

*Conditions d'obtention du Permis de conduire
sans passer par une auto-école.*

16401. — 29 mars 1984. — **M. Michel Manet** demande à **M. le ministre des transports** s'il est possible et dans quelles conditions pour un candidat au permis de conduire d'apprendre la conduite sans le concours d'un moniteur d'auto-école.

Montant et affectation des amendes perçues en 1982.

16402. — 29 mars 1984. — **M. Michel Manet** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** quels ont été le montant et l'affectation des amendes perçues en 1982.

*Conditions de travail des inspecteurs départementaux
de l'éducation nationale.*

16403. — 29 mars 1984. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (I.D.E.N.) et lui fait part des difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur fonction. En effet, les différentes missions qui leur sont assignées, notamment les tâches d'inspection et de formation des instituteurs, P.E.G.C. et normaliens, constituent de lourdes charges dont ne tiennent pas compte les moyens de travail mis à leur disposition. Il est vrai que l'Inspection départementale reste une instance de fait, non reconnue en droit et cette inexistence institutionnelle ne manque pas d'entraver l'action des I.D.E.N. que l'insuffisance de moyens, tant en personnel que matériels, conduit souvent à solliciter l'aide des collectivités locales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'apporter à la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale les améliorations permettant d'assurer la dignité et l'indépendance de la fonction.

*Aude : augmentation du nombre des inspecteurs
du service des examens du permis de conduire.*

16404. — 29 mars 1984. — **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre des transports** de lui préciser si, comme le souhaitent de nombreux responsables d'auto-écoles du département de l'Aude, il envisage d'augmenter dans ce département le nombre de postes d'inspecteurs du service national des examens du permis de conduire.

*Protection sociale des artisans et commerçants :
application de la loi.*

16405. — 29 mars 1984. — **M. Henri Belcour** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sa question écrite n° 14730 publiée au *Journal officiel* des questions écrites du Sénat du 29 décembre 1983. Il lui en renouvelle donc les termes et attire à nouveau son attention sur l'organisation de la protection sociale des artisans et commerçants. L'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite prévoyait dans son rapport introductif une concertation entre les organisations professionnelles et les régimes d'assurances vieillesse intéressés afin de déterminer les conditions d'application de cette mesure sociale pour les artisans et commerçants. Cette concertation a bien commencé le 23 février 1983 mais a été interrompue depuis cet été alors même que les cotisations d'assurances vieillesse vont être augmentées d'un point dès le 1^{er} janvier 1984 (12,90 p. 100 à 13,90 p. 100). Devant cette mesure, qui constitue une injustice pour les commerçants et artisans, non bénéficiaires de certaines dispositions sociales antérieures (loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 pour les travailleurs manuels, loi n° 77-773 du

12 juillet 1977 pour les femmes ayant 37,5 années d'assurance), il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre afin que l'augmentation de leur effort contributif soit compensée par l'assurance que la concertation interrompue aboutisse à leur faire bénéficier de la retraite à 60 ans.

*Pouvoir d'achat des pensionnés
anciens déportés et internés.*

16406. — 29 mars 1984. — **M. Henri Belcour** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sa question écrite n° 14728, publiée au *Journal officiel* des questions écrites du Sénat le 29 décembre 1983. Il lui en renouvelle donc les termes et attire à nouveau son attention sur la situation des anciens déportés internés qui, âgés de plus de 55 ans et titulaires d'une pension militaire d'invalidité accordée pour un taux supérieur à 60 p. 100 ont cessé leur activité professionnelle pour bénéficier de la présomption d'invalidité totale du travail, conformément à l'article premier de la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977. Par la loi n° 83-430 du 31 mai 1983 qui a modifié l'alinéa 2 de l'article L 322 du code de la sécurité sociale, ils ne sont plus assurés que la substitution de leur pension de vieillesse à leur pension d'invalidité ne sera pas accompagnée d'une baisse du pouvoir d'achat. La loi précitée interdit, en effet, que la pension vieillesse qui leur sera versée soit inférieure au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Elle sera donc calculée selon leur antécédent contributif, conformément au décret n° 83-773 du 30 août 1983. De nombreux intéressés se trouvent dans une situation qu'ils n'avaient pu prévoir lorsqu'ils ont pris l'option du bénéfice de la loi de 1977 puisque la législation en vigueur leur assurait, en tout état de cause le maintien de leur pouvoir d'achat au moment de la liquidation de leur droit à la retraite (art. L 322 al. 2 résultant de la loi n° 71-132 du 31 décembre 1971). Il lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour qu'ils soient assurés pour leur pension de vieillesse d'un montant au moins égal à celui de leur pension d'invalidité.

*Location de locaux par les bénéficiaires
de logements de fonction.*

16407. — 29 mars 1984. — **M. Henri Belcour** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sa question écrite n° 14 637 publiée au *Journal officiel* des questions écrites du Sénat le 22 décembre 1983. Il lui en renouvelle donc les termes et lui demande à nouveau dans quel délai il envisage de publier le décret définissant la convention-type nécessaire à toute personne physique qui, parce qu'elle dispose d'un logement de fonction qu'elle doit occuper, veut louer les locaux qu'elle a souhaité acquérir ou construire à l'aide de prêts aidés à l'accession à la propriété. (P.A.P.).

Caisse régionale d'assurance maladie du Centre ouest.

16408. — 29 mars 1984. — **M. Henri Belcour** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, sa question écrite n° 13823 publiée au *Journal officiel* questions Sénat du 3 novembre 1983. Il lui en renouvelle donc les termes et attire à nouveau son attention sur la situation de la caisse régionale d'assurance maladie du Centre Ouest. L'application de la loi sur la retraite à 60 ans, dont les conséquences n'ont pas été compensées dans cet établissement par une augmentation des effectifs, a entraîné des instances de dossiers qui avoisinent 16 000 demandes de pension. Aussi, pour assurer une gestion convenable de celles-ci, la direction de la caisse régionale a adopté un budget supplémentaire pour 1983 sollicitant la création de 17 postes d'agent technique de qualification supérieure et de 9 postes identiques pour une période d'un an. Devant le silence des administrations de tutelle et compte tenu des directives de son ministre qui ne prévoient pas de croissance d'effectifs, il lui demande quelles mesures il envisage pour que la caisse régionale puisse assurer sa mission sociale sans entraîner une détérioration des conditions de travail de son personnel.

Incidences de la suppression de la garantie de ressources.

16409. — 29 mars 1984. — **M. Henri Belcour** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, l'objet de la question écrite n° 13403 publiée au *Journal officiel* questions Sénat du 1^{er} octobre 1983. Il lui en renouvelle donc les termes et lui expose à nouveau que la loi n° 83-580 du 5 juillet 1983, concernant la suppression de la garantie de ressources n'est pas sans poser de graves problè-

mes à un certain nombre de travailleurs qu'ils soient désireux de solliciter un contrat de solidarité ou qu'ils soient frappés d'une mesure de licenciement. En effet, ces mêmes travailleurs souhaitant bénéficier d'un contrat de solidarité préretraite-démission se voient refuser cette possibilité dans la mesure où ils ne totaliseront pas à l'âge de 60 ans les 150 trimestres d'activité. Cette situation restreint considérablement l'impact des mesures prises, d'une part en diminuant le nombre possible des bénéficiaires des contrats de solidarité, d'autre part, en limitant la portée de l'abaissement de l'âge de la retraite car ces travailleurs sont obligés de poursuivre leur activité au-delà de l'âge de 60 ans, et ne permet pas en conséquence de libérer des postes en faveur des jeunes sans emploi. Cette mesure est encore plus grave en ce qui concerne les travailleurs victimes de licenciement, qu'il s'agisse de licenciement assorti ou non d'une convention F.N.E. En effet, ceux qui à l'âge de 60 ans ne totaliseront pas les 150 trimestres d'activité se verront une nouvelle fois pénalisés car rien n'est prévu pour leur permettre de récupérer les quelques trimestres qui pourraient leur manquer et obtenir une retraite à son taux normal. En l'état actuel des textes il leur est précisé qu'ils peuvent demander la retraite, qui leur sera versée à un taux minoré ou proportionnel. Cette situation est particulièrement fréquente pour les femmes dont l'activité professionnelle a pu être interrompue pendant une ou plusieurs périodes. Cette mesure entraîne par conséquent des inquiétudes et constitue une régression sociale pour les personnes concernées. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il entend prendre pour combler ce vide qu'entraîne la suppression de la garantie de ressources par rapport à l'abaissement de l'âge de la retraite.

*Exemption d'impôts pour les retraités
n'ayant jamais été imposables en activité.*

16410. — 29 mars 1984. — M. Henri Belcour rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sa question écrite n° 13092, publiée au *Journal officiel* des questions écrites du Sénat du 25 août 1983. Il lui en renouvelle donc les termes et attire à nouveau son attention sur la situation des salariés retraités n'ayant jamais été soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques durant leur période d'activité et qui se trouvent, après plusieurs années de retraite imposables au titre de l'I.R.P.P. sur le montant de leur retraite. Prenant le cas du ménage d'un salarié retraité pour lequel les bases imposables sont en 1982 de 39 598 francs (soit une augmentation de 12,37 p. 100 par rapport à 1981) et dont les revenus bruts sont de 41 321 francs (contre 34 570 francs en 1981), ce ménage qui est, du fait de la dernière loi de finances imposable à l'I.R.P.P. devra acquitter l'impôt sur le revenu soit 604 francs, mais en outre, il ne pourra plus bénéficier de l'exonération de la taxe « télévision », de la taxe d'habitation et devra acquitter les cotisations sociales sur le montant de sa retraite, ce qui représente respectivement 280 francs, 764 francs, et 1 369,60 francs. Soit au total 2 413,60 francs. Ce ménage de retraités aura acquitté 3 017,60 francs ce qui constitue une diminution nette de son pouvoir d'achat. Il lui demande en conséquence, avant le dépôt du prochain projet de loi de finances, de prévoir un aménagement permettant aux catégories sociales les moins imposées de continuer de bénéficier des exonérations prévues antérieurement. Il ne paraît en effet pas normal que la simple augmentation du montant des retraites puisse entraîner une réduction aussi sensible du revenu disponible de ces retraités.

*Stages de l'A.F.P.A. :
délais d'attente.*

16411. — 29 mars 1984. — M. Henri Belcour rappelle à M. le ministre de la formation professionnelle sa question écrite n° 11089, déposée et publiée le 14 avril 1983, relative aux délais d'attente pour des stages de l'A.F.P.A. Il lui en renouvelle donc les termes et appelle à nouveau son attention sur les délais d'attente souvent fort longs imposés aux personnes demandant leur admission dans un stage de l'A.F.P.A. Parmi ces stages, pour certaines spécialités, les plus demandées, le délai nécessaire entre le test psychotechnique exigé pour chaque candidat et l'affectation en stage est parfois supérieur à une année. De tels délais sont regrettables compte tenu du fait que de façon générale les demandeurs sont des chômeurs pour qui le stage A.F.P.A. conditionne le reclassement professionnel et l'obtention d'un emploi. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures afin de réduire ces délais d'attente et quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de l'A.F.P.A.

Ressortissants français internés en Union soviétique.

16412. — 29 mars 1984. — M. Henri Belcour attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la récente actualité relative à ceux qu'on a appelé les « malgré nous ». Il lui demande donc de

bien vouloir lui donner toutes les précisions concernant les ressortissants français susceptibles de se trouver dans des camps soviétiques à la suite de leur enrôlement de force dans les armées allemandes au cours de la dernière guerre.

*Relance de l'industrie de l'ameublement
et comptes d'épargne-logement.*

16413. — 29 mars 1984. — M. Henri Belcour attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'industrie de l'ameublement. Celle-ci souffre en effet d'une chute des ventes qui est plus importante que celle observée pour la moyenne des biens. Pour l'ensemble de l'année, la consommation moyenne de ces derniers est passé, de -2,5 p. 100 à -7,6 p. 100 tandis que celle des articles d'ameublement chutait de -2,8 p. 100 à 10,7 p. 100. Devant cette situation, grave pour l'avenir de cette branche d'industrie, il lui demande : 1° s'il ne serait pas possible de réanimer les ventes en accordant aux consommateurs ayant souscrit un compte d'épargne-logement, le bénéfice d'un prêt bonifié pour leurs achats de mobilier dans l'hypothèse où ils n'ont pas la possibilité de s'engager dans une opération immobilière ? 2° si cette possibilité ne pourrait pas être complétée par la conclusion d'un accord entre les industries et le négoce français de l'ameublement pour une meilleure industrialisation des produits.

Accord de coopération entre la C.E.E. et Israël.

16414. — 29 mars 1984. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les conséquences économiques importantes que risque d'entraîner l'accord de coopération signé entre la C.E.E. et Israël devant aboutir à une libéralisation des échanges. Israël est livré sans restriction aux exportations américaines et, de plus, un accord de « libre échange » avec les U.S.A. est actuellement en cours de discussion. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour le renforcement de la politique commerciale commune, pour faire face aux importations américaines déguisées et pour empêcher la concurrence américaine de saccager l'équilibre européen en empruntant des voies détournées. Il lui demande également quelles sont les dispositions prévues afin que cet accord entre la C.E.E. et Israël ne lèse pas les pays du Maghreb auxquels nous lient, outre des accords de coopération importants, le souci de préserver nos actuels rapports enfin établis sur une base d'égalité.

Application des contrats de modération de prix.

16415. — 29 mars 1984. — M. Jacques Larché appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la situation difficile dans laquelle se trouvent des entreprises auxquelles il est demandé de consentir des contrats de modération de prix compatibles avec le taux d'inflation auquel le Gouvernement souhaite parvenir pour l'année 1984, alors que des sociétés nationales, telle la société Rhône-Poulenc, informent leurs fournisseurs que certains produits connaîtront des hausses de l'ordre de 15 p. 100. Il lui demande de bien vouloir prescrire, de manière équilibrée, une politique qui, si elle tend à la modération des prix, ne doit pas avoir pour effet de placer certaines entreprises dans une situation telle qu'elles seraient conduites à envisager l'arrêt de leur production.

*Annuaire téléphonique :
indication du code postal des communes.*

16416. — 29 mars 1984. — M. Jacques Larché appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. sur l'intérêt qu'il y aurait à faire figurer dans les bottins publiés par son administration le numéro de code postal de chaque commune à côté du nom de celle-ci. Cette mesure rendrait effectivement de grands services aux usagers qui n'ont pas toujours à leur disposition l'annuaire récapitulatif l'ensemble des codes pour le territoire national.

*Agriculture :
limites des prêts consentis par le crédit agricole.*

16417. — 29 mars 1984. — M. Jacques Larché appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les difficultés qu'entraînent pour le bon fonctionnement du crédit agricole

un certain nombre de dispositions récemment arrêtées en matière de crédit. Il ressort en effet de ces dispositions que les banques ne peuvent de manière générale consentir des prêts que dans la proportion d'un cinquième par rapport aux disponibilités collectées au titre des Codevi. Cette disposition est particulièrement préjudiciable au crédit agricole qui, au contraire des banques nationales et des banques mutualistes à statut anonyme, n'est pas autorisé à émettre des titres participatifs sur lesquels ces établissements peuvent consentir des prêts supplémentaires compensant pour partie les restrictions qui leur ont été par ailleurs imposées. Il lui demande de bien vouloir, dans les meilleurs délais possibles, réexaminer l'ensemble du problème, de telle sorte que le crédit agricole puisse poursuivre une politique qui lui permette de répondre aux besoins du milieu agricole.

Réglementation des normes d'exploitation de carrières.

16418. — 29 mars 1984. — M. Jacques Larché appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur l'absence de réglementation qui, semble-t-il, se constate dans le domaine des normes qui doivent être respectées par les entreprises exploitant des carrières lorsqu'elles effectuent à proximité des habitations les tirs de mines auxquels elles sont tenues normalement de procéder. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable d'envisager l'extension en France de la réglementation existant dans certains pays étrangers qui, tout en permettant l'exploitation normale des carrières, atténuent au maximum les conséquences qui peuvent en résulter pour le voisinage.

Imprimeries françaises et concurrence internationale.

16419. — 29 mars 1984. — M. Jacques Larché appelle l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvent un certain nombre d'imprimeries françaises du fait des tarifs que pratiquent certains imprimeurs étrangers en raison des facilités qui leur sont consenties par leur Gouvernement. Ceci semble être particulièrement le cas pour les imprimeurs espagnols et suisses. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'action que le Gouvernement français se propose d'entreprendre pour qu'il soit mis fin à des mesures qui empêchent le jeu d'une concurrence normale.

Frais professionnels : éventuelle suppression des déductions supplémentaires.

16420. — 29 mars 1984. — M. Jean-Marie Rausch demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la suppression de toutes les déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels, ainsi que semble le suggérer un certain nombre d'études qui sont en sa possession.

Pouvoir d'achat des retraités et préretraités bénéficiaires des Assedic.

16421. — 29 mars 1984. — M. Claude Huriet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la situation difficile des retraités et préretraités bénéficiaires des allocations Assedic. L'union nationale des associations de défense des préretraités, des retraités s'est considérablement dégradée depuis octobre 1981. Depuis deux ans, les allocations qui leur sont versées ont perdu près de 20 p. 100 de leur pouvoir d'achat sans que les 4 p. 100 de revalorisation accordée en octobre 1983 ne comble ce retard. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre en faveur de ces catégories de retraités afin que leur niveau de vie évolue.

Corps de la révision des travaux du bâtiment.

16422. — 29 mars 1984. — M. Jean-Pierre Blanc attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. sur les inquiétudes exprimées par le corps de la révision des travaux de bâtiments des P.T.T. qui craint que l'évolution entraînée depuis l'application du décret du 28 février 1973 relatif aux marchés publics d'ingénierie et d'architecture ne prive ce corps de sa raison d'être et n'entraîne dans son avenir son démantèlement pur et simple. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour apporter tous les apaise-

ments nécessaires aux membres de ce corps et de bien vouloir lui préciser en outre s'il envisage une revalorisation de carrière pour l'ensemble de ces fonctionnaires dont la compétence technique est reconnue par l'ensemble des professionnels du bâtiment.

Fonctionnaires, anciens combattants A.F.N. : bénéfice de la campagne double.

16423. — 29 mars 1984. — M. Jean-Pierre Blanc demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants), de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'octroi du bénéfice de la campagne double avec effet rétroactif aux fonctionnaires et assimilés et anciens combattants d'Afrique du Nord, et ce, conformément aux multiples promesses faites par le Gouvernement.

Proportionnalité des pensions.

16424. — 29 mars 1984. — M. Raymond Bouvier demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants), de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre et sous quel délai, afin d'appliquer une véritable proportionnalité des pensions servies aux anciens combattants et victimes de guerre de 10 à 100 p. 100, ainsi que la promesse en a été faite à de multiples reprises.

Sécurité routière : tracteurs agricoles.

16425. — 29 mars 1984. — M. René Ballayer expose à M. le ministre des transports que des accidents graves de la circulation sont causés par le défaut d'éclairage ou le manque de signalisation de certains matériels agricoles. La bonne volonté des agriculteurs n'est pas en cause. Ne serait-il pas possible, au moment de la construction du matériel, de mettre en place des systèmes d'éclairages plus solides, par analogie avec le matériel routier ou militaire.

Promotion du médecin généraliste.

16426. — 29 mars 1984. — M. Paul Robert demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale quelles mesures il compte prendre pour concrétiser les déclarations faites lors de la campagne présidentielle sur la promotion du médecin généraliste par rapport aux spécialistes qui sont mieux diplômés donc mieux rémunérés par rapport aux premiers.

Exploitation des carrières : Procédures d'autorisation.

16427. — 29 mars 1984. — M. Rémi Herment appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, sur le fait qu'il a compétence, en dernier ressort, pour autoriser ou non l'exploitation de carrières dans certains sites boisés où une telle entreprise peut s'avérer délicate. Dans le cas où l'instruction de l'affaire conduit à un rejet, il paraît étonnant qu'une telle décision puisse intervenir sans que le pétitionnaire ait pu — à une phase quelconque — faire valoir contradictoirement ses vues opposées à celles des services techniques dont les conclusions paraissent ainsi avoir été, seules, déterminantes. Il aimerait savoir si la procédure suivie est conforme à la réglementation et s'il ne serait pas souhaitable que dans des situations litigieuses, toutes les parties puissent être entendues par l'autorité à qui appartient la décision.

Bail à construction : cession du terrain, déductibilité d'une partie des loyers.

16428. — 29 mars 1984. — M. Maurice Faure expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qu'en matière de bail à construction, la réglementation prévoit expressément dans le cas de cession du terrain en fin de bail au profit du preneur, que les sommes et prestations reçues par le bailleur en contrepartie de la cession du terrain, échappent à la règle qui considère que tous les loyers et prestations constituant le prix d'un bail à construction ont le caractère de revenus fonciers. Il lui demande si cette nette discrimination entre la partie du loyer représentant un revenu et celle représentant un capital,

peut s'appliquer au droit à déduction de ses revenus pour le preneur et si le montant du loyer versé par lui peut constituer une charge déductible en totalité de son revenu professionnel ou commercial. Dans le cas contraire, il lui demande de préciser si ce caractère de charge déductible doit être réservé à la seule partie du loyer représentant la location du terrain et comment doit être considéré le supplément de loyer versé en représentation du prix de cession du terrain au preneur.

Déclassement des centrales thermiques de 125 MW.

16429. — 29 mars 1984. — M. Arthur Moulin demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie) de lui préciser s'il est exact que, comme le prévoient les responsables d'E.D.F., les centrales thermiques de 125 mw seront déclassées avant 1987 ; une telle mesure concernerait les centrales de Comines, Ansereuilles, Pont sur Sambre et à terme Bouchain et Dunkerque pour le Nord. Il lui demande également : d'une part, quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour assurer le reclassement du personnel — soit 1 700 emplois — des stations thermiques de la région concernées ; d'autre part, quelles mesures financières sont prévues en faveur des communes sièges de ces installations qui vont se trouver privées de ressources fiscales importantes.

Relance de l'industrie de l'ameublement et compte d'épargne-logement.

16430. — 29 mars 1984. — M. Christian Bonnet, appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les graves difficultés conjoncturelles que rencontrent actuellement les industries de l'ameublement. Ces difficultés ont des conséquences très néfastes sur l'emploi et la balance du commerce extérieur de notre pays. Il lui demande donc si, pour réactiver ce secteur économique, il ne lui semble pas opportun de prendre des mesures afin d'accorder aux consommateurs ayant souscrits un compte d'épargne logement, le bénéfice du prêt bonifié pour leurs achats de mobilier, dans l'hypothèse où ils n'ont pas la possibilité de s'engager dans une opération immobilière.

Traitement des fonctionnaires pénitentiaires.

16431. — 29 mars 1984. — M. Christian Bonnet, appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation des fonctionnaires pénitentiaires. Placés sous statut spécial, comme les personnels de la police nationale, les fonctionnaires pénitentiaires avaient réussi à obtenir, en 1977 et 1978, un classement indiciaire identique à celui des policiers. Or cette parité est rompue depuis le 1^{er} janvier 1983, du fait de l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales dans le traitement des policiers. Afin que cette parité soit rétablie, il serait souhaitable que soient prévus pour la loi de finances de 1985, l'intégration de la prime de sujétions spéciales dans le traitement, dans la même proportion que celle prévue pour les policiers, et le remplacement de l'indemnité forfaitaire de risque du personnel administratif par une indemnité de sujétions spéciales calculée en pourcentage du traitement. Il lui demande donc, dans le cadre des travaux préparatoires de la prochaine loi de finances, quelles mesures il envisage de prendre en ce sens.

Situation financière des agriculteurs du Cher.

16432. — 29 mars 1984. — M. Jacques Genton attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité de la situation financière des agriculteurs du Cher, et notamment ceux de la Vallée de Germigny. En effet, la situation de trésorerie de nombreux exploitants en ce début 1984 est catastrophique : demandes de délais de remboursement auprès des banques de plus en plus nombreuses, plafond d'encours court terme atteint par la grosse majorité des exploitants, crédits approvisionnement très importants, factures de l'automne dernier non réglées pour la majorité et pour certains retard de plus d'un an... Si aucune disposition n'est prévue rapidement pour augmenter le revenu des exploitants agricoles — notamment à productions animales — dans les deux années à venir, c'est le tiers des exploitants de la région qui devra cesser toute activité. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour éviter à une région agricole de sombrer car force est de constater que le revenu des agriculteurs est insuffisant face à des charges fixes et proportionnelles croissant dans des proportions devenues insupportables.

Remboursement des prothèses auriculaires.

16433. — 29 mars 1984. — M. Charles-Henri de Cosse Brissac appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la situation des handicapés auditifs, astreints à porter des prothèses auriculaires dont le coût ne leur est remboursé que dans une proportion insignifiante : 441 francs pour un appareillage dont le prix est supérieur à 8 000 francs. Il lui demande quelles mesures il envisage pour mettre fin à une telle situation, particulièrement préjudiciable aux personnes de condition modeste.

Vie locale et départementale : information des maires et adjoints.

16434. — 29 mars 1984. — M. Michel Giraud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur la situation des maires et adjoints honoraires. Les intéressés qui ont consacré de longues années au service de leurs administrés se trouvent souvent subitement privés d'informations sur la vie locale et départementale. Cette situation paraissant regrettable à bien des égards il lui demande si un minimum d'informations ne pourrait pas continuer à être expédié aux intéressés par les commissaires de la République.

Chauffeurs auto-poids lourds : rémunération.

16435. — 29 mars 1984. — M. Michel Giraud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur la situation des chauffeurs auto-poids lourds. En effet, l'arrêté ministériel du 23 avril 1980 a porté reclassement dans le groupe IV de rémunération d'agents classés dans le groupe III. Or, les conducteurs d'auto-poids lourds se trouvent exclus de cette disposition de sorte que ceux-ci sont maintenant déclassés par rapport à des catégories de salariés. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de permettre aux conducteurs d'auto-poids lourds de bénéficier des indices de rémunération 232-336 en 10 échelons correspondant aux emplois classés dans le groupe V.

Programme-pilote pour l'emploi : déséquilibre de l'état d'avancement des chartes.

16436. — 29 mars 1984. — M. Jacques Machet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le programme pilote de 12 opérations arrêté par le centre interministériel d'aménagement du territoire (C.I.A.T.) du 27 juillet 1983. La réponse faite à sa question écrite 14 912 du 12 janvier 1984 indique que certaines chartes (Chateau Gontier, Romans, Haut Plateau piennois, Lavelanet, Rennes, Roanne) sont sur le point d'achever la phase préalable d'étude et de concertation. D'autres en sont à une phase plus initiale. L'expérience acquise dans l'une ou l'autre des 12 opérations permettrait, sans aucun doute, de faire progresser plus rapidement les autres opérations. Aussi il lui demande si des procédures ont été élaborées permettant aux chartes les plus avancées de nourrir la réflexion de chartes « à une phase plus initiale ». Sinon quelles mesures compte-t-il prendre pour que les informations circulent entre les régions concernées ?

Commission de consultation avec E.D.F.-G.D.F. : concertation nationale.

16437. — 29 mars 1984. — Dans sa réponse à la question écrite 14 913 parue au *Journal officiel* du 12 janvier 1984, M. le ministre de l'urbanisme et du logement précise que « la circulaire 82-70 du 20 juillet 1982 recommande que des contacts soient pris avec E.D.F.-G.D.F. pour éviter les coupures de courant ». Aussi M. Jacques Machet lui demande-t-il ce qu'il pense de l'attitude d'E.D.F. Epervay, attitude rapportée par la presse, répondant par la négative à une invitation à siéger en commission de consultation, ou encore de celle d'E.D.F. Reims, là aussi évoquée par la presse, ignorant cette même invitation. Il lui demande, dans ces cas précis, ce qu'il est possible d'envisager comme concertation.

Délivrance des autorisations d'occupation des sols : responsabilité des communes.

16438. — 29 mars 1984. — Mme Geneviève Le Bellegou Beguin appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur le fait que le 2 avril 1984, en application des dispositions de la loi

n° 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences, les maires des communes dont le P.O.S. est approuvé seront appelés à délivrer les autorisations d'occupation du sol et engageront de ce fait la responsabilité de la commune. Il peut en résulter des charges financières lorsque certaines des décisions seront sanctionnées par les tribunaux administratifs. Les communes devront donc couvrir ces nouveaux risques par un contrat d'assurance adapté. Elle lui demande quelles sont les mesures envisagées par son Ministère pour aider les communes à supporter ces charges supplémentaires alors qu'il a été précisé dans les textes que les transferts de compétences s'accompagneraient des transferts de ressources nécessaires. Elle lui demande également si des contrats types d'assurances sont prévus pour ce nouveau risque.

*Conseillers principaux d'éducation stagiaires
des académies du Sud.*

16439. — 29 mars 1984. — **Mme Geneviève Le Bellegou Beguin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés rencontrées par les conseillers principaux d'éducation stagiaires des académies du Sud à obtenir une première affectation dans les académies méridionales en raison de la note de service n° 82-490 du 29 octobre 1982 qui leur en interdit l'accès. Elle lui demande s'il entend reconduire cette mesure qui entraîne pour les intéressés, malgré de nombreuses années passées au service de l'éducation nationale, des problèmes familiaux et financiers.

*Guyane française :
construction d'un hôpital sur structure flottante.*

16440. — 29 mars 1984. — **Mme Geneviève Le Bellegou Beguin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la construction d'un hôpital sur structure flottante en Guyane française. De nombreux guyanais sont maintenant conscients de l'urgente nécessité de doter Cayenne et Saint-Laurent du Maroni de structures hospitalières modernes. Il se trouve que les chantiers navals du Nord et de la Méditerranée ont conçu un hôpital sur structure flottante qui serait parfaitement adapté à la Guyane française et pourrait déclencher des opportunités d'exportations sous réserve d'une première référence guyanaise. La direction des chantiers qui a beaucoup travaillé sur ce dossier et les travailleurs des chantiers navals sont, dans la situation actuelle, très sensibles à l'aboutissement rapide de ce projet, qui apporterait plus de 200 000 heures au chantier. A défaut d'une conclusion rapide, les efforts à l'exportation tant du chantier que de la profession des équipements médico-chirurgicaux se trouveraient compromis par des initiatives étrangères. Ce projet, tel qu'il est conçu, est par ailleurs particulièrement économe d'un point de vue budgétaire. Les chantiers bénéficient en outre d'une aide spéciale du secrétariat d'Etat chargé de la mer. En conséquence, elle lui demande s'il n'est pas opportun de soutenir l'initiative du chantier naval en décidant cette opération dès à présent, au bénéfice de l'emploi dans les chantiers navals français et chez les fabricants d'équipements médico-chirurgicaux.

Abattages clandestins.

16441. — 29 mars 1984. — **M. Franck Serusclat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les abattages clandestins. La législation permet à un acquéreur d'acheter un animal et de le faire abattre pour son compte. Mais les abattages non effectués par des professionnels paraissent trop nombreux pour n'être utilisés que dans le cadre de la consommation personnelle des acheteurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'avoir un meilleur contrôle sur ce circuit de distribution.

Mutilés du travail de plus de 55 ans : licenciement.

16442. — 29 mars 1984. — **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** si les mutilés du travail, âgés de plus de 55 ans, en situation de licenciement, peuvent bénéficier d'un maintien au chômage jusqu'à ce qu'ils obtiennent les conditions d'ouverture du droit à la retraite au taux plein.

Encadrement des diffusions publicitaires.

16443. — 29 mars 1984. — **M. Jacques Durand** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (techniques de la communication)**, si, étant donné le rôle capital joué aujourd'hui par

la publicité dans la diffusion d'informations sur les produits, il ne serait pas souhaitable que les représentants des consommateurs aient un droit de réponse, en aménageant le cahier des charges des radios et de la télévision.

*Engagement de l'arme nucléaire :
partage des responsabilités.*

16444. — 29 mars 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le Premier ministre** si sa réponse à la question du 29 décembre 1983 concernant l'engagement de l'arme nucléaire par le seul Président de la République, demeure valable, nonobstant l'article 20 de la constitution qui établit les responsabilités du Premier ministre, d'autant plus décisives en cas de changement de la majorité parlementaire qui nécessitent certainement un accord entre le Président de la République et le chef du Gouvernement.

*Nationalisation de deux compagnies financières :
règles de transfert.*

16445. — 29 mars 1984. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que lors du débat sur les nationalisations, il avait été reconnu qu'il n'est pas désirable de garder dans le secteur public des entreprises en participations qui ne présentent pas un intérêt primordial pour l'économie nationale, l'article 33 de la loi n° 82-155 du 11 février 1982 qui fût disjoint, prévoyait « que dans un délai d'un an la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et la Compagnie financière de Suez et leurs filiales devaient offrir pour cession les participations détenues dans des sociétés autres que le domaine bancaire ou les assurances ». Le 8 juillet 1981 le Premier ministre prenait l'engagement de respecter ce principe et le confirmait le 13 octobre 1981 devant l'assemblée nationale. Le 24 octobre 1981 le secrétaire d'Etat promettait le dépôt rapide d'un projet de loi précisant les règles de transfert qui fût déposé le 28 octobre 1982 et n'a jamais été discuté. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

Conditions de vie des coopérants français en Algérie.

16446. — 29 mars 1984. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la dégradation des conditions de vie de nos coopérants en Algérie, tenant notamment à la baisse des salaires algériens, aux difficultés de congés, à l'impossibilité de se syndiquer, au refus de vente de produits de consommation, ainsi qu'à la ségrégation sportive etc. Il lui demande s'il a pu prendre leur défense.

Jeux de hasard : bilan pour 1981-1982-1983.

16447. — 29 mars 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de vouloir bien faire connaître le produit global des jeux suivants, pour les années 1981, 1982 et 1983, soit : P.M.U. — casinos — loto — loterie nationale, ainsi que la part réservée à l'Etat pour chacun de ces jeux.

Doctrine française de défense.

16448. — 29 mars 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la défense** si les récentes déclarations de trois responsables importants de nos armées lui inspirent une modification de notre doctrine de défense.

*Vulgarisation de l'appareil
contre le rhume de cerveau.*

16449. — 29 mars 1984. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** que l'invention franco-israélienne avec la collaboration d'un prix Nobel français de médecine, d'un appareil contre le rhume de cerveau se trouve maintenant dans le commerce. Compte tenu de l'onéreux problème socio-économique que cause l'absentéisme et les frais de médicaments consécutifs dus au coryza, il lui demande s'il entend favoriser l'emploi de cet appareil, notamment dans les hôpitaux, les familles nombreuses etc. avec participation de la sécurité sociale aux frais d'achat.

Incitation à la renonciation à l'avortement.

16450. — 29 mars 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** si la récente décision prise en République fédérale d'Allemagne d'allouer une prime de 5 000 Marks aux femmes qui, dans une situation matérielle critique, renoncent à avorter, lui inspire une solution de cet ordre « à la française » pour éviter effectivement que la misère dûment constatée ne conduise à l'avortement.

Équipement informatique des Collectivités locales.

16451. — 29 mars 1984. — **M. Paul Kauss** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** la question écrite n° 13-945 publiée au *Journal officiel* (questions — Sénat) du 17 novembre 1983 et lui en renouvelle les termes. Il lui rappelle que, par réponse écrite n° 10666 en date du 17 mars 1983 publiée au *Journal officiel* du sénat du 21 juillet 1983 relative à l'équipement informatique des collectivités locales, il avait été précisé et défini le rôle de la section informatique créée par arrêté du 31 mars 1982 au sein du conseil national des services publics départementaux et communaux. Il a été fait état dans cette réponse, notamment, des crédits dont dispose ladite section afin d'encourager, sous forme d'aides de l'Etat, la création par les collectivités locales de structures destinées à développer le travail administratif grâce à l'informatique. Dans la pratique, cependant, la mission informatique semble prendre une position restrictive au motif que les crédits affectés au développement de l'informatique dans les collectivités locales sont exclusivement réservés à des actions expérimentales présentant un caractère novateur. Cette attitude est en contradiction avec la teneur de la question écrite précitée, qui fait état de crédits accordés de manière générale à l'équipement informatique des collectivités. Sachant qu'à l'heure actuelle toute opération qui entraîne l'acquisition d'un matériel informatique reste par essence même une opération expérimentale et novatrice, il est demandé quelles mesures il est envisagé de prendre afin de faire bénéficier le maximum de collectivités des aides instaurées en la matière.

Adaptation de la Couverture sociale du travail à temps partiel.

16452. — 29 mars 1984. — **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la non-concordance entre les incitations, voire exhortations officielles au travail à temps partiel, et l'inadaptation du régime de couverture sociale dont ce mode d'activité fait l'objet. Il lui indique ainsi que les conditions d'ouverture des droits aux prestations de la sécurité sociale continuent à ne valoir que pour le travail à temps plein, qu'ainsi, par exemple, dans la branche de la métallurgie où l'horaire à temps complet est de 38,5 heures, conformément à l'accord U.I.M.M du 23 février 1982, et où, donc, l'horaire moyen hebdomadaire de la plupart des salariés à temps partiel est de 19,25 heures, ces derniers n'atteignent pas les 1 200 heures minimales par an : ($52 \times 19,25 = 1 001$ heures), ni les 120 heures par mois : ($4,33 \times 19,25 = 83,35$ heures) nécessaires à l'ouverture des droits. Appréciées par trimestre, ces conditions, en l'occurrence de 200 heures, ne sont atteintes ($13 \times 19,25 = 250,25$) par trimestre que si les salariés ne s'absentent pas plus de quelques jours de leur travail pour un motif tel que « autorisation d'absence sans paiement de salaire » ou « maladie non indemnisée par la sécurité sociale ». Il lui demande s'il ne conviendrait pas de rechercher une formule plus apte à ouvrir les droits aux prestations en fonction des possibilités de travail de chacun, qui, par exemple pourrait prendre la forme d'une application aux contingents d'heures nécessaires correspondant aux « temps complets » d'un coefficient obtenu par le rapport : horaire hebdomadaire moyen individuel, sur horaire légal hebdomadaire ou horaire conventionnel hebdomadaire, sous réserve que la sécurité sociale soit informée, à la fois de l'horaire de travail prévu au contrat des salariés et de l'horaire conventionnel de la branche professionnelle considérée.

Acquisition par le ministère d'un immeuble de bureaux.

16453. — 29 mars 1984. — **M. Michel Giraud** demande à **M. le ministre de la formation professionnelle** s'il est exact que des services dépendant de son ministère viennent de s'installer dans un immeuble récemment construit avenue du Général De Gaulle à Neuilly sur Seine et, dans ce cas, il aimerait connaître le coût d'une telle opération. En effet, il s'interroge sur l'opportunité d'une telle décision qui accroît considérablement la surface des bureaux dépendant du ministère

chargé de la formation professionnelle et ce au moment où la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 vient de transférer aux conseils régionaux une part importante des compétences relevant de ce secteur.

Travailleurs immigrés et déclaration de revenus.

16454. — 29 mars 1984. — **M. Jean Amelin** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il lui est possible d'indiquer la proportion de travailleurs immigrés qui se plient à la déclaration des revenus. Il souhaiterait, à cette occasion, que soit précisée la procédure mise en œuvre pour faire échec aux carences éventuelles. Il désirerait enfin connaître le manque à gagner que représente, pour le budget général, le non paiement de leurs impôts par les travailleurs étrangers, qui oublient trop souvent, semble-t-il, que l'égalité des droits implique une égalité des devoirs.

Non-paiement de loyers : exécution des décisions de justice.

16455. — 29 mars 1984. — **M. Jean Amelin** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que les préfets, commissaires de la République, sont de moins en moins enclins, semble-t-il, à accorder le concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice rendues à l'égard de locataires ne s'acquittant pas de leurs loyers. Il existe certes parmi ceux-ci des personnes dignes d'intérêt et auxquelles il est normal de prêter une attention bienveillante. Le nombre des locataires de mauvaise foi, dont les ressources ne sauraient justifier la rétention des loyers qu'ils exercent, ne fait toutefois que s'accroître. Dans l'un et l'autre cas, c'est le ministère de l'intérieur qui se substitue au locataire défaillant à partir du moment où le concours de la force publique a été refusé, fut-ce implicitement. Il lui demande de bien vouloir indiquer quel a été, en 1983, le montant de la charge financière correspondante. Il souhaiterait également savoir si l'Etat se retourne alors contre les personnes concernées et, si oui, l'importance des sommes qui ont pu être récupérées durant la même période.

*Entreprise en difficulté :
T.V.A. payée sur créances à recouvrer*

16456. — 29 mars 1984. — **M. Jean Amelin** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que nombreuses sont actuellement les entreprises qui rencontrent des difficultés pour recouvrer leurs créances, et très souvent, celles-ci se révèlent d'ailleurs irrécouvrables. Les entreprises concernées se trouvent donc dans la situation d'avoir avancé au trésor une T.V.A. qu'ils ne pourront jamais récupérer et qui vient ajouter aux difficultés de trésorerie que leur occasionne déjà le manque à gagner résultant de la défaillance des débiteurs. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser le sens des instructions données à ses services locaux pour l'examen des cas de cet ordre. Il souhaiterait, si cela n'a pas encore été fait, que des directives soient adressées par l'administration centrale en vue d'un examen particulièrement compréhensif des requêtes présentées par les entreprises intéressées.

Acheminement du courrier.

16457. — 29 mars 1984. — **M. Jean Amelin** indique à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** qu'un habitant de la Marne vient de recevoir le 22 février 1984 un pli en provenance du service local d'E.D.F. — G.D.F. posté à Nice, le timbre de la poste faisant foi, le 24 janvier 1984. Or, ce pli contenait un avis de prélèvement de consommations, prenant effet le 3 février. Si la personne concernée n'avait pas donné pour directives à sa banque de régler tous prélèvements qu'elle recevrait en provenance d'E.D.F. — G.D.F., elle courait le risque de voir cesser la distribution du courant électrique et du gaz dans sa résidence secondaire. Elle venait d'ailleurs d'écrire à l'E.D.F. pour s'inquiéter des motifs pour lesquels elle ne recevait plus d'avis de prélèvement, le précédent n'étant quant à lui jamais parvenu à destination. Il souhaiterait en conséquence que, compte tenu du nombre relativement important d'habitants de la Marne possédant une résidence sur la Côte d'Azur, le ministre veuille bien préciser le circuit emprunté par les correspondances à destination ou en provenance de son département. Il souligne qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une situation nouvelle, puisque l'an dernier, un pli destiné à la même personne, alors en résidence à Vallauris, a mis à partir de Châlons sur Marne, 14 jours pour l'atteindre, le cachet de la poste faisant également foi.

Dépenses afférentes à l'habitation principale : déduction.

16458. — 29 mars 1984. — **M. Jean Amelin** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** qu'à compter de cette année, les dépenses afférentes à l'habitation principale ouvrent droit à une réduction d'impôt et non plus, comme dans le passé, à une déduction du revenu imposable. Il s'agit notamment des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'immeuble ainsi que de la prime de l'assurance-décès liée au prêt. Nombreux seront donc les contribuables qui vont voir leur revenu imposable augmenter d'autant. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir faire connaître si les nouvelles dispositions fiscales lui paraissent devoir influencer sur la détermination des prestations sociales et en particulier de l'allocation logement. Si tel est le cas, il souhaiterait que soient précisées les mesures envisagées pour alléger ou, à tout le moins, maintenir à leur niveau antérieur la charge des intéressés, dont beaucoup éprouvent déjà les plus grandes difficultés pour faire face aux engagements souscrits.

Loueurs en meublé non professionnels : fiscalité.

16459. — 29 mars 1984. — **M. Jean Amelin** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que les loueurs en meublé non professionnels bénéficient d'un régime spécial lorsque le montant des loyers perçus n'exède pas 21 000 francs. Ce chiffre n'ayant pas varié depuis 1978, il lui demande, en conséquence, s'il ne lui semblerait pas normal que chaque année une revalorisation soit opérée, laquelle pourrait par exemple prendre en compte le taux retenu pour l'augmentation des loyers en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Mode de calcul des frais pour confusion des rôles.

16460. — 29 mars 1984. — Au moment où la pression fiscale atteint un niveau de plus en plus difficilement supportable, **M. Jean Amelin** souhaiterait que **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** voulût bien fournir des précisions quant au mode de calcul de la somme réclamée aux contribuables au titre de la confusion des rôles. On constate, en effet, que celle-ci représente plus de 4 p. 100 de l'impôt pour la taxe d'habitation, plus de 7 p. 100 pour les taxes foncières et 8 p. 100 pour la taxe pour frais de chambre des métiers. Lorsque l'on sait que l'avertissement pour cette dernière redevance comporte trois chiffres, soit la redevance elle-même, les frais de confusion du rôle et le total de ces deux sommes, on ne peut qu'être étonné du coût de l'opération. Les contribuables n'analysent pas toujours l'avis qu'ils reçoivent et rendent donc les collectivités locales responsables des sommes qui leur sont réclamées. Il désirerait donc que soient précisés : — le mode de calcul des frais de confusion des rôles ; — les bénéficiaires des fonds recueillis ; — si ce surimpôt inutile actuellement tient compte du travail réellement effectué, ce qui ne semble pas être le cas présentement.

Répartition des droits à pension de réversion entre les anciens conjoints.

16461. — 29 mars 1984. — **M. Bernard-Charles Hugo** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les nombreuses protestations soulevées par l'application des dispositions prévues à l'article 44 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, lequel implique, à partir de la date d'entrée en application de la loi, que le droit à pension de réversion soit reconnu au conjoint séparé de corps et à l'ancien conjoint divorcé non remarié, même si la séparation de corps ou le divorce a été prononcé à ses torts ou contre lui et même s'il vit en concubinage notoire. Il est probable que cette loi a paru, aux parlementaires, répondre à un souci d'équité et sans doute de justice. Mais il semble aussi que cette loi, votée un peu hâtivement, n'ait pas permis à ces mêmes parlementaires d'envisager avec un peu de recul les conséquences parfois tragiques qu'elle pouvait entraîner pour certaines catégories de Français, tels que les anciens combattants éloignés de leurs familles pour cause de guerre pendant un grand nombre d'années. Aussi, il lui demande de bien vouloir expliciter la position du Gouvernement sur ce problème et s'il compte notamment demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la discussion du rapport n° 1831 présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur, d'une part, la proposition de loi adoptée par le Sénat tendant à modifier les dispositions relatives à la répartition des droits à pension de réversion entre les conjoints divor-

cés et les conjoints survivants et, d'autre part, une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale relative aux droits du conjoint divorcé à une pension de réversion. L'adoption de ce texte entraînerait en effet l'exclusion du droit à pension de réversion de tous les conjoints dont le divorce a été prononcé à leurs torts exclusifs.

Sapeurs-Pompiers professionnels.

16462. — 29 mars 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** quelles conditions devront remplir les sapeurs-pompiers professionnels pour bénéficier des dispositions prévues par l'article 125 paragraphe III de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983 ? et quelles seront les modalités d'attribution de la bonification envisagée ?

Problèmes liés à la naissance : dépôt d'un projet de loi.

16463. — 29 mars 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)**, à la suite de la définition qu'il vient de donner des principes juridiques qui doivent, selon lui, régir les nouvelles techniques médicales liées à la naissance, quand il compte déposer un projet de loi qui permettrait de régler les nombreux problèmes posés actuellement ? Quelles en seraient les principales orientations ?

Chômage et politique industrielle.

16464. — 29 mars 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si le traitement économique du chômage sera compatible avec les restructurations industrielles en cours. Il lui demande en outre, si le fort accroissement que connaît le chômage n'est pas accentué par la politique de rigueur actuelle.

1984, année de la prévention.

16465. — 29 mars 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)**, quelles initiatives il compte prendre pour que 1984 soit l'année de la prévention.

Commissions d'application de la réglementation des délais de mandatement.

16466. — 29 mars 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** si les commissions chargées de suivre l'application de la réglementation en matière de délais de mandatement ont toutes été mises en place ? Peut-on déjà tirer un premier bilan de leurs travaux, les retards de paiement étant lourds de conséquences pour les entreprises ?

Localisation de l'école nationale d'exportation.

16467. — 29 mars 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quand sera prise la décision concernant la localisation de l'école nationale d'exportation et quel a été le résultat de la consultation des régions qui ont été sollicitées pour l'accueil des différents éléments constitutifs de cette école.

Collectivité territoriales : organisation des sources sociales et de santé.

16468. — 29 mars 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** quel a été le résultat de la réflexion globale menée sur l'organisation des services sociaux et de santé dans les collectivités territoriales.

Contrainte par corps : application des dispositions pénales.

16469 . — 29 mars 1984 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** quelles instructions il a données aux magistrats du ministère public pour que les dispositions du code de procédure pénale relatives à la contrainte par corps soient appliquées en tenant compte réellement de la situation personnelle du contraignable.

Education surveillée : création de postes d'éducateurs.

16470 . — 29 mars 1984 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** combien de créations de postes d'éducateurs dépendant des services de l'éducation surveillée se révéleraient indispensables ? Quel sera le nombre retenu dans le cadre de la préparation du budget pour 1985 ?

Eventuelle suppression des cabines publiques telex et du service de distribution télégraphique.

16471 . — 29 mars 1984 . — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.**, s'il convient d'ajouter foi aux informations selon lesquelles l'administration s'apprêterait, pour des raisons budgétaires, à fermer les cabines publiques télex et à supprimer le service de la distribution télégraphique.

Relance de la construction sociale.

16472 . — 29 mars 1984 . — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** quelles mesures le gouvernement envisage en vue d'une relance significative de la construction sociale, compte-tenu à la fois des besoins importants qui existent encore dans le secteur locatif social et de la nécessité d'assurer une relance de l'activité des entreprises du bâtiment.

Diffusion de brochures scandaleuses : mesures d'interdiction.

16473 . — 29 mars 1984 . — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre de la justice** que son attention a été appelée sur l'édition et la mise à la disposition du public dans les kiosques et les librairies de

diverses publications qui, par les renseignements détaillés qu'elles fournissent, se révèlent de véritables guides de la prostitution à Paris et constituent des incitations à la débauche caractérisées paraissant relever, notamment, de l'article 284 du code pénal. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de faire prendre des mesures propres à interdire la diffusion de brochures aussi scandaleuses.

Bordeaux : enseignement des langues dans les lycées et collèges.

16474 . — 29 mars 1984 . — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes posés par les projets de regroupement et de suppression au niveau des lycées et collèges de l'académie de Bordeaux, dans le domaine de l'enseignement des langues. En effet, ces mesures semblent en contradiction avec les circulaires toujours en vigueur sur la diversification des langues et avec l'esprit dans lequel elles doivent être appliquées. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser sa position sur ce problème d'un enseignement diversifié des langues.

Taux de remboursement horaire de l'aide ménagère.

16475 . — 29 mars 1984 . — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le problème du taux de remboursement horaire de la prestation d'aide ménagère qui avait été établi, selon la convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile signée le 11 mai 1983 à 54,37 francs à partir du 1^{er} juillet 1983 pour les associations et services de province (56,37 francs en Ile de France) et qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel daté du 1^{er} octobre 1983. Or, pour le régime général de sécurité sociale et pour la plupart des autres régimes de base et complémentaires, l'incidence des mesures salariales et conventionnelles n'est prise en compte qu'à partir du 1^{er} octobre 1983 et non pas du 1^{er} juillet 1983. De la même façon, de nombreuses directions des affaires sociales n'ont remboursé les heures d'aide ménagère à partir du 1^{er} juillet 1983, qu'en maintenant le taux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1983 (soit 49,80 francs contre 54,37 francs). Cette non application de l'incidence de la prise en compte de la convention collective dans le taux de remboursement horaire de la prestation d'aide ménagère dès le 1^{er} juillet 1983 classe les associations d'aide ménagère à domicile dans une situation financière très délicate. Il lui demande, par conséquent, quelles mesures il compte prendre pour remédier au déficit qu'accuseront ces organismes pour l'année 1983, et pour que l'ensemble des organismes de sécurités sociales qui participent au financement de l'aide ménagère à domicile intègre, en janvier 1984, puis en juillet, dans leur taux de remboursement horaire, les incidences des prochaines étapes de cette convention collective dont le contenu et le coût ont été avertis par le Gouvernement.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Utilisation du site de Marne-La-Vallée.

12796. — 21 juillet 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement n'envisage pas après l'échec de l'Exposition universelle de 1989 de faciliter dans le site de Marne-la-Vallée la réalisation d'un grand ensemble comprenant entre autres un monde imaginaire de l'enfant et une cité internationale regroupant la représentation par pavillon de tous les pays du monde ?

Réponse. — Le ministre délégué à la culture indique que des projets ont à l'étude en vue de la commémoration en 1989 du bicentenaire de la Révolution française, à Paris et en province. Par ailleurs, pour ce qui concerne la ville nouvelle de Marne-La-Vallée, celle-ci bénéficie de la part du ministre délégué à la culture de décisions de financement d'équipements culturels destinés aux habitants des communes intéressées et d'autres projets d'implantation actuellement à l'étude.

Investissements étrangers et création d'emplois : bilan pour 1983.

14556. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quel était en 1983 le nombre d'emploi créés en France à la suite d'investissements étrangers. Quels sont les projets retenus par la D.A.T.A.R. pour 1984 ?

Réponse. — Le nombre des emplois créés en France à la faveur des investissements étrangers en 1983 s'élève à 11 323. Les investissements concernés proviennent de 9 pays, parmi lesquels les Etats-Unis et la République fédérale allemande qui fournissent plus de la moitié des effectifs concernés. Compte tenu du caractère complexe des négociations engagées pour ce genre d'implantation et de la nécessaire discrétion qui entoure ces négociations il serait prématuré de faire état des projets retenus par la D.A.T.A.R. pour 1984.

Acheminement du Journal officiel vers l'étranger.

15591. — 16 février 1984. — **M. Jean Delaneau** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions d'acheminement des séries du *Journal officiel* à des abonnés résidant à l'étranger. Il lui signale que, fréquemment, par suite des diverses manipulations par les postes françaises et étrangères, les bandes portant indication des nom, prénom et adresse des abonnés sont détériorées et, partant, que les numéros ne parviennent pas à destination. Cet état de fait entraîne de la part des abonnés de fréquentes démarches écrites auprès de la direction des *Journaux officiels* pour obtenir un nouvel envoi des numéros en question. Compte tenu du surcoût très important de l'abonnement servi hors de France, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation, dans l'intérêt légitime des abonnés.

Réponse. — La direction des *Journaux officiels* s'attache à améliorer constamment les conditions d'envoi de ses journaux et brochures : célérité et sécurité du conditionnement, en particulier. Dans cette optique, le ficelage à la main des liasses des journaux correspondant aux normes du routage fixées par les P.T.T., pour l'envoi aux abonnés, a été remplacé par un ficelage mécanique ; le tour de ficelle étant tenu par une agrafe métallique. Ces liasses sont ensuite groupées en paquet de taille normalisée pour la mise en sacs postaux. Il est apparu, à l'expérience, qu'en raison des manipulations et des chocs en cours de transport, les agrafes métalliques détériorent les étiquettes des journaux situés en tête de liasse. Dans un premier temps, les services techniques mettent au point un nouveau système de groupage des liasses pour éviter la mise en paquet et la détérioration des bandes des journaux en tête de liasse. Dans un second temps, des dispositions seront prises

pour que les envois à l'étranger soient effectués avec des bandes spéciales plus résistantes. Bien entendu, les exemplaires signalés comme manquants par les clients ont toujours été systématiquement remplacés gratuitement et ces dispositions continueront d'être appliquées en cas de pertes, même lorsque les nouvelles mesures auront été mises en œuvre. Enfin, il est précisé que les envois à l'unité de brochures et de journaux, effectués à partir de commandes individuelles, sont, depuis le 16 février 1984, conditionnés sous film plastique et qu'ils échappent ainsi désormais aux risques de détérioration.

Bilan de certaines campagnes publiques d'information.

15690. — 23 février 1984. — **M. Marcel Lucotte** prie **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui communiquer le bilan des campagnes publiques d'information lancées depuis le 10 mai 1981, qu'il s'agisse de trêve des prix ou de l'objectif 5 p. 100 1984, des droits des femmes et de la contraception, de la formation professionnelle, de la modernisation ou de la découverte de la France. Il lui demande, pour chacune de ces opérations, de bien vouloir exposer son coût, son imputation budgétaire, l'agence choisie, ainsi que l'efficacité de chacune des campagnes. Il le prie de bien vouloir comparer l'ensemble des sommes ainsi dépensées en 30 mois aux sommes consacrées à des opérations identiques pendant les 30 derniers mois du septennat précédent.

Réponse. — En réponse à sa question, relative au bilan des campagnes publiques d'information lancées depuis le 10 mai 1981, l'honorable parlementaire trouvera ci-joint, l'ensemble des informations qu'il a souhaité connaître, sous forme de tableaux. Il paraît utile d'ajouter que le service d'information et de diffusion publie chaque année depuis 1981, le récapitulatif budgétaire des campagnes d'information ainsi que la liste des agences mises en concurrence. Comme l'honorable parlementaire pourra le constater le budget total des campagnes d'information de publicité ou de relations publiques est dans un souci d'économie budgétaire en réduction en 1983 par rapport aux années précédentes.

		1980	1981	1982	1983
Dépenses totales		111 170	121 575	168 945	142 550
dont	Achat d'espace ...	56 620	73 150	94 750	67 740
	Relations publiques	5 640	3 100	10 730	17 270

(En milliers de F TTC.)

En ce qui concerne plus particulièrement les campagnes citées, l'honorable parlementaire trouvera dans le tableau suivant les informations demandées.

Campagne	Année	Budget	Agence
Contraception	1981	2 445 200	ELEUTHERA
	1982	4 690 790	ELEUTHERA
Mixité de l'emploi	1982	3 954 832	R.S.C. & G
	1983	6 270 500	R.S.C. & G
Découverte de la France	1982	7 028 954	OGEP
Trêve des prix	1982	5 782 191	INF 14
Inflation 5 %	1983	6 845 100	FARGEAT
Formation professionnelle 16-18 ans	1982	10 323 935	FRG BONJOUR
	1983	5 510 907	TOPOLOGIE
Insertion professionnelle 16-25 ans	1983	4 117 221	TOPOLOGIE

Par ailleurs, les informations budgétaires totales n'étant disponibles qu'à partir de 1980, une comparaison avec les sommes dépensées au cours des derniers mois du septennat précédent ne peut être faite que pour les dépenses affectées à l'achat d'espace dans les différents médias : donc à l'exclusion des relations publiques.

	1978	1979	1980	1981	1982	1983
TV	13 175	22 350	26 250	26 275	27 830	28 050
Radio	6 600	19 660	11 980	15 115	22 600	11 160
Presse	4 320	15 760	15 050	29 120	36 300	19 350
Affichage.	3 275	3 500	3 000	2 180	6 520	7 900
Cinéma ..	—	1 080	340	460	1 500	1 280
Total	27 375	62 350	56 620	73 150	94 750	67 740

(En milliers de F TTC.)

Enfin, en ce qui concerne le bilan des campagnes d'information, la grande diversité de ces campagnes faisant appel soit à la publicité, soit aux Relations publiques, soit à une combinaison de ces deux approches, ne permet pas de fixer un instrument de mesure unique de leur efficacité. Aussi les résultats que l'on peut attendre des différents types de tests liés à ces campagnes ne sont-ils pas homogènes. Publier des post-tests dans ces conditions ne pourrait que donner lieu à des exploitations polémiques et à des interprétations erronées. C'est pourquoi depuis 1977, date à laquelle les post-tests ont été rendus obligatoires, il n'est pas d'usage d'en publier les résultats. Le Premier ministre n'envisage pas de revenir sur cette tradition.

Fonction publique et réformes administratives

Maintien du pouvoir d'achat des agents et retraités de la fonction publique de 1984.

15552. — 16 février 1984. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour maintenir réellement le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des retraités de la fonction publique en 1984.

Réponse. — Le Gouvernement souhaite pouvoir maintenir en 1984, compte tenu des possibilités résultant de la situation économique et financière du pays, le pouvoir d'achat moyen des fonctionnaires en activité et retraités. Il est cependant prématuré de préjuger les dispositions qui pourraient être prises dans cette perspective. Celles-ci seront, le moment venu, soumises aux organisations syndicales dans le cadre des négociations qui sont en cours.

Aides aux retraités de la fonction publique.

15722. — 23 février 1984. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement compte prendre tendant à améliorer et développer les aides familiales à domicile en faveur des retraités de la fonction publique et la création de maisons de repos et de foyers-logements.

Réponse. — Les retraités civils bénéficiaires d'une pension au titre de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que leurs ayants cause, peuvent obtenir, lorsqu'ils sont de condition modeste, l'assistance d'aides ménagères en cas d'affections les empêchant d'assurer, de façon temporaire ou permanente, l'entretien courant de leur foyer. Une fraction de la rémunération de ces aides ménagères, variable en fonction des ressources du demandeur, est prise en charge par l'Etat sur les crédits ouverts au titre de l'action sociale. D'abord limité géographiquement, le champ d'application de cette prestation a été généralisé à l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} juillet 1983. S'agissant des équipements sociaux, les ministères et, pour ce qui est des équipements à vocation interministérielle, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, ont jusqu'à présent fait porter leurs efforts sur le secteur de la restauration et celui de la garde des enfants. Au fur et à

mesure que les besoins dans ces deux domaines deviendront moins pressants, l'action pourra être réorientée mais il n'est pas possible d'indiquer, à l'heure actuelle, les choix qui pourraient être faits à cet égard.

Amélioration du régime des pensions.

15725. — 23 février 1984. — M. Edouard Lejeune demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement compte prendre, tendant à améliorer le régime des pensions, et notamment le taux de réversion de celles servies aux veuves de fonctionnaires et permettre la prise d'une retraite anticipée pour les femmes fonctionnaires ayant élevé un ou deux enfants.

Réponse. — Le Gouvernement a décidé un relèvement de 50 à 52 p. 100 du taux de la pension de réversion pour le régime général et les régimes légaux alignés sur celui-ci. L'application d'une mesure analogue aux retraités relevant du code des pensions civiles et militaires étant de nature à entraîner une dépense supplémentaire très importante à la charge du budget de l'Etat, il est apparu nécessaire de procéder à un examen approfondi de ce problème, en concertation avec les différents départements ministériels susceptibles d'être concernés. A l'issue de cet examen, qui a donné lieu à une étude comparative des avantages de réversion perçus au titre des différents régimes, il a été décidé d'accorder la priorité au relèvement du taux concernant les seuls régimes généraux et assimilés. Il est cependant rappelé qu'en ce qui concerne les pensions de réversion de faible montant, l'article 85 de la loi n° 80-30 du 18 janvier 1980 a prévu que celles-ci ne peuvent être inférieures à la somme totale formée par le cumul de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, quelle que soit la date de leur liquidation. Par ailleurs, s'agissant de la possibilité pour les femmes ayant élevé un ou deux enfants d'anticiper l'âge de la retraite, l'article L 24 du code des pensions civiles et militaires indique notamment que la pension civile est à jouissance immédiate pour les femmes fonctionnaires justifiant de quinze années validables pour la retraite soit lorsqu'elles sont mères de trois enfants vivants, ou décédés par faits de guerre, ou d'un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 p. 100. Le Gouvernement ne prévoit pas actuellement d'ouvrir la même possibilité de jouissance immédiate aux femmes mères de deux enfants. Par contre, dès lors qu'elles ont accompli quinze années de services, les mères de deux enfants peuvent obtenir à soixante ans le paiement d'une pension correspondant au nombre d'annuités acquises plus une bonification égale à deux annuités, soit 4 p. 100 supplémentaires. Les femmes fonctionnaires mères de deux enfants, ne pouvant bénéficier de la possibilité de jouissance immédiate de leur pension — contrairement aux mères de trois enfants — peuvent accéder à la cessation progressive d'activité dès cinquante-cinq ans avec des ressources avoisinant 80 p. 100 de leurs traitements. Ce dispositif, qui avait été mis en place par l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 est maintenu en vigueur jusqu'au 31 décembre 1984, en application des dispositions de la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984 ratifiant et modifiant notamment l'ordonnance du 31 mars 1982 précitée.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

Artisans : âge de la retraite.

14968. — 19 janvier 1984. — M. Raymond Bouvier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les problèmes relatifs au paiement des cotisations dues par les artisans ainsi qu'à la garantie de retraite à 60 ans pour cette catégorie professionnelle. En effet, dans le rapport introductif à l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite des assurés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles, il est précisé que la concertation avec les organisations professionnelles et les régimes d'assurance-vieillesse intéressés permettra de déterminer les conditions par lesquelles les professions artisanales et commerciales pourraient, elles aussi, se voir appliquer ces mesures. Nul ne sait où en est l'important dossier concernant l'abaissement de l'âge de la retraite en faveur des artisans. Ceci est d'autant plus étonnant que l'ordonnance du 26 mars 1982 s'applique aux artisans pour leur période d'activité de salariés et pour leur durée d'assurance à leur régime autonome d'assurance-vieillesse artisanale pour la période postérieure à 1973, année à partir de laquelle ce régime a été aligné sur celui des salariés. Face à cette situation et à l'annonce faite par le Gouvernement d'une augmentation au 1^{er} janvier 1984 des cotisations d'assurance-vieillesse de base d'un point soit une augmentation de 7,75 p. 100, les artisans considèrent tout-à-fait inacceptable que l'on puisse imaginer que l'alignement de leurs cotisations sur celles des sala-

riés soit à sens unique et ne joue que pour les cotisations. C'est pourquoi, il lui demande que toutes les mesures soient prises pour que la majoration des cotisations au 1^{er} janvier prochain soit accompagnée de la garantie pour la retraite à 60 ans.

Artisans : âge de la retraite.

14970. — 19 janvier 1984. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux artisans à l'égard de l'augmentation prévue au 1^{er} janvier 1984 des cotisations d'assurance vieillesse alors que, dans le même temps, l'égalité sociale en faveur de ces mêmes artisans en ce qui concerne notamment l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans n'est toujours pas réalisée. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre aux artisans de bénéficier dès 60 ans de leur retraite, compte tenu de la totalité de leurs périodes d'activité.

Artisans : âge de la retraite.

14976. — 19 janvier 1984. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux artisans à l'égard de l'augmentation prévue au 1^{er} janvier 1984 des cotisations d'assurance vieillesse alors que, dans le même temps, l'égalité sociale en faveur de ces mêmes artisans en ce qui concerne notamment l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans n'est toujours pas réalisée. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre aux artisans de bénéficier dès 60 ans de leur retraite, compte tenu de la totalité de leurs périodes d'activité.

Abaissement de l'âge de la retraite des artisans et commerçants.

15016. — 19 janvier 1984. — **M. Maurice Janetti** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'extension des dispositions de l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite, aux membres des professions artisanales et commerciales. En effet le rapport introductif de l'ordonnance posait le principe de l'organisation d'une concertation avec les représentants professionnels et les régimes d'assurance intéressés, en vue de déterminer dans quel délai, selon quelles modalités et suivant quel financement les artisans et les commerçants pourraient bénéficier de la retraite à 60 ans. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accorder aux commerçants et artisans leur droit à la retraite à 60 ans.

Abaissement de l'âge de la retraite des artisans.

15049. — 19 janvier 1984. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux artisans à l'égard de l'augmentation prévue au 1^{er} janvier 1984 des cotisations d'assurance vieillesse alors que, dans le même temps, l'égalité sociale en faveur de ces mêmes artisans en ce qui concerne notamment l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans n'est toujours pas réalisée. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre aux artisans de bénéficier dès 60 ans de leur retraite, compte tenu de la totalité de leurs périodes d'activité.

Artisans : âge de la retraite.

15073. — 19 janvier 1984. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le rapport introductif à l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite des assurés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles. Ce rapport précise qu'une concertation avec les organisations professionnelles sera organisée pour déterminer dans quel délai, selon quelles modalités et suivant quel financement les professions artisanales et commerciales pourraient se voir appliquer les mesures de cette ordonnance. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer où en est le dossier concernant l'abaissement de l'âge de la retraite en faveur des artisans et s'il

n'envisage pas de prendre des dispositions pour que l'ordonnance du 26 mars 1982 s'applique à la période d'activité artisanale accomplie avant 1973, année à partir de laquelle le régime artisanal a été aligné sur celui des salariés.

Abaissement de l'âge de la retraite des artisans et commerçants.

15133. — 26 janvier 1984. — **M. Marc Bœuf** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** dans quel délai pourront être connus les résultats de la concertation mise en place en vue de l'abaissement de l'âge de la retraite pour les professions artisanales et commerciales.

Abaissement de l'âge de la retraite des artisans.

15147. — 26 janvier 1984. — **M. Jean Puech** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** qu'en application du rapport introductif à l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982, les pouvoirs publics ont engagé, avec les organisations professionnelles et les régimes d'assurances vieillesse intéressés, une concertation dont les travaux, commencés le 23 février 1983, devaient permettre de déterminer dans quels délais, selon quelles modalités, et suivant quel financement les professions artisanales pourraient bénéficier de l'avancement de l'âge de la retraite. Il lui demande de bien vouloir préciser à quel stade d'avancement en est aujourd'hui cet important dossier.

Abaissement de l'âge de la retraite des commerçants et artisans.

15175. — 26 janvier 1984. — **M. Bernard Laurent** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le problème posé par l'attribution du droit à la retraite à 60 ans aux salariés et sa non application actuelle aux artisans et commerçants. Le rapport introductif de l'ordonnance du 26 mars 1982 précisait qu'une concertation avec les organisations professionnelles et les régimes de retraite intéressés permettrait de définir délais, modalités et financement leur permettant de se voir appliquer ces mesures. Rien ne semblant avoir été fait en ce domaine, les artisans considèrent à juste titre comme inacceptable que l'on augmente leurs cotisations d'assurance vieillesse sans leur apporter l'avantage de la retraite à 60 ans. Il lui demande de faire en sorte que la concertation soit reprise rapidement afin de faire aboutir les revendications des artisans. (*question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*)

Abaissement de l'âge de la retraite des commerçants et artisans.

15185. — 26 janvier 1984. — **M. Paul Souffrin** soumet à l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, la préoccupation des caisses artisanales d'assurance vieillesse, quant à l'abaissement de l'âge de la retraite en faveur des commerçants et des artisans. L'ordonnance du 26 mars 1982 devrait faire l'objet d'adaptation pour être applicable au régime des commerçants et des artisans. Pour cela, s'impose de définir les conditions de la limitation du cumul activité-retraite et les mesures de financement de la liquidation des droits à soixante ans, en ce qui concerne la période antérieure au 1^{er} janvier 1973. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour apporter une réponse satisfaisante aux doléances de cette catégorie professionnelle, qui a, semble-t-il, accepté de supporter largement la charge financière inhérente à l'application de ladite ordonnance.

Artisans : âge de la retraite.

15223. — 26 janvier 1984. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le cas des professions artisanales et commerciales. En effet une table ronde a été constituée concernant l'abaissement de l'âge de la retraite en faveur des artisans. Il reste à résoudre l'adaptation des mesures de l'ordonnance n° 82-70 du 26 mars 1982 à la période d'activité artisanale accomplie avant 1973, année à partir de laquelle le régime des artisans a été aligné sur celui des salariés. Or le Gouvernement vient d'annoncer l'augmentation au 1^{er} janvier 1984 des cotisations d'assurance vieillesse de base d'un point (12,90 p. 100 à 13,90 p. 100) soit une

augmentation de 7,75 p. 100. Il semble anormal que l'on puisse imaginer que les cotisations soient alignées sur celles des salariés alors que ni les dispositions relatives aux travailleurs manuels (loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975), ni celles concernant les femmes ayant 37,5 années d'assurance (loi n° 77-774 du 12 juillet 1977), ni enfin celles de l'ordonnance Questiaux du 26 mars 1982 n'ont été étendues aux artisans, concernant la retraite à 60 ans. Il lui demande donc si le Gouvernement compte rapidement reprendre les négociations pour que cette situation désagréable dans laquelle beaucoup sont plongés soit débloquée.

Abaissement de l'âge de la retraite des artisans.

15261. — 26 janvier 1984. — M. Paul Alduy attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le mécontentement des artisans face au retard concernant le dossier de l'abaissement de l'âge de la retraite les privant de l'avantage consenti par l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 qui pose le principe de la retraite à 60 ans. Il lui fait remarquer que la cotisation du régime d'assurance vieillesse de base des artisans a été majorée de 7,75 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1984, son taux passant ainsi de 12,90 p. 100 à 13,90 p. 100. Ce qui revient à aligner leurs cotisations sur celles des salariés. Or, une telle augmentation ne peut en effet se concevoir que si la retraite à 60 ans est corollairement acquise en faveur des artisans. Le conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse Artisanale (C.A.N.C.A.V.A.) a décidé, afin de remédier à cette anomalie, de faire procéder à l'appel des cotisations du régime vieillesse au titre du 1^{er} semestre 1984 à raison de 12,90 p. 100 sans que soit envisagé par la suite un rappel de régularisation sur cette période. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais ce dossier pourra être réglé définitivement, et quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin que la majoration de la cotisation du régime d'assurance vieillesse n'intervienne que lorsque sera acquise, pour cette catégorie professionnelle, la retraite à 60 ans.

Abaissement de l'âge de la retraite des artisans.

15285. — 2 février 1984. — M. Michel Sordel demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale s'il est envisagé d'abaisser à 60 ans l'âge de la retraite en faveur des professions artisanales. Il souligne que ces catégories professionnelles, dont les conditions de travail sont souvent analogues à celles des salariés, ont vu le taux de leurs cotisations d'assurance vieillesse de base augmenter de 13,9 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1984. Il conviendrait dès lors que l'accroissement de l'effort contributif des artisans au titre de l'assurance vieillesse puisse être compensé par la perspective à moyen terme d'un abaissement de l'âge de la cessation d'activité.

Artisans : âge de la retraite.

15512. — 9 février 1984. — M. Henri Portier appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le rapport introductif à l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite des salariés du régime général et du régime des salariés agricoles. Dans ce rapport, il est précisé que la concertation avec les organisations professionnelles et les régimes de retraite intéressés permettra de déterminer dans quel délai, selon quelles modalités et suivant quel financement les professions artisanales et commerciales pourraient, elles aussi, se voir appliquer ces mesures. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la concertation, dont les travaux avaient commencé le 22 février 1983, sera reprise et à quelle date. De plus, il s'interroge sur cet important dossier concernant l'abaissement de l'âge de la retraite et lui demande où il en est actuellement. Il souhaite que certaines dispositions soient prises pour que l'ordonnance du 26 mars 1982 s'applique à la période d'activité artisanale accomplie avant 1973, année à partir de laquelle le régime artisanal a été aligné sur celui des salariés.

Artisans : âge de la retraite.

15564. — 16 février 1984. — M. Jean-Marie Rausch attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les problèmes relatifs à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les professions artisanales et commerciales. La concertation engagée à partir du 23 février 1983, suivant le rapport introductif à l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982, relative à l'abaissement de l'âge de la retraite des assurés du régime général et du régime des assurances

sociales agricoles, s'est interrompue au cours du second semestre 1983. L'ordonnance du 26 mars 1982 ne s'applique aux artisans que pour leur période d'activité de salariés et leur durée d'assurance à leur régime autonome d'assurance vieillesse artisanale pour la période postérieure à 1973. Il lui demande quels sont les délais, les modalités et le financement des mesures d'abaissement de l'âge de la retraite dans le cas de leur extension aux professions artisanales et quelles solutions peuvent être apportées au problème de la période d'activité artisanale antérieure à 1973.

Abaissement de l'âge de la retraite des artisans.

15714. — 23 février 1984. — M. Roger Husson appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'important dossier concernant l'abaissement de l'âge de la retraite en faveur des artisans. L'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 relative à la retraite à 60 ans s'applique bien aux artisans, mais seulement pour la période postérieure à 1973, date à laquelle le régime autonome d'assurance vieillesse artisanale a été aligné sur celui des salariés. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour adapter les mesures de l'ordonnance du 26 mars 1982 à la période d'activité artisanale accomplie avant 1973.

Réponse. — Les nombreux échanges qui ont eu lieu entre le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et les organisations représentatives des artisans et commerçants ont montré que l'extension de la réforme engagée en avril 1983, qui permet d'ores et déjà aux artisans commerçants de faire liquider à 60 ans et au taux plein les pensions acquises depuis 1973, était vivement souhaitée par les intéressés. Cette extension ne peut naturellement être envisagée qu'en liaison avec un certain nombre d'aménagements tels que l'application de la réglementation relative au cumul d'un emploi et d'une retraite, qui n'est pas actuellement étendue aux pensions servies par les régimes de non salariés, la mise en cohérence des dispositifs d'aide au départ avec les règles relatives à la retraite, ainsi que l'équilibre financier de la réforme. Un récent comité interministériel a permis au Gouvernement d'examiner les propositions que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a présentées au Premier ministre, à l'issue de la table ronde qu'il a tenue au long de l'année 1983 avec les organisations représentatives des artisans et commerçants. Cependant, certains problèmes techniques doivent encore être approfondis, en ce qui concerne les conditions de cessation d'activité et d'octroi de l'aide au départ. C'est pourquoi le Premier ministre a demandé au ministre du commerce et de l'artisanat d'engager une dernière phase de concertation avec les organisations intéressées sur les modalités de mise en œuvre de la réforme.

Traitement de l'insuffisance rénale en France.

15810. — 1^{er} mars 1984. — M. Pierre Sicard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé) sur la situation du traitement de l'insuffisance rénale en France. Il lui rappelle la déclaration de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale amorçant le retour à une limitation de 45 postes d'hémodialyse par million d'habitants, appréciée au plan national qui représente une régression et est une contradiction avec l'arrêté du 14 mars 1983 fixant l'indice de 40 à 50 postes par million d'habitants apprécié au niveau régional. Il lui expose que si ce quota était appliqué, il en résulterait de graves conséquences pour le traitement des insuffisants rénaux. Il lui demande que le quota soit fixé à 50 postes par million d'habitants et donc que soit respecté l'arrêté du 14 mars 1983. Il demande en outre l'application pour tous des circulaires du 16 février 1977 n° 279/77 (de la C.N.A.M.T.S.) et du 26 novembre 1979 n° 373/79 qui prévoyaient les aides pour la dialyse à domicile, qui n'ont en effet pas été généralisées depuis 7 ans. (*Question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*)

Réponse. — Le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale a décidé de limiter l'indice des besoins de postes d'hémodialyse en centre de 50 postes par million d'habitants à 45 postes ; le chiffre de 50 correspond en effet à des perspectives démographiques 1988 ; cet horizon est trop éloigné et ouvre par conséquent des possibilités d'autorisation excessives dans l'immédiat ; la limitation de l'indice de besoins à 45 postes se fonde sur un horizon démographique ramené à 1986, ce qui est très suffisant pour contrôler l'évolution de la dialyse en centre. L'objectif réaffirmé par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale d'encourager la qualité des traitements des insuffisants rénaux n'est pas remise en cause par le contingentement de postes en centre, qui n'a pour objet que d'inciter le développement de la dialyse à domicile. S'agissant de l'indemnisation de 100 francs, celle-ci répond à une revendication de longue date des insuffisants rénaux ; seules certaines caisses accordaient, de manière d'ailleurs révoquée, des prestations supplémentaires, d'un montant

variable, parfois inférieur, parfois supérieur à 100 francs. Dans l'immense majorité des cas, la somme de 100 francs apporte une amélioration très sensible aux insuffisants rénaux traités à domicile. En ce qui concerne le rejet de la demande de création d'un centre de vacances pour les insuffisants rénaux en juillet 1983, il convient de préciser que l'investissement lourd qui était prévu pour ce centre en aurait rendu la gestion difficile et risquée. Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale n'oppose aucune objection de principe à la création d'un tel centre. Il est disposé à accueillir un nouveau projet, d'un coût plus léger, afin de favoriser la vie sociale des insuffisants rénaux. Le dialogue se poursuit avec les représentants de la Fédération nationale des associations des insuffisants rénaux.

Famille, population et travailleurs immigrés

Programme de vacances pour les jeunes défavorisés : bilan pour 1983.

14475. — 15 décembre 1983. — Pour l'été 1983, le Gouvernement a reconduit, dans le Val d'Oise et certains autres départements, l'opération de prévention de 1982 destinée aux jeunes les plus défavorisés, dans le cadre d'un vaste programme de vacances. Mme Marie-Claude Beaudou demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population et travailleurs immigrés) de lui faire connaître les résultats de la campagne 1983 au Plan national et au plan du département du Val d'Oise. Elle lui demande si l'application du programme 1983 qui devait permettre de mieux prendre en compte les difficultés des jeunes laissés à eux-mêmes marque un progrès qualitatif et quantitatif par rapport au programme de 1982. Elle lui demande compte tenu du travail et de l'expérience réalisés en 1982 par les Commissions départementales, quelles mesures elle envisage de prendre pour préparer la campagne des vacances 1984, et s'il ne serait pas souhaitable d'utiliser certaines dispositions pour les vacances d'hiver et de neige.

Réponse. — Le Gouvernement a engagé en 1982 et 1983 un effort spécifique à l'occasion des périodes estivales afin d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées par des jeunes vivant dans des quartiers particulièrement difficiles. Dans onze départements : Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône et les 8 départements de la région parisienne, une politique interministérielle de prévention active a été menée, sous la conduite du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et du secrétariat d'Etat chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés. Les résultats de cette action s'établissent comme suit au Plan national en 1983 :

Coût total des opérations	30 MF
dont ministère des affaires sociales	8
crédits départementaux d'aide sociale à l'enfance	5
Nombre d'opérations	1 200
Nombre de jeunes concernés	80 000
Département du Val d'Oise :	
Coût total de l'opération	1 460 000
Dont ministère des Affaires sociales	625 000
Nombre d'opérations	35
Nombre de jeunes concernés plus de	2 400

Les résultats de 1983 marquent comme au plan national, un net accroissement par rapport à 1982 dans le département du Val d'Oise :

Coût des opérations	750 000
Dont ministère des Affaires sociales	407 000
Nombre d'opérations	16
Nombre de jeunes concernés plus de	1 500

Au delà de ces progrès quantitatifs, la concertation des différentes administrations concernées par l'action auprès des jeunes a permis une démultiplication des efforts et un accroissement sensible des actions à moyens financiers équivalents. En 1983, plus encore qu'en 1982, les collectivités locales et les associations du domaine de l'enfance et de la jeunesse, ont contribué par leurs efforts et leurs engagements à la réussite de ces opérations de prévention. L'acquis et l'expérience de ces deux campagnes en 1982 et 1983 seront utilisés pour l'organisation des actions à mener en 1984, qu'il s'agisse des opérations menées durant la période estivale ou de celles qui prendraient place lors des périodes de congés scolaires durant l'année.

Santé

Unités hospitalières : conditions d'accueil.

14106. — 24 novembre 1983. — M. Marcel Vidal attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé) sur les difficultés rencontrées par les

personnes malades obligées de rejoindre les centres de soins, centre hospitalier universitaire ou établissement hospitalier en fin de semaine. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'améliorer l'accueil dans les unités hospitalières et de mieux définir les modalités du service.

Réponse. — Les établissements d'hospitalisation publics doivent être en mesure d'accueillir les malades de jour et de nuit ou, en cas d'impossibilité, d'assurer leur admission dans un autre établissement. Il appartient aux directeurs d'organiser l'activité de leur établissement conformément à cette exigence et en particulier de veiller, dans toute la mesure du possible, à ce que le personnel soit réparti d'une façon telle que l'accueil des malades, et notamment de ceux admis en urgence, puisse être organisé en fin de semaine dans des conditions satisfaisantes. Ceci étant, il est logique, compte tenu de l'organisation de la semaine de travail, que les moyens d'accueil soient moins importants en fin de semaine, et que l'on organise le fonctionnement des établissements en conséquence en répartissant de préférence sur les cinq premiers jours de la semaine les interventions qui peuvent être planifiées.

AGRICULTURE

Formation continue des agriculteurs : développement des remplacements.

14010. — 17 novembre 1983. — M. Louis Mercier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité de développer les actions de remplacement qui constituent l'une des conditions d'accès croissant des agriculteurs à la formation continue. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer la gratuité du remplacement lorsqu'il est causé notamment par l'engagement dans un cycle de formation continue d'un exploitant ou d'un candidat à l'installation sur une exploitation agricole.

Réponse. — Les stages de formation complémentaire dits de 200 heures que doivent s'engager à suivre les candidats à la dotation d'installation ou à un plan de développement pour satisfaire aux conditions de capacité professionnelle lorsqu'ils ne sont pas titulaires d'un diplôme au moins équivalent au B.E.P.A. ou au B.P.A. sont généralement rémunérés à hauteur du Smic. En outre, leur suivi permet d'accéder au bénéfice des aides de l'Etat. Aussi, s'il est souhaitable de développer les services de remplacement pour que les agriculteurs qui suivent des stages de formation continue rémunérés puissent y faire appel, il n'est pas envisagé, dans ce cas, de rendre ce service gratuit puisque l'agriculteur bénéficie déjà de compensations (rémunération en cours de formation, aide de l'Etat).

COMMERCE EXTERIEUR ET TOURISME

Mise en œuvre du système des chèques-vacances.

13283. — 15 septembre 1983. — M. Philippe François attire l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur la mise en œuvre du système prévu par l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1983 portant création des chèques-vacances. Cette institution « devant permettre une avancée sociale décisive pour la reconnaissance du droit aux vacances pour tous » il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel a été le nombre de personnes ayant demandé à en bénéficier pour la saison touristique de l'été 1983.

Réponse. — Une ordonnance a été promulguée le 26 mars 1982 portant création de l'agence nationale pour les chèques-vacances, établissement public industriel et commercial, le décret d'application a été signé le 16 août 1982, le conseil d'administration ainsi que le directeur et le délégué général ont été nommés en septembre. Il est difficile de chiffrer le nombre exact de bénéficiaires du chèque-vacances tel que défini par l'ordonnance du 26 mars 1982. En effet, cette ordonnance prévoit que peuvent bénéficier du chèque-vacances, d'une part les salariés ayant acquitté moins de 1 130 francs d'impôts sur le revenu (impôts payés en 1982 au titre de 1981) et d'autre part les allocataires d'organismes sociaux qui distribuent des aides aux vacances. On évaluait à 5 millions le nombre des ménages qui ont payé en 1982 moins de 1 130 francs d'impôts sur le revenu, mais il semble que le nombre de ménages salariés actifs parmi ces cinq millions ne représente qu'au mieux les deux cinquièmes. Parmi les 150 premières conventions passées par l'agence nationale pour les chèques-vacances avec les entreprises au moins de septembre, il semble qu'uniquement un salarié sur vingt achète des chèques-vacances. Ces diverses estimations pourraient donc converger vers un chiffre de bénéficiaires potentiels réel à peine supérieur au million de foyers. Si un tel objectif est cohérent pour l'avantage social que constitue le chèque-vacances, il semble trop limité pour l'instrument de démocratisation de l'accès aux vacances, de développement économique du tourisme et l'étalement des vacances que doit être cette mesure.

C'est pourquoi, le Gouvernement a proposé dans la loi de finances 1984, de relever le plafond fiscal à 5 000 francs et de diminuer la durée d'épargne de huit à quatre mois. Ainsi le maintien du plafond assure au chèque-vacances son caractère social mais une définition plus large permet d'intéresser de l'ordre d'un salarié sur deux et donc de devenir un élément significatif dans le dialogue social au sein des entreprises. Ce nouveau plafond permettra de concerner près de neuf millions de salariés. Ces deux modifications ont été adoptées par le Parlement et sont entrées en vigueur dès janvier 1984. Elles devraient permettre d'accélérer sensiblement le développement du chèque-vacances et de donner à celui-ci, à côté de sa mission sociale, un rôle économique important à jouer en encourageant l'étalement des vacances et leur consommation sur le territoire national. Du côté des prestataires de services, l'intérêt a été très vif et l'agence proposait dès le mois de novembre 1983 plus de 5 000 adresses étant entendu que cela représente beaucoup plus de lieux où l'on peut dépenser des chèques-vacances puisque la S.N.C.F. par exemple est considérée comme un seul prestataire de services. De plus, le chèque-vacances peut et doit être un puissant moyen d'étalement des vacances dans le temps et dans l'espace. De ce point de vue, il est intéressant de noter que plus de la moitié des prestataires de services acceptent de faire des bonifications parfois très sensibles (jusqu'à 30 et même 50 p. 100) aux porteurs de chèques-vacances, en dehors des périodes de pointe.

CULTURE

Cour du Louvre et pyramide de verre.

15707. — 23 février 1984. — M. Michel Miroudot demande à M. le ministre délégué à la culture quelles raisons justifient l'édification d'une pyramide de verre de vingt mètres de haut, dans la Cour du Louvre, au mépris de tout accord esthétique avec le style Néo-Renaissance adopté, au siècle dernier, par les architectes Visconti et Lefuel.

Réponse. — Le musée du Louvre, rééquilibré, grâce aux locaux libérés par le ministère des finances, autour de la cour Napoléon a besoin d'un accès, avec tous les services d'accueil que l'on peut attendre dans un édifice de cette importance, principal et central. Seules de nouvelles constructions peuvent répondre aux exigences des volumes nécessaires et des facilités de liaison entre eux. La cour Napoléon sera le centre du futur Grand Louvre et c'est là qu'il convient de réaliser les espaces d'accueil. Le parti retenu présente le double avantage suivant : il évite le pastiche, utilise des matériaux contemporains qui mettront en valeur par leur légèreté l'architecture qui l'entoure, il permet la découverte de l'architecture du Palais du Louvre de l'intérieur du Musée. Le ministre de la culture reste évidemment très attentif à toutes les questions concernant la très grande qualité que devra avoir cette réalisation.

DEFENSE

Programmes d'équipement 1984 des forces nucléaires.

15764. — 23 février 1984. — M. Pierre Bastie demande à M. le ministre de la défense s'il peut lui indiquer les programmes d'équipement en 1984 au niveau des forces nucléaires.

Réponse. — En prévoyant la modernisation de toutes les composantes de nos forces nucléaires, le budget de la défense pour 1984 confirme la volonté du Gouvernement de maintenir la crédibilité de notre force de dissuasion, gage de notre sécurité et de notre indépendance. Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont en effet respectivement en augmentation de 15,5 p. 100 et 12,6 p. 100 par rapport à 1983. Ce budget va permettre de poursuivre la construction du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, l'Inflexible, qui sera le premier à être équipé des nouveaux missiles M 4 à têtes multiples et dont la mise en service est prévue début 1985. Par ailleurs, l'un au moins des quatre premiers S.N.L.E. sera équipé de ces missiles avant 1988. Ce même budget permettra, en outre, de commander seize Mirage 2 000 N, équipés du nouveau missile air-sol à moyenne portée et faisant suite aux quinze déjà commandés en 1983, de façon à disposer d'un escadron avant 1988. Enfin, le durcissement du système S3 du plateau d'Albion se poursuit et la deuxième unité de silos durcis sera opérationnelle dès cette année.

Anciens combattants

Budget 1984 : rattrapage au titre du rapport constant.

13654. — 20 octobre 1983. — M. Jean Cauchon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants) de bien vouloir lui préciser si le projet de loi de finances pour

1984, tenant compte des déclarations antérieures des membres du Gouvernement et du plan d'austérité mis en œuvre depuis bientôt un an, comportera une mesure de rattrapage au titre du rapport constant de nature à régler ce différend dans les meilleurs délais. Il lui demande par ailleurs s'il envisage un retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité inférieures à 100 p. 100.

Réponse. — Les questions posées appellent les réponses suivantes : 1° En ce qui concerne le rattrapage du rapport constant, le Gouvernement a décidé le mardi 21 février 1984 de réunir une commission de concertation budgétaire élargie aux parlementaires de tous les groupes représentés au sein du Parlement. Cette réunion présidée par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants se tiendra le 20 mars 1984. 2° Le rétablissement de la proportionnalité des pensions inférieures à 100 p. 100 fait partie des questions soumises à la commission de concertation budgétaire instaurée par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants afin d'examiner, avec les représentants des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, l'ordre d'urgence des mesures à prévoir.

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Aides aux industries de l'ameublement.

13009. — 4 août 1983. — M. Albert Vollquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les difficultés rencontrées par les industries françaises de l'ameublement, sur le fait que « l'industrie du meuble est sinistrée, mais comme quelqu'un qui vient de subir une inondation », selon un terme employé par un de ses dirigeants. Il lui demande à cette occasion : a) si possible, de prendre en charge à 100 p. 100 ou au moins 80 p. 100 l'indemnité chômage partiel de ce secteur ; b) d'aider les entreprises par des avances de trésorerie et des consolidations de découvert à moyen terme (indépendamment des prêts spéciaux à long terme et à faible taux d'intérêt) ; c) la libération des prix à la production en raison de la modération en matière de prix pratiquée par la profession.

Réponse. — Les pouvoirs publics sont déterminés à mobiliser en faveur des entreprises du secteur de l'ameublement toute la gamme des procédures existantes pour leur permettre de traverser la période difficile qu'elles connaissent. L'aide de l'Etat au titre du chômage partiel est double. Elle comporte d'une part une allocation horaire directement à la charge de l'Etat et égale à 70 p. 100 du Smig horaire, d'autre part une fraction (pouvant aller de 50 à 80 p. 100) de l'allocation complémentaire à la charge de l'employeur. La définition du taux à retenir résulte d'une convention signée entre le préfet (ou le directeur départemental du travail par délégation) et une entreprise. L'attribution des taux les plus élevés nécessite un avis du Codefi sur la situation de l'entreprise concernée. Ce mécanisme de décision au cas par cas est justifié par la diversité des situations économiques et financières des entreprises même au sein de secteurs globalement en difficulté. Des délais de paiement des échéances publiques et des modalités de financement adaptés peuvent, en fonction des besoins, être décidés à l'échelon départemental par les Codefi et par les Corri dans les régions qui en sont dotées, ainsi que des prêts du F.D.E.S. dans le cadre de plans de restructuration à long terme, indispensables à certaines entreprises de l'ameublement. En outre, une action est actuellement engagée pour améliorer l'information des consommateurs par le développement de l'étiquetage informatif et de la certification de qualité, ce qui devrait améliorer la position de la fabrication nationale. Dans ce secteur, en ce qui concerne la réglementation des prix à la production, il convient de signaler que l'engagement de lutte contre l'inflation n° 3 souscrit à la sortie du blocage général des prix de juin 1982 par l'union nationale des industries françaises de l'ameublement a été au préalable négocié par le président de cette organisation professionnelle auprès des services de la direction générale de la concurrence et de la consommation. Tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur la bonne marche des entreprises ont alors fait l'objet de concertations approfondies entre la profession et l'administration qui ont abouti, le 29 octobre 1982, à la signature de l'engagement précité permettant aux fabricants de meubles de pratiquer des hausses de 8 p. 100 en 1982 et 7 p. 100 en 1983, cette dernière étant étalée sur deux étapes : 4 p. 100 au 1^{er} janvier et 3 p. 100 au 1^{er} juin. En outre, cet engagement autorisait une modulation dans l'application de ces hausses à concurrence de 50 p. 100. En raison des hausses intervenues depuis la signature de l'engagement n° 3 sur les prix de certaines matières premières importées entrant dans la fabrication des sièges, un avenant n° 1, agréé le 25 mai 1983, avait prévu une hausse supplémentaire de 1,50 p. 100 applicable à compter du 1^{er} juin 1983 à tous les produits repris dans les rubriques ex-49-02 et ex-49-06 de la nomenclature des activités et des produits (N.A.P.). Pour ces produits d'ameublement, la hausse maximale est donc de 8,70 p. 100 pour l'année 1983. Ces possibilités de majoration de prix et la souplesse donnée par la modulation avaient ainsi pour objectif de permettre aux entreprises du secteur concerné de maintenir

leur niveau d'activité et d'emploi. Un nouvel engagement de lutte contre l'inflation, n° 224, a été signé, après concertation, par la profession le 13 février 1984. Il prévoit une augmentation de 5 p. 100 dans l'ensemble du secteur, en une seule étape pour les meubles de jardin, et en deux étapes pour les autres. En outre, pour les meubles recouverts de cuir, il autorise la répercussion en hausse ou en baisse de la variation du prix d'approvisionnement des cuirs qui excéderait 9 p. 100 par rapport à la moyenne des achats du mois de juillet 1983.

Fonds spécial des grands travaux.

13160. — 1^{er} septembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** si le Gouvernement compte lancer au cours du second trimestre une deuxième tranche d'opérations du fonds spécial des grands travaux.

Réponse. — A la suite de la décision de lancement arrêtée par le conseil des ministres, le conseil d'administration du fonds spécial des grands travaux, réuni le 23 novembre 1983, a ainsi affecté les subventions relatives à cette deuxième tranche d'opérations : maîtrise de l'énergie : 1 980 MF ; circulation routière : 995 MF ; infrastructures de transports publics : 1 025 MF. L'ensemble des 4 milliards de francs ainsi envisagés viendra soutenir la demande publique en ce qui concerne le secteur du bâtiment et des travaux publics. Il sera complété par une troisième tranche en 1984.

Contrôle des changes : décision officielle pour 1984.

13527. — 13 octobre 1983. — **M. François Collet** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que lui-même et d'autres membres du Gouvernement ont annoncé, à plusieurs reprises, que les mesures de restriction de change imposées aux citoyens français, au printemps dernier, prendraient fin le 31 décembre 1983. Compte tenu du délai nécessaire aux organisateurs et agents de voyage pour la mise au point de leurs programmes et de leurs barèmes ainsi que l'édition de leurs brochures habituellement réalisées à l'automne, il semble indispensable que les déclarations d'intention fassent place, sans délai, à une décision dûment officialisée. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

Contrôle des charges : décision officielle pour 1984.

15241. — 26 janvier 1984. — **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur le fait qu'il n'ait pas été répondu à sa question n° 13527 (*J.O. Débats parlementaires Sénat-Question du 13 octobre 1983*) rappelant que « lui-même et d'autres membres du Gouvernement ont annoncé, à plusieurs reprises, que les mesures de restriction de change imposées aux citoyens français, au printemps dernier, prendraient fin le 31 décembre 1983. Compte-tenu du délai nécessaire aux organisateurs et agents de voyage pour la mise au point de leurs programmes et de leurs barèmes ainsi que de l'édition de leurs brochures habituellement réalisées à l'automne, il semble indispensable que les déclarations d'intention fassent place, sans délai, à une décision dûment officialisée. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à cet égard ». Certes, l'auteur de la question a appris par la presse les décisions prises, très tardivement à son gré, par le Gouvernement. Il reste qu'il ne lui semble guère convenable qu'une question reste sans réponse.

Réponse. — Le régime applicable aux dépenses de tourisme en 1984 a été annoncé au public le 28 octobre 1983. Cette date laissait aux organisateurs de voyages un délai raisonnable pour prendre leurs dispositions pour l'année 1984, surtout si l'on tient compte du caractère saisonnier de la plus grande partie de leurs opérations. De plus, le fait que le régime mis en vigueur en 1983 serait limité à cette seule année a constamment été affirmé par les autorités monétaires. Il semble donc que la transition du régime de 1983 à celui de 1984 se soit passée sans difficultés, d'autant plus que l'application du dispositif de 1984 a été anticipée au 20 décembre 1983.

EDUCATION NATIONALE

« Grands ensembles » : valorisation de l'action des enseignants.

11124. — 14 avril 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la réalité scolaire des quartiers des « grands ensembles » de toutes les grandes villes, où

les écoles pâtiennent d'une mauvaise réputation et où peu d'enseignants sont volontaires pour y travailler. En raison des conditions de travail souvent difficiles on y trouve beaucoup de débutants ou de nommés à titre provisoire. Il lui demande par quelles mesures le Gouvernement envisage de valoriser l'action remarquable de ces enseignants afin qu'ils trouvent les moyens de développer le travail qu'ils effectuent et d'éviter aux enfants le continuel changement de pédagogue.

Réponse. — La plupart des grands ensembles urbains, tels que définis par l'honorable parlementaire, relèvent depuis la rentrée 1981, des zones prioritaires. L'effort tant en termes de moyens, que d'innovations et de travail en commun, qui y a été réalisé depuis deux ans est très largement positif. En donnant aux enseignants de ces établissements la possibilité d'agir dans le cadre de projets d'action qu'ils élaborent ensemble et avec d'autres partenaires de l'école, cette politique a commencé dans nombre de cas à porter ses fruits pour la rénovation pédagogique des établissements qui y sont situés. L'effort de formation continue, organisé dans ces zones, dans le cadre d'une politique de formation plus proche du terrain et des équipes, va dans le même sens. C'est en faisant mieux connaître les résultats de ces efforts qui vont tout à fait dans le sens de la nouvelle politique du système éducatif par une diffusion des innovations, des réalisations, et par une réponse encore mieux appropriée aux besoins de formation continue qu'elles font émerger, qu'il est envisagé, (et déjà entrepris) de valoriser l'action des enseignants dans ces zones difficiles. Dans nombre de cas, on constate d'ailleurs aujourd'hui que ces derniers demandent à rester dans ces zones pour y mener à bien les projets qu'ils ont élaborés et que de jeunes maîtres demandent à y être affectés prioritairement, afin d'y mettre et leurs connaissances et leur enthousiasme au service des enfants dont la situation scolaire et sociale est particulièrement difficile.

Rôle des délégués départementaux de l'éducation nationale.

13595. — 13 octobre 1983. — **M. Hubert Martin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les délégués départementaux de l'éducation nationale (D.D.E.N.) avaient la mission d'intervenir dans les établissements scolaires de l'enseignement du premier degré accueillant des enfants jusqu'à l'âge de 14 ans ; les réformes intervenues depuis lors ont de fait limité la fréquentation de l'enseignement primaire jusqu'à l'âge de onze ans sauf exceptions. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'étendre la mission des délégués départementaux de l'éducation nationale aux établissements du premier cycle de l'enseignement secondaire et technique.

Réponse. — Le rôle et la mission des délégués départementaux de l'éducation nationale font actuellement l'objet d'une étude approfondie afin de tenir compte des évolutions récentes de la fonction de délégué. Les décisions prises se traduiront par un ensemble de textes dotant les délégués départementaux de l'éducation nationale d'un statut clair et renouvelé.

Année scolaire 1982-1983 : bilan du contrôle continu.

13635. — 20 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel premier bilan peut-il dresser du contrôle continu des connaissances après l'année scolaire 1982-1983 qui a vu une extension de ce système ?

Réponse. — Le contrôle continu des connaissances était expérimenté jusqu'en juin 1982 dans 25 L.E.P. La décision a été prise en 1982 de développer cette pratique, qui constitue à la fois une stratégie d'évaluation formative et une modalité de délivrance des diplômes et qui est tout à fait orientée vers une pédagogie de la réussite. Dans le cadre de leur projet d'établissement les L.E.P. volontaires ont eu à faire acte de candidature. Pour l'année 1982-1983, 104 nouveaux L.E.P. ont été retenus, soit 129 L.E.P. au total, toutes les académies étant représentées dans le dispositif d'extension. Une importante action d'animation prise en charge progressivement par les académies a été engagée auprès de ces établissements. Elle s'est appuyée en particulier sur les 25 L.E.P. initiaux et sur des professeurs de ces L.E.P., ayant une grande pratique du contrôle continu et pouvant mettre celle-ci à la disposition de leurs collègues. Par ailleurs 5 sessions inter-académiques d'une semaine, réunissant au total 1 500 enseignants, chefs d'établissements, inspecteurs, formateurs, ont été organisées pour permettre les échanges, les mises en commun, les approfondissements théoriques et pratiques liés aux contrôles continus. De cette première année d'extension du système, on peut dresser le premier bilan suivant : 25 500 élèves ont été concernés en 1982-1983 par cette pratique du contrôle continu (11 000 dans les 25 L.E.P. initiaux, 14 500 dans les 104 L.E.P. nouveaux). 23 L.E.P. sur les 104 ont engagé le contrôle continu pour toutes les années de formation et pour toutes ou certaines spécialités. Pour les élèves des années terminales de ces établissements, il y a donc eu possibilité de délivrance des diplômes par contrôle continu en juin 1983. C'est ainsi qu'en juin 1983, 6 792 élèves (4 299 des 25 L.E.P. ini-

taux et 2 493 des 23 L.E.P. nouveaux) ont terminé leur formation initiale (C.A.P. ou B.E.P.) et ont obtenu les résultats suivants : 4 963 (73,1 p. 100) obtiennent au moins un diplôme, C.A.P. ou B.E.P. comparé aux résultats de l'ensemble des L.E.P., cela correspond à une augmentation de 10 p. 100 du taux de réussite à ce diplôme ; 1829 (29,9 p. 100) quittent la formation initiale sans diplôme, mais avec une reconnaissance de leurs acquis permettant ainsi, à travers un cycle-relais, de poursuivre leurs acquisitions et d'obtenir alors ultérieurement leur diplôme. Les résultats sont tout à fait semblables entre les deux groupes d'établissements (initiaux et nouveaux) et les jurys permanents mis en place auprès de nouveaux L.E.P. pour examiner les résultats du contrôle continu ont pu fonctionner sans difficultés particulières. Dans les bilans qu'ils ont réalisés, les nouveaux établissements concernés ont d'une manière générale, mis en évidence : certaines difficultés initiales tenant à une insuffisance d'information des équipes pédagogiques sur les différents aspects du contrôle continu ; la prise de conscience de la part de tous de la possibilité, à travers le contrôle continu, de promouvoir une autre pédagogie, basée sur la réussite et la prise de responsabilité de l'élève. Le climat différent et nouveau qui s'est instauré dans les établissements, au sein des équipes pédagogiques et chez les élèves, a été très souvent relevé comme positif. C'est un point du bilan qui apparaît comme particulièrement important. La prise en compte de ces différents éléments, qui permettent de dresser un bilan positif de l'extension du système, tout en soulignant certaines difficultés rencontrées, ont conduit le ministre à assurer pour l'année 1983-1984 : une extension maîtrisée du dispositif qui concerne au total 217 L.E.P. et 42 000 élèves ; la mise en place dans chaque académie d'une structure d'animation et de suivi capable de gérer le dispositif et son extension.

Création de chaires d'histoire des techniques.

14758. — 29 décembre 1983. — M. Pierre-Christian Taftinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage de prendre pour assurer la création de chaires d'histoire des techniques telles qu'il en existe en particulier chez nos partenaires de la communauté européenne et quels efforts seront entrepris pour développer les ouvrages français sur la culture technologique ?

Réponse. — La culture technologique est au cœur des préoccupations des responsables du ministère de l'éducation nationale et notamment des enseignements supérieurs. Outre qu'il existe de longue date des enseignements d'histoire ou de philosophie des sciences suscitant la réflexion des étudiants de ces disciplines, il convient de rappeler à l'honorable parlementaire trois éléments qui témoignent de l'importance de cette discipline dans le dispositif des enseignements supérieurs. 1° Le conseil supérieur des universités, dont la structure a été récemment modifiée, comporte dorénavant une section particulière, dénommée « épistémologie, histoire des sciences et des techniques ». Cette 72^e section fait partie du XIV^e groupe, intitulé « groupe interdisciplines » rassemblant les sections du C.S.U. à vocation « transversale », c'est-à-dire concernant toutes les disciplines représentées au C.S.U. 2° Le libellé d'emplois qui seraient éventuellement ouverts dans les établissements serait le suivant : « histoire des sciences et des techniques ». Il apparaît en effet nécessaire que ne soient pas séparées sciences fondamentales et sciences appliquées afin de manifester l'unicité de la connaissance dans une telle discipline. Toutefois, et bien qu'il soit possible de procéder à quelques créations limitées d'emplois, les ouvertures seront plus facilement réalisées par l'utilisation d'emplois vacants. 3° Le ministère de l'éducation nationale participe au programme mobilisateur piloté par le ministère de l'industrie et de la recherche, intitulé « français, langue scientifique ». Enfin, il est souligné que d'ores et déjà la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique consacre une partie de ses efforts à la diffusion de la culture scientifique et technique notamment par la mise en place progressive d'un réseau informatisé permettant le recours aux banques de données et aux serveurs nationaux d'informations.

Enseignement supérieur : suppression d'un poste de professeur.

14801. — 29 décembre 1983. — M. André Bettencourt attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences néfastes de la transformation d'un poste de professeur de droit privé en poste de maître-assistant à la faculté de droit et des sciences économiques de Rouen. Les habilitations aux diplômes nationaux étant faites en fonction du nombre de professeurs en poste, il est à craindre que l'avenir de certains enseignements de cette faculté, notamment en troisième cycle, ne soient progressivement remis en cause, alors que l'importance des débouchés professionnels de la région pour les juristes et les économistes est reconnue par les milieux socio-professionnels. En conséquence, il lui demande, d'une part, quelles mesures il compte

prendre pour que le maintien de ce poste soit assuré et, d'autre part, quelles solutions il préconise pour que la faculté de droit et des sciences économiques de Rouen puisse bénéficier, à l'avenir, de moyens lui permettant d'assurer pleinement sa mission de formation.

Réponse. — La décision de transformer un emploi de professeur en maître-assistant de droit privé à l'université de Rouen a été prise afin de permettre à l'U.E.R. de droit de pourvoir ce poste plus aisément qu'elle n'aurait pourvu un poste de professeur. En effet, cette université disposait d'un autre emploi vacant de professeur de droit privé qui a fait l'objet d'une publication mais n'a pas été pourvu faute de propositions de la part de l'université. *A fortiori* il ne lui aurait pas été possible de pourvoir un deuxième emploi dans la même discipline. En ce qui concerne l'encadrement à l'U.E.R. de droit et de sciences économiques, si le taux est inférieur en droit public, 73 p. 100, à la moyenne nationale, 84 p. 100, il est supérieur en droit privé, 71 p. 100 pour une moyenne nationale de 66 p. 100, et en sciences économiques, 83 p. 100 pour une moyenne nationale de 80 p. 100 (taux calculé au 17 janvier 1984.) En tout état de cause, cette transformation ne remet pas en cause les habilitations aux diplômes nationaux que l'université de Rouen est autorisée à délivrer dans le domaine juridique.

Création d'un statut de chef d'établissements scolaires.

15830. — 1^{er} mars 1984. — M. Daniel Percheron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des directrices, principaux et proviseurs des lycées et collèges. En effet, ces derniers ne bénéficient pas d'un statut leur permettant d'obtenir un grade correspondant à leur fonction. Actuellement, un proviseur est un professeur nommé dans un établissement pour y exercer les fonctions de proviseur. En conséquence, il lui demande s'il envisage des mesures susceptibles d'aboutir à la création d'un statut des chefs d'établissements.

Réponse. — Les modifications apportées aux décrets du 8 mai 1981 relatifs aux personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation, par les décrets du 25 novembre 1983 qui ont été élaborés en concertation avec les organisations syndicales représentant ces personnels, doivent procurer à ces fonctionnaires de meilleures garanties en matière de recrutement, de mouvement et de promotion. Elles traduisent la volonté du ministre de l'éducation nationale d'améliorer la situation des chefs d'établissement et de leurs adjoints dont le rôle ira en s'accroissant dans la perspective de la politique de décentralisation qui entraînera le développement de l'autonomie des collèges et des lycées. Le ministre ne peut cependant envisager, dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, de créer des corps et des grades spécifiques aux fonctions de direction : en effet, le Gouvernement, afin d'accorder la priorité absolue à la lutte contre le chômage et l'inflation tout en veillant à améliorer la situation des catégories les plus défavorisées, exclut la possibilité d'accorder des améliorations de carrière aux personnels dont la situation n'est pas la plus défavorable. Or, la création de corps et grades de chef d'établissement ne pourrait pas ne pas induire de telles améliorations souvent fort importantes puisqu'elle aurait pour effet d'homogénéiser les situations de tous les personnels exerçant des fonctions de direction identiques, sans qu'il soit tenu compte de leur corps d'origine dont l'hétérogénéité est grande.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Filière électronique : coût de la relance.

11481. — 5 mai 1983. — M. Raymond Soucaret demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui indiquer le coût de la relance de la filière électronique.

Réponse. — Le besoin global de financement du programme d'action pour la filière électronique pour les années 1983 à 1987, sera couvert d'une part, par un effort d'autofinancement des entreprises, complété par un apport du marché financier et bancaire et d'autre part, par l'Etat qui se propose d'y consacrer 60 milliards de francs sur cette période.

Industrie de l'ameublement : difficultés.

13008. — 4 août 1983. — M. Albert Voilquin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les problèmes sérieux auxquels sont confrontées les industries françaises de l'ameublement. Il est bien évident que ces difficultés tiennent à la conjoncture et non pas aux structures et que la crise du secteur est évidente, étant le plus gros poste déficitaire de la filière bois. Cette situation se caractérise par une chute profonde et brutale des commandes à la fin du pre-

mier semestre (inférieures de plus de 30 p. 100 à la période correspondante de 1982). Aussi lui demande-t-il de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les dégâts immédiats, de tenter de « protéger » le marché national temporairement, de réanimer le marché intérieur en relançant le bâtiment, et en créant une épargne-ameublement.

Réponse. — Le marché français du meuble a en effet subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Pour faciliter l'adaptation des entreprises aux évolutions qui caractérisent le marché de l'ameublement, le ministère de l'industrie et de la recherche a mis en place plusieurs procédures d'aide aux investissements et notamment : fonds industriel de modernisation, aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de l'informatique. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République. Ces comités, dont la vocation a été renforcée par une circulaire du 12 juillet 1982, sont investis d'une mission générale de détection et prévention des difficultés des entreprises. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. D'une part, un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation ; il importe que la profession apporte son concours à ce programme. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameublement et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux utilisés dans l'ameublement). Les projets viennent d'être adressés à Bruxelles pour en vérifier la conformité aux règles du traité de Rome. L'opportunité d'étendre le bénéfice des prêts d'épargne logement fait l'objet d'études de la part des services du ministère de l'économie, des finances et du budget. Dès à présent, un grand organisme de crédit à la consommation a pris une initiative tendant à établir des relations contractuelles tripartites entre négociants, producteurs et établissements financiers : des taux de crédit privilégiés seraient accordés aux consommateurs qui achèteraient des meubles entrant dans le cadre de cahiers des charges prévoyant, de la part du distributeur, l'enlèvement de quantités convenues, et, de la part de l'industriel, le respect de normes de qualité, de délais et de coûts. Enfin, la possibilité d'une réforme de l'assiette de la taxe parafiscale sur le meuble, en vue d'éviter que cette dernière ne frappe sélectivement la production française est, à l'étude. Pour ce qui concerne le développement des exportations, le centre français du commerce extérieur est disposé à faciliter la démarche des entreprises françaises, en liaison avec les actions qu'organise la profession par l'intermédiaire du Codifa.

Emplois dans la sidérurgie : perspectives pour 1984.

13454. — 1^{er} octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** à combien s'élèveront en 1984 les nouvelles suppressions d'emploi dans la sidérurgie ? Combien de créations d'emplois nouveaux seront réalisés dans les régions touchées par l'application du plan acier ?

Réponse. — Les entreprises sidérurgiques françaises doivent engager de nouveaux efforts pour faire face à une concurrence internationale avivée par l'approfondissement de la crise. Dans un contexte de stagnation de la production, les entreprises sont conduites à rechercher des gains de productivité dans les usines et à fermer certaines installations pour concentrer la production sur les sites les plus performants. Il en résulte de difficiles problèmes d'emploi. L'évaluation précise des emplois menacés en 1984 sera possible lorsque les entreprises concernées auront précisé les adaptations de leur plan industriel. Des études sont actuellement en cours sur ce sujet. Afin de favoriser la création d'emplois dans les régions touchées le Gouvernement vient de décider que les bassins sidérurgiques où la situation est la plus préoccupante seraient classés en pôle de conversion.

Situation de l'industrie de l'ameublement.

13475. — 1^{er} octobre 1983. — **M. Jacques Pelletier** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation catastrophique de l'industrie de l'ameublement qui aura perdu près de 6 000 emplois en 1983. L'heure est à l'action immédiate. Le plan meuble avait donné

certain résultats du point de vue de la créativité avec le développement de Via et l'émergence d'une école française de mobilier contemporain, avec la croissance continue des exportations grâce aux regroupements opérés : +24 p. 100 au 1^{er} semestre 1983. Mais le plan d'automatisation : mise en place d'ateliers flexibles, de robots manipulateurs se heurte à des lenteurs bureaucratiques. La baisse de la consommation : -9 p. 100 au 1^{er} semestre 1983 — jointe au comportement de la grande distribution qui tout en abusant des pratiques du crédit (paiement jusqu'à 120 jours) continue à importer massivement (45 p. 100 dans le siège) ont conduit à une conjoncture dramatique. Il convient de placer la grande distribution en face de ses responsabilités, de mettre fin au système de la contremarque, qui interdit aux industriels la production en séries. Pour relancer la consommation de façon durable, il faudrait également envisager la création d'un compte épargne-ameublement. On pourrait sans doute utiliser le réseau de collecte du Crédit agricole et confier ensuite la gestion aux organismes de crédit spécialisés : Sofinco et Cetelem notamment. Il va de soi que ce système devrait bénéficier avant tout aux meubles ayant reçu le label N.F. (Normes Françaises). Il demande que le secrétariat d'Etat à la forêt, qui n'a pas conduit jusqu'à présent à une unité de politique dans la filière bois, entreprenne sans délai une vigoureuse action dans l'industrie du meuble. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.*)

Réponse. — Le marché français du meuble a en effet subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Pour faciliter l'adaptation des entreprises aux évolutions qui caractérisent le marché de l'ameublement, le Ministère de l'Industrie et de la Recherche a-t-il mis en place plusieurs procédures d'aide aux investissements et notamment : fonds industriel de modernisation, aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de l'informatique. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux Comités Départementaux d'Examen des problèmes de Financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République. Ces comités, dont la vocation a été renforcée par une circulaire du 12 juillet 1982, sont investis d'une mission générale de détection et prévention des difficultés des entreprises. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. D'une part, un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation ; il importe que la profession apporte son concours à ce programme. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameublement et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux utilisés dans l'ameublement). Les projets viennent d'être adressés à Bruxelles pour en vérifier la conformité aux règles du traité de Rome. L'opportunité d'étendre le bénéfice des prêts d'épargne logement fait l'objet d'études de la part des services du ministère de l'économie, des finances et du budget. Dès à présent, un grand organisme de crédit à la consommation a pris une initiative tendant à établir des relations contractuelles tripartites entre négociants, producteurs et établissements financiers : des taux de crédit privilégiés seraient accordés aux consommateurs qui achèteraient des meubles entrant dans le cadre de cahiers des charges prévoyant, de la part du distributeur, l'enlèvement de quantités convenues, et, de la part de l'industriel, le respect de normes de qualité, de délais et de coûts. Enfin, la possibilité d'une réforme de l'assiette de la taxe parafiscale sur le meuble, en vue d'éviter que cette dernière ne frappe sélectivement la production française est, à l'étude. Pour ce qui concerne le développement des exportations, le centre français du commerce extérieur est disposé à faciliter la démarche des entreprises françaises, en liaison avec les actions qu'organise la profession par l'intermédiaire du Codifa.

Situation de l'emploi dans le secteur de l'ameublement.

13810. — 3 novembre 1983. — **M. Jean Puech** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi**, sur les graves difficultés auxquelles se trouve aujourd'hui confrontée l'industrie de l'ameublement. En effet, malgré les efforts considérables déployés dans le passé, cette branche d'activité dont le poids sur l'économie nationale et sur l'emploi (plus de 83 000 salariés) est indéniable, est durement frappée par la crise et le plan de rigueur, en raison notamment de ses productions soumises sur le marché à une demande particulièrement fluctuante (l'effondrement de la consommation intérieure pouvant être

évalué à 30 p. 100 en volume et en moyenne pour le premier semestre 1983). Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin de sauvegarder ces entreprises ; Il lui demande également si, dans cette perspective, la mesure suivante ne pourrait être mise en œuvre : classement de l'industrie de l'ameublement parmi les secteurs privilégiés bénéficiant de la prise en charge à 100 p. 100 par l'Etat des indemnités de chômage partiel, afin d'ajuster la production à la demande dangereusement décroissante. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.*)

Réponse. — Le marché français du meuble a en effet subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+ 24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Pour faciliter l'adaptation des entreprises aux évolutions qui caractérisent le marché de l'ameublement, le ministère de l'industrie et de la recherche a-t-il mis en place plusieurs procédures d'aide aux investissements et notamment : fonds industriel de modernisation, aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de l'informatique. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République. Ces comités, dont la vocation a été renforcée par une circulaire du 12 juillet 1982, sont investis d'une mission générale de détection et prévention des difficultés des entreprises. Des discussions sont parallèlement en cours entre la profession et le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, en vue de préparer une convention cadre qui préciserait les moyens les mieux appropriés pour adapter les capacités des entreprises à l'évolution de la demande. Les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. D'une part, un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation ; il importe que la profession apporte son concours à ce programme. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameublement et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux utilisés dans l'ameublement). Les projets viennent d'être adressés à Bruxelles pour en vérifier la conformité aux règles du traité de Rome. Enfin, la possibilité d'une réforme de l'assiette de la taxe parafiscale sur le meuble, en vue d'éviter que cette dernière ne frappe sélectivement la production française est, à l'étude. Pour ce qui concerne le développement des exportations, le centre français du commerce extérieur est disposé à faciliter la démarche des entreprises françaises, en liaison avec les actions qu'organise la profession par l'intermédiaire du Codifa.

Situation du secteur de l'ameublement.

14005. — 17 novembre 1983. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les difficultés rencontrées par les entreprises relevant du secteur de l'ameublement qui subissent de plein fouet les effets de la crise ainsi que ceux engendrés par le plan d'austérité mis en œuvre par le Gouvernement. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver aux mesures proposées, dès le mois de juillet, par l'union nationale des industries françaises de l'ameublement en ce qui concerne, notamment, les procédures d'allègement des effectifs, le soutien réel des banques, l'ouverture du plan d'épargne et du compte épargne aux acheteurs de meubles et l'instauration éventuelle et temporaire de la procédure du dépôt préalable pour les importateurs de meubles, mesures susceptibles de remédier au marasme actuel de cette industrie qui permettrait, éventuellement, d'éviter plusieurs milliers de licenciements.

Réponse. — Le marché français du meuble a en effet subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+ 24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Si l'instauration de procédures protectionnistes, telles que le dépôt préalable, ne peut être envisagée en vertu des règles internationales auxquelles la France adhère, il est en revanche indispensable de poursuivre l'amélioration de la compétitivité des entreprises du secteur, qui ont accumulé un réel handicap en ce domaine au cours des années antérieures. Aussi, pour faciliter l'adaptation des entreprises aux évolutions qui caractérisent le marché de l'ameublement, le ministère de l'industrie et de la recherche a-t-il mis

en place plusieurs procédures d'aide aux investissements et notamment : fonds industriel de modernisation, aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de l'informatique. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République. Ces comités, dont la vocation a été renforcée par une circulaire du 12 juillet 1982, sont investis d'une mission générale de détection et prévention des difficultés des entreprises. Des discussions sont parallèlement en cours entre la profession et le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, en vue de préparer une convention cadre qui préciserait les moyens les mieux appropriés pour adapter les capacités des entreprises à l'évolution de la demande. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. D'une part, un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation ; il importe que la profession apporte son concours à ce programme. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameublement et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux utilisés dans l'ameublement). Les projets viennent d'être adressés à Bruxelles pour en vérifier la conformité aux règles du traité de Rome. L'opportunité d'étendre le bénéfice des prêts d'épargne logement fait l'objet d'études de la part des services du ministère de l'économie, des finances et du budget. Dès à présent, un grand organisme de crédit à la consommation a pris une initiative tendant à établir des relations contractuelles tripartites entre négociants, producteurs et établissements financiers : des taux de crédit privilégiés seraient accordés aux consommateurs qui achèteraient des meubles entrant dans le cadre de cahiers des charges prévoyant, de la part du distributeur, l'enlèvement de quantités convenues, et, de la part de l'industriel, le respect de normes de qualité, de délais et de coûts. Enfin, la possibilité d'une réforme de l'assiette de la taxe parafiscale sur le meuble, en vue d'éviter que cette dernière ne frappe sélectivement la production française est, à l'étude. Pour ce qui concerne le développement des exportations, le centre français du commerce extérieur est disposé à faciliter la démarche des entreprises françaises, en liaison avec les actions qu'organise la profession par l'intermédiaire du Codifa.

Situation des industries françaises de l'ameublement.

14088. — 24 novembre 1983. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation des industries françaises de l'ameublement. Elles se trouvent, en effet, dans une situation critique, durement frappées par les effets de la crise et du plan de rigueur. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui faire connaître sa position sur différentes mesures qui pourraient être envisagées afin de remédier à cette situation, notamment : le classement de l'industrie de l'ameublement parmi les secteurs ayant la possibilité de recourir au licenciement (ou selon les cas de bénéficier de la prise en charge par l'Etat des indemnités complémentaires de chômage partiel) afin de lui permettre d'ajuster sa production à la demande décroissante ; un soutien réel des banques en faveur de ces entreprises par l'action d'avance de trésorerie et la consolidation de leur découvert en crédit à moyen terme ; l'extension du plan et du compte épargne logement aux achats de meubles selon les mêmes conditions de crédit, afin de réanimer ce marché fortement déprimé du fait de l'élasticité particulière de la demande de ce secteur ; et l'instauration temporaire d'une procédure de dépôt préalable pour les importations de meubles qui serait de nature à stabiliser leur niveau préoccupant qui ne cesse de croître.

Réponse. — Le marché français du meuble a en effet subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+ 24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Si l'instauration de procédures protectionnistes, telles que le dépôt préalable, ne peut être envisagée en vertu des règles internationales auxquelles la France adhère, il est en revanche indispensable de poursuivre l'amélioration de la compétitivité des entreprises du secteur, qui ont accumulé un réel handicap en ce domaine au cours des années antérieures. Aussi, pour faciliter l'adaptation des entreprises aux évolutions qui caractérisent le marché de l'ameublement, le ministère de l'industrie et de la recherche a-t-il mis en place plusieurs procédures d'aide aux investissements et notamment : fonds industriel de modernisation, aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de

l'informatique. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République. Ces comités, dont la vocation a été renforcée par une circulaire du 12 juillet 1982, sont investis d'une mission générale de détection et prévention des difficultés des entreprises. Des discussions sont parallèlement en cours entre la profession et le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, en vue de préparer une convention cadre qui préciserait les moyens les mieux appropriés pour adapter les capacités des entreprises à l'évolution de la demande. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. D'une part, un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation ; il importe que la profession apporte son concours à ce programme. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameublement et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux utilisés dans l'ameublement). Les projets viennent d'être adressés à Bruxelles pour en vérifier la conformité aux règles du traité de Rome. L'opportunité d'étendre le bénéfice des prêts d'épargne logement fait l'objet d'études de la part des services du ministère de l'économie, des finances et du budget. Dès à présent, un grand organisme de crédit à la consommation a pris une initiative tendant à établir des relations contractuelles tripartites entre négociants, producteurs et établissements financiers : des taux de crédit privilégiés seraient accordés aux consommateurs qui achèteraient des meubles entrant dans le cadre de cahiers des charges prévoyant, de la part du distributeur, l'enlèvement de quantités convenues, et, de la part de l'industriel, le respect de normes de qualité, de délais et de coûts. Enfin, la possibilité d'une réforme de l'assiette de la taxe parafiscale sur le meuble, en vue d'éviter que cette dernière ne frappe sélectivement la production française est, à l'étude. Pour ce qui concerne le développement des exportations, le centre français du commerce extérieur est disposé à faciliter la démarche des entreprises françaises, en liaison avec les actions qu'organise la profession par l'intermédiaire du Codifa.

Situation de l'industrie de l'ameublement.

14102. — 24 novembre 1983. — **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation des industries méridionales qui vivent sur la transformation du bois. En effet notre industrie de l'ameublement fournit sur le marché des meubles de bonne qualité et est concurrencée par des meubles de qualité inférieure venant d'Italie des pays de l'Est etc... en grande majorité. Il lui demande si le Gouvernement continuera à soutenir la politique de redressement en faveur de ces entreprises et surtout si des mesures douanières peuvent être prises pour rééquilibrer les droits de douane vis à vis de nos produits français les plus taxés.

Réponse. — Le marché français du meuble a en effet subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Si l'instauration de procédures protectionnistes, telles que les mesures douanières, ne peut être envisagée en vertu des règles internationales auxquelles la France adhère, il est en revanche indispensable de poursuivre l'amélioration de la compétitivité des entreprises du secteur, qui ont accumulé un réel handicap en ce domaine au cours des années antérieures. Aussi, pour faciliter l'adaptation des entreprises aux évolutions qui caractérisent le marché de l'ameublement, le Ministère de l'Industrie et de la Recherche a-t-il mis en place plusieurs procédures d'aide aux investissements et notamment : fonds industriel de modernisation, aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de l'informatique. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République. Ces comités, dont la vocation a été renforcée par une circulaire du 12 juillet 1982, sont investis d'une mission générale de détection et prévention des difficultés des entreprises. Les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. D'une part, un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation ; il importe que la profession apporte son concours à ce programme. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur

en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameublement et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux utilisés dans l'ameublement). Les projets viennent d'être adressés à Bruxelles pour en vérifier la conformité aux règles du traité de Rome. Enfin, la possibilité d'une réforme de l'assiette de la taxe parafiscale sur le meuble, en vue d'éviter que cette dernière ne frappe sélectivement la production française est, à l'étude. Pour ce qui concerne le développement des exportations, le centre français du commerce extérieur est disposé à faciliter la démarche des entreprises françaises, en liaison avec les actions qu'organise la profession par l'intermédiaire du Codifa.

Industries françaises de l'ameublement.

14122. — 24 novembre 1983. — **M. Jacques Moutet** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** la question qu'il lui avait posée, lors d'une récente réunion de la commission des affaires économiques et du Plan. Il attire à nouveau et de façon pressante, son attention sur les difficultés que rencontrent les industries de l'ameublement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation qui s'aggrave de jour en jour et qui met en péril l'existence même d'une industrie qui occupe 82 000 salariés.

Réponse. — Le marché français du meuble a en effet subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Pour faciliter l'adaptation des entreprises aux évolutions qui caractérisent le marché de l'ameublement, le ministère de l'industrie et de la recherche a-t-il mis en place plusieurs procédures d'aide aux investissements et notamment : fonds industriel de modernisation, aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de l'informatique. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République. Ces comités, dont la vocation a été renforcée par une circulaire du 12 juillet 1982, sont investis d'une mission générale de détection et prévention des difficultés des entreprises. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. D'une part, un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation ; il importe que la profession apporte son concours à ce programme. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameublement et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux utilisés dans l'ameublement). Les projets viennent d'être adressés à Bruxelles pour en vérifier la conformité aux règles du traité de Rome. Enfin, la possibilité d'une réforme de l'assiette de la taxe parafiscale sur le meuble, en vue d'éviter que cette dernière ne frappe sélectivement la production française est, à l'étude. Pour ce qui concerne le développement des exportations, le centre français du commerce extérieur est disposé à faciliter la démarche des entreprises françaises, en liaison avec les actions qu'organise la profession par l'intermédiaire du Codifa.

Industries françaises de l'ameublement.

14138. — 24 novembre 1983. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les difficultés rencontrées par les entreprises relevant du secteur de l'ameublement qui subissent de plein fouet les effets de la crise ainsi que ceux engendrés par le plan d'austérité mis en œuvre par le Gouvernement. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver aux mesures proposées, dès le mois de juillet, par l'Union nationale des industries françaises de l'ameublement en ce qui concerne, notamment, les procédures d'allègement des effectifs, le soutien réel des banques, l'ouverture du plan d'épargne et du compte épargne aux acheteurs de meubles et l'instauration éventuelle et temporaire de la procédure du dépôt préalable pour les importateurs de meubles, mesure susceptible de remédier au marasme actuel de cette industrie qui permettrait, éventuellement, d'éviter plusieurs milliers de licenciements.

Réponse. — Le marché français du meuble a en effet subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration

de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+ 24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Si l'instauration de procédures protectionnistes, telles que le dépôt préalable, ne peut être envisagée en vertu des règles internationales auxquelles la France adhère, il est en revanche indispensable de poursuivre l'amélioration de la compétitivité des entreprises du secteur, qui ont accumulé un réel handicap en ce domaine au cours des années antérieures. Aussi, pour faciliter l'adaptation des entreprises aux évolutions qui caractérisent le marché de l'ameublement, le ministère de l'industrie et de la recherche a-t-il mis en place plusieurs procédures d'aide aux investissements et notamment : fonds industriel de modernisation, aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de l'informatique. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République. Ces comités, dont la vocation a été renforcée par une circulaire du 12 juillet 1982, sont investis d'une mission générale de détection et prévention des difficultés des entreprises. Des discussions sont parallèlement en cours entre la profession et le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, en vue de préparer une convention cadre qui préciserait les moyens les mieux appropriés pour adapter les capacités des entreprises à l'évolution de la demande. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. D'une part, un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation ; il importe que la profession apporte son concours à ce programme. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameublement et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux utilisés dans l'ameublement). Les projets viennent d'être adressés à Bruxelles pour en vérifier la conformité aux règles du traité de Rome. L'opportunité d'étendre le bénéfice des prêts d'épargne logement fait l'objet d'études de la part des services du ministère de l'économie, des finances et du budget. Dès à présent, un grand organisme de crédit à la consommation a pris une initiative tendant à établir des relations contractuelles tripartites entre négociants, producteurs et établissements financiers : des taux de crédit privilégiés seraient accordés aux consommateurs qui achèteraient des meubles entrant dans le cadre de cahiers des charges prévoyant, de la part du distributeur, l'enlèvement de quantités convenues, et, de la part de l'industriel, le respect de normes de qualité, de délais et de coûts. Enfin, la possibilité d'une réforme de l'assiette de la taxe parafiscale sur le meuble, en vue d'éviter que cette dernière ne frappe sélectivement la production française est, à l'étude. Pour ce qui concerne le développement des exportations, le centre français du commerce extérieur est disposé à faciliter la démarche des entreprises françaises, en liaison avec les actions qu'organise la profession par l'intermédiaire du Codifa.

Industries françaises de l'ameublement.

14180. — 24 novembre 1983. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche la situation critique dans laquelle se trouve placée l'industrie de l'ameublement, par les effets de la crise et du plan de rigueur. Il lui demande s'il envisage d'aider ces professions : 1° par la possibilité de recourir au licenciement ou selon les cas d'accéder au bénéfice de la prise en charge par l'Etat des indemnités complémentaires de chômage partiel afin de lui permettre d'ajuster sa production à la demande décroissante ; 2° un soutien réel des banques par l'action d'avances de trésorerie et la consolidation de leur découvert en crédit à moyen terme ; 3° l'ouverture du plan d'épargne et du compte épargne-logement aux achats de meubles et selon les mêmes conditions de crédits ; 4° l'instauration temporaire de la procédure du dépôt préalable pour les importations de meubles, qui seraient de nature à stabiliser leur niveau extrêmement préoccupant accusant encore un taux de progression de 14 p. 100 tandis que le marché a décliné de près de 10 p. 100 en volume au cours du 1^{er} septembre 1983.

Réponse. — Le marché français du meuble a en effet subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+ 24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Si l'instauration de procédures protectionnistes, telles que le dépôt préalable, ne peut être envisagée en vertu des règles internationales auxquelles la France adhère, il est en revanche indispensable de poursuivre l'amélioration de la compétitivité des entreprises du secteur, qui ont accumulé un réel handicap en ce

domaine au cours des années antérieures. Aussi, pour faciliter l'adaptation des entreprises aux évolutions qui caractérisent le marché de l'ameublement, le ministère de l'industrie et de la recherche a-t-il mis en place plusieurs procédures d'aide aux investissements et notamment : fonds industriel de modernisation, aides de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de l'informatique. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République. Ces comités, dont la vocation a été renforcée par une circulaire du 12 juillet 1982, sont investis d'une mission générale de détection et prévention des difficultés des entreprises. Des discussions sont parallèlement en cours entre la profession et le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, en vue de préparer une convention cadre qui préciserait les moyens les mieux appropriés pour adapter les capacités des entreprises à l'évolution de la demande. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. D'une part, un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation ; il importe que la profession apporte son concours à ce programme. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameublement et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux utilisés dans l'ameublement). Les projets viennent d'être adressés à Bruxelles pour en vérifier la conformité aux règles du traité de Rome. L'opportunité d'étendre le bénéfice des prêts d'épargne logement fait l'objet d'études de la part des services du ministère de l'économie, des finances et du budget. Dès à présent, un grand organisme de crédit à la consommation a pris une initiative tendant à établir des relations contractuelles tripartites entre négociants, producteurs et établissements financiers : des taux de crédit privilégiés seraient accordés aux consommateurs qui achèteraient des meubles entrant dans le cadre de cahiers des charges prévoyant, de la part du distributeur, l'enlèvement de quantités convenues, et, de la part de l'industriel, le respect de normes de qualité, de délais et de coûts. Enfin, la possibilité d'une réforme de l'assiette de la taxe parafiscale sur le meuble, en vue d'éviter que cette dernière ne frappe sélectivement la production française est, à l'étude. Pour ce qui concerne le développement des exportations, le centre français du commerce extérieur est disposé à faciliter la démarche des entreprises françaises, en liaison avec les actions qu'organise la profession par l'intermédiaire du Codifa.

Industrie française de l'ameublement.

14265. — 1 décembre 1983. — M. Serge Mathieu appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés que connaît actuellement l'industrie de l'ameublement, frappée de plein fouet par les effets de la crise et du plan de rigueur, qui ont entraîné une baisse sensible de la consommation, encore aggravée par la persistance d'importations massives pratiquées par la grande distribution. Il lui demande quelles mesures il envisage pour assurer la sauvegarde des entreprises concernées et le maintien de l'emploi pour leurs 83 000 salariés. (*Question transmise à M. + le ministre de l'industrie et de la recherche.*)

Réponse. — Le marché français du meuble a en effet subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+ 24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Pour faciliter l'adaptation des entreprises aux évolutions qui caractérisent le marché de l'ameublement, le ministère de l'industrie et de la recherche a-t-il mis en place plusieurs procédures d'aide aux investissements et notamment : fonds industriel de modernisation, aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de l'informatique. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République. Ces comités, dont la vocation a été renforcée par une circulaire du 12 juillet 1982, sont investis d'une mission générale de détection et prévention des difficultés des entreprises. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. D'une part, un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation ; il

importe que la profession apporte son concours à ce programme. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameublement et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux utilisés dans l'ameublement). Les projets viennent d'être adressés à Bruxelles pour en vérifier la conformité aux règles du traité de Rome. Enfin, la possibilité d'une réforme de l'assiette de la taxe parafiscale sur le meuble, en vue d'éviter que cette dernière ne frappe sélectivement la production française est, à l'étude. Pour ce qui concerne le développement des exportations, le centre français du commerce extérieur est disposé à faciliter la démarche des entreprises françaises, en liaison avec les actions qu'organise la profession par l'intermédiaire du Codifa.

Situation de l'industrie de l'ameublement.

14268. — 1^{er} décembre 1983. — M. Henri Belcour attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'industrie de l'ameublement et, plus précisément, sur celle du secteur de sa région. En 8 mois, cette industrie a perdu 500 emplois sur 3 600, simplement sur le secteur Cantal, Charente, Corrèze, Creuse, Vienne et Haute-Vienne. La moitié des entreprises a déposé des demandes de licenciement, les commandes connaissent une baisse de 30 à 40 p. 100 et le chiffre d'affaires de l'ensemble national de l'industrie de l'ameublement a baissé en francs constants et sur un an de plus de 14 p. 100. L'Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement, U.N.I.F.A., a proposé dès le mois de juillet, différentes mesures. Dans l'absence de toute réponse de l'administration depuis cette date, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour cette industrie qui constitue un des piliers de la filière bois à laquelle le Gouvernement est très attaché et qui est un des éléments du tissu industriel de cette région.

Réponse. — Le marché français du meuble a en effet subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+ 24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Pour faciliter l'adaptation des entreprises aux évolutions qui caractérisent le marché de l'ameublement, le ministère de l'industrie et de la recherche a-t-il mis en place plusieurs procédures d'aide aux investissements et notamment : fonds industriel de modernisation, aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de l'informatique. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République. Ces comités, dont la vocation a été renforcée par une circulaire du 12 juillet 1982, sont investis d'une mission générale de détection et prévention des difficultés des entreprises. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. D'une part, un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation ; il importe que la profession apporte son concours à ce programme. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameublement et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux utilisés dans l'ameublement). Les projets viennent d'être adressés à Bruxelles pour en vérifier la conformité aux règles du traité de Rome. Enfin, la possibilité d'une réforme de l'assiette de la taxe parafiscale sur le meuble, en vue d'éviter que cette dernière ne frappe sélectivement la production française est, à l'étude. Pour ce qui concerne le développement des exportations, le centre français du commerce extérieur est disposé à faciliter la démarche des entreprises françaises, en liaison avec les actions qu'organise la profession par l'intermédiaire du Codifa.

Situation de l'industrie de l'ameublement.

14349. — 8 décembre 1983. — M. Raymond Bouvier attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés actuelles rencontrées par l'industrie de l'ameublement compte tenu des effets de la crise et du plan de rigueur qui touchent particulièrement ce secteur d'activité économique. Il lui rappelle que des mesures ont été proposées par l'Union nationale des industries françaises de l'ameublement — U.N.I.F.A. — visant notamment : — la possibilité pour l'industrie de l'ameublement de recourir au licenciement en vue d'allé-

ger ses effectifs ou, selon le cas, d'accéder au bénéfice de la prise en charge par l'Etat des indemnités complémentaires de chômage partiel, afin de lui permettre d'ajuster sa production à la demande décroissante ; — un soutien réel des banques en faveur des entreprises encore saines, par l'action d'avances de trésorerie et la consolidation de leur découvert en crédit à moyen terme ; — l'ouverture du plan d'épargne et du compte épargne logement aux achats de meubles et, selon les mêmes conditions de crédit, afin de réanimer ce marché plus fortement déprimé qu'aucun autre, compte tenu de l'élasticité particulière de la demande le concernant ; — l'instauration temporaire de la procédure du dépôt préalable pour les importations de meubles, qui serait de nature à stabiliser leur niveau extrêmement préoccupant, accusant encore un taux de progression de 14 p. 100, tandis que le marché a décliné de près de 10 p. 100 en volume au cours du 1^{er} semestre 1983. Aussi, il lui demande si ces différentes mesures pourront être prises très rapidement et donc la réponse qu'il entend donner à ces propositions.

Réponse. — Le marché français du meuble a en effet subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+ 24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Si l'instauration de procédures protectionnistes, telles que le dépôt préalable, ne peut être envisagée en vertu des règles internationales auxquelles la France adhère, il est en revanche indispensable de poursuivre l'amélioration de la compétitivité des entreprises du secteur, qui ont accumulé un réel handicap en ce domaine au cours des années antérieures. Aussi, pour faciliter l'adaptation des entreprises aux évolutions qui caractérisent le marché de l'ameublement, le ministère de l'industrie et de la recherche a-t-il mis en place plusieurs procédures d'aide aux investissements et notamment : fonds industriel de modernisation, aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de l'informatique. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République. Ces comités, dont la vocation a été renforcée par une circulaire du 12 juillet 1982, sont investis d'une mission générale de détection et prévention des difficultés des entreprises. Des discussions sont parallèlement en cours entre la profession et le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, en vue de préparer une convention cadre qui préciserait les moyens les mieux appropriés pour adapter les capacités des entreprises à l'évolution de la demande. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. D'une part, un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation ; il importe que la profession apporte son concours à ce programme. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameublement et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux utilisés dans l'ameublement). Les projets viennent d'être adressés à Bruxelles pour en vérifier la conformité aux règles du traité de Rome. L'opportunité d'étendre le bénéfice des prêts d'épargne logement fait l'objet d'études de la part des services du ministère de l'économie, des finances et du budget. Dès à présent, un grand organisme de crédit à la consommation a pris une initiative tendant à établir des relations contractuelles tripartites entre négociants, producteurs et établissements financiers : des taux de crédit privilégiés seraient accordés aux consommateurs qui achèteraient des meubles entrant dans le cadre de cahiers des charges prévoyant, de la part du distributeur, l'enlèvement de quantités convenues, et, de la part de l'industriel, le respect de normes de qualité, de délais et de coûts. Enfin, la possibilité d'une réforme de l'assiette de la taxe parafiscale sur le meuble, en vue d'éviter que cette dernière ne frappe sélectivement la production française est, à l'étude. Pour ce qui concerne le développement des exportations, le centre français du commerce extérieur est disposé à faciliter la démarche des entreprises françaises, en liaison avec les actions qu'organise la profession par l'intermédiaire du Codifa.

Situation de l'industrie de l'ameublement.

14390. — 8 décembre 1983. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés rencontrées par l'industrie de l'ameublement. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles suites le Gouvernement envisage de réserver aux propositions formulées par l'Union nationale des industries françaises de l'ameublement visant à assurer le redressement de ce secteur d'activités par la possibilité d'alléger, le cas échéant, ses effectifs ; par

l'ouverture du plan d'épargne et du compte-épargne logement aux achats de meubles et l'instauration temporaire de la procédure du dépôt préalable pour les importations de meubles.

Réponse. — Le marché français du meuble a en effet subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+ 24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Si l'instauration de procédures protectionnistes, telles que le dépôt préalable, ne peut être envisagée en vertu des règles internationales auxquelles la France adhère, il est en revanche indispensable de poursuivre l'amélioration de la compétitivité des entreprises du secteur, qui ont accumulé un réel handicap en ce domaine au cours des années antérieures. Aussi, pour faciliter l'adaptation des entreprises aux évolutions qui caractérisent le marché de l'ameublement, le ministère de l'industrie et de la recherche a-t-il mis en place plusieurs procédures d'aide aux investissements et notamment : fonds industriel de modernisation, aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de l'informatique. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République. Ces comités, dont la vocation a été renforcée par une circulaire du 12 juillet 1982, sont investis d'une mission générale de détection et prévention des difficultés des entreprises. Des discussions sont parallèlement en cours entre la profession et le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, en vue de préparer une convention cadre qui préciserait les moyens les mieux appropriés pour adapter les capacités des entreprises à l'évolution de la demande. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. D'une part, un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation ; il importe que la profession apporte son concours à ce programme. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameublement et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux utilisés dans l'ameublement). Les projets viennent d'être adressés à Bruxelles pour en vérifier la conformité aux règles du traité de Rome. L'opportunité d'étendre le bénéfice des prêts d'épargne logement fait l'objet d'études de la part des services du ministère de l'économie, des finances et du budget. Dès à présent, un grand organisme de crédit à la consommation a pris une initiative tendant à établir des relations contractuelles tripartites entre négociants, producteurs et établissements financiers : des taux de crédit privilégiés seraient accordés aux consommateurs qui achèteraient des meubles entrant dans le cadre de cahiers des charges prévoyant, de la part du distributeur, l'enlèvement de quantités convenues, et, de la part de l'industriel, le respect de normes de qualité, de délais et de coûts. Enfin, la possibilité d'une réforme de l'assiette de la taxe parafiscale sur le meuble, en vue d'éviter que cette dernière ne frappe sélectivement la production française est, à l'étude. Pour ce qui concerne le développement des exportations, le centre français du commerce extérieur est disposé à faciliter la démarche des entreprises françaises, en liaison avec les actions qu'organise la profession par l'intermédiaire du Codifa.

Industrie française de l'ameublement.

14867. — 22 décembre 1983. — **M. Charles-Henri de Cosse Brisac** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la gravité des difficultés actuellement rencontrées par l'industrie de l'ameublement et qui frappent notamment des entreprises installées dans la région (Loire Atlantique) qu'il représente. Il lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour une amélioration de la situation dans ce secteur d'activités avant que la crise qu'il traverse n'ait entraîné des conséquences irréversibles.

Réponse. — Le marché français du meuble a en effet subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+ 24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Pour faciliter l'adaptation des entreprises aux évolutions qui caractérisent le marché de l'ameublement, le ministère de l'industrie et de la recherche a-t-il mis en place plusieurs procédures d'aide aux investissements et notamment : fonds industriel de modernisation, aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de l'informati-

que. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République. Ces comités, dont la vocation a été renforcée par une circulaire du 12 juillet 1982, sont investis d'une mission générale de détection et prévention des difficultés des entreprises. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. D'une part, un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation ; il importe que la profession apporte son concours à ce programme. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameublement et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux utilisés dans l'ameublement). Les projets viennent d'être adressés à Bruxelles pour en vérifier la conformité aux règles du traité de Rome. Enfin, la possibilité d'une réforme de l'assiette de la taxe parafiscale sur le meuble, en vue d'éviter que cette dernière ne frappe sélectivement la production française est, à l'étude. Pour ce qui concerne le développement des exportations, le centre français du commerce extérieur est disposé à faciliter la démarche des entreprises françaises, en liaison avec les actions qu'organise la profession par l'intermédiaire du Codifa.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Elections européennes : modalités du scrutin.

15969. — 8 mars 1984. — **M. Yves Le Cozannet**, attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le fait qu'à moins de six mois de la date des prochaines élections européennes, le Gouvernement n'a pas encore fait connaître au pays les modalités de ce scrutin à l'inverse de la plupart des autres Gouvernements de la communauté européenne. Considérant l'importance de la construction européenne et donc de ces élections il demande que les règles soient arrêtées sans délai et que soit prise en considération la répartition géographique des futurs élus français.

Réponse. — Il est rappelé à l'auteur de la question que l'élection des représentants à l'assemblée des communautés européennes est régie, d'une part par les dispositions de l'acte international du 20 septembre 1976, applicable dans tous les Etats membres de la communauté, et ratifié pour la France par la loi n° 77-680 du 20 juin 1977, d'autre part par la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 et son décret d'application n° 79-160 du 28 février 1979 qui concernent les règles du scrutin propres à notre pays. Les textes en cause ont valeur permanente et aucune mesure supplémentaire, d'ordre législatif ou réglementaire, n'est nécessaire en ce qui concerne l'organisation du scrutin du 17 juin 1984. Les électeurs seront convoqués par décret avant le samedi 19 mai 1984 conformément à l'article 20 de la loi précitée du 7 juillet 1977.

JUSTICE

Conseil de prud'hommes d'Etampes : nomination d'un greffier.

15680. — 23 février 1984. — **M. Pierre Cécaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le problème posé par la mise en disponibilité d'un commis-greffier au conseil de Prud'hommes d'Etampes. En effet, afin de préserver la continuité du service public, d'assurer l'administration d'une bonne justice et de permettre aux deux fonctionnaires en poste actuellement d'assumer dans les meilleures conditions possibles, les tâches qui sont les leurs, il lui demande dans quels délais il compte nommer un nouveau commis-greffier.

Situation du greffe du conseil de prud'hommes d'Etampes.

15728. — 23 février 1984. — **M. Jean Collin** signale à **M. le ministre de la justice** les difficultés de fonctionnement du greffe du conseil des Prud'hommes d'Etampes (Essonne), par suite du départ d'un commis greffier. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui sont envisagées pour que ce poste puisse être comblé dans les délais les plus rapides.

Réponse. — La situation de l'effectif du Conseil de Prud'hommes d'Etampes n'a pas échappé à l'attention de la chancellerie qui a pris ses dispositions en vue de pourvoir, à compter du 1^{er} mars 1984, le poste devenu vacant à la suite de la mise en disponibilité de son titulaire.

P.T.T.

*Durée hebdomadaire de travail
des personnels en 1984.*

15900. — 8 mars 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** quelle sera en 1984 la durée hebdomadaire de travail des personnels de son département.

Réponse. — Conformément aux dispositions du décret n° 81-1105 du 16 décembre 1981 relatif à la durée hebdomadaire du travail dans la fonction publique, la durée hebdomadaire du travail des agents de l'administration des P.T.T. est fixée actuellement à 39 heures. En l'absence de dispositions nouvelles émanant du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, il n'est pas envisagé de modifier cette durée en 1984.

TEMPS LIBRE, JEUNESSE ET SPORTS

*Rénovation des centres de vacances
pour jeunes et enfants handicapés.*

13449. — 1^{er} octobre 1983. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports**, sur les difficultés financières que rencontre l'association « J'interviendrais », au regard du cahier des charges auquel elle est soumise pour la rénovation des centres de vacances pour les enfants et jeunes handicapés, et du faible budget dont elle dispose pour y répondre. En effet, l'association a loué en 1979 dans le département de l'Indre, une ancienne école libre, désaffectée depuis 40 ans, pour y créer un centre de loisirs pour enfants psychotiques. La rénovation d'un montant de 300 000 francs, a fait l'objet d'une subvention d'équipement de 50 p. 100 pour agrément de l'œuvre. La capacité d'accueil est de 11 lits. Aucune subvention du conseil général n'a été attribuée pour cette opération. Or, à peu de distance sur la même localité, un aérium vient d'être rénové en centre pour adultes handicapés, pour un coût de 3 400 000 francs, avec participation de l'Etat de 1 020 000 francs et du conseil général de l'Indre de 2 300 000 francs, ceci pour une capacité d'accueil équivalente de 11 lits. Sans remettre en cause le choix des conseils généraux qui sont souverains, une telle disparité des moyens est-elle justifiée pour un accueil similaire, le premier s'adressant aux enfants handicapés, le deuxième aux adultes, alors même que les instances préfectorales exigent des normes de construction semblables pour les deux équipements ? Comment l'association « J'interviendrais » peut-elle, avec 9 p. 100 du budget alloué à ce qui apparaît nécessaire pour une conformité d'établissement, et un subventionnement optimal de 5 p. 100 de ce budget, remplir un tel cahier des charges ? L'association, pour répondre aux normes, a besoin de moyens financiers adéquats. Le ministre peut-il envisager d'accroître la subvention initiale ?

*Rénovation des centres de vacances
pour jeunes et enfants handicapés.*

14695. — 29 décembre 1983. — **M. Jean Béranger** rappelle à **Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports** sa question écrite n° 13449 du 1^{er} octobre 1983 qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il attire à nouveau son attention, sur les difficultés financières que rencontre l'association « J'interviendrais », au regard du cahier des charges auquel est elle soumise pour la rénovation des centres de vacances pour les enfants et jeunes handicapés, et du faible budget dont elle dispose pour y répondre. En effet, l'association a loué en 1979 dans le département de l'Indre, une ancienne école libre, désaffectée depuis 40 ans, pour y créer un centre de loisirs pour enfants psychotiques. La rénovation d'un montant de 300 000 francs, a fait l'objet d'une subvention d'équipement de 50 p. 100 pour agrément de l'œuvre. La capacité d'accueil est de 11 lits. Aucune subvention du conseil général n'a été attribuée pour cette opération. Or, à peu de distance sur la même localité, un aérium vient d'être rénové en centre pour adultes handicapés, pour un coût de 3 400 000 francs, avec participation de l'Etat de 1 020 000 francs et du conseil général de l'Indre de 2 300 000 francs, ceci pour une capacité d'accueil équivalente de 11 lits. Sans remettre en cause les choix des conseils généraux qui sont souverains, une telle disparité de moyens est-elle justifiée pour un accueil similaire, le premier s'adressant aux enfants handicapés, le deuxième aux adultes, alors même que les instances préfectorales exigent des normes de construction semblables pour les deux équipements ? Comment l'association « J'interviendrais » peut-elle, avec 9 p. 100 du budget alloué à ce qui apparaît nécessaire pour une confor-

mité d'établissement, et un subventionnement optimal de 5 p. 100 de ce budget, remplir un tel cahier des charges ? L'association, pour répondre aux normes, a besoin de moyens financiers adéquats. Le ministre peut-il envisager d'accroître la subvention initiale ?

Réponse. — La rénovation d'un centre de vacances ne peut résulter de mesures prises à l'échelon national. En effet, en application des dispositions des décrets du 10 mars 1982, c'est au préfet, commissaire de la République qu'il appartient d'examiner les conditions et possibilités d'une aide financière au profit de ce type d'équipement. Par ailleurs, s'agissant d'un centre réservé à l'accueil de jeunes, enfants psychotiques et handicapés moteurs, l'Association devrait pour pouvoir bénéficier d'éventuelles aides de l'Etat, se faire agréer, si ce n'est déjà fait, par le ministère de la solidarité. Dans cette intention, il apparaît donc souhaitable qu'elle prenne contact avec la direction départementale de l'action sanitaire et sociale de Paris, département où l'association a son siège. Enfin, il n'est pas possible en vertu des dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, d'intervenir au niveau du conseil général qui est seul compétent pour décider la répartition des moyens financiers dont il dispose.

TRANSPORTS

*Tragédie du Boeing sud-coréen :
position du ministre des transports.*

13278. — 15 septembre 1983. — **M. Marcel Fortier** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la récente tragédie du Boeing sud-coréen abattu en plein ciel par la chasse soviétique, entraînant dans la mort 269 passagers civils. Il s'étonne de l'absence de toute réaction du ministre des transports français devant ce drame sans précédent dans l'histoire de l'aviation civile. Aussi lui demande-t-il s'il a l'intention d'exprimer d'une part son indignation devant l'acte de guerre caractérisé commis par les autorités soviétiques, et d'autre part sa solidarité avec la compagnie sud-coréenne endeuilée.

Réponse. — La position du Gouvernement face au rame du Boeing Sud-Coréen a été exprimée, comme il convenait, par le Premier ministre et le ministre des relations extérieures. Comme il convenait également, le ministre des transports a exprimé ses sentiments de solidarité à l'égard des familles des victimes dans le message de condoléances qu'il a adressé à son homologue Sud-Coréen. Il estime par contre indécente l'attitude de ceux qui ont cru pouvoir se saisir de cette tragédie pour alimenter des campagnes faites d'attaques personnelles à l'encontre de membres du Gouvernement. Il rappelle en outre que le Gouvernement, ayant condamné la destruction de l'appareil Sud-Coréen, ne s'en est pas tenu à cette prise de position, mais a de plus estimé nécessaire de conduire une action qui vise à en analyser les circonstances et à éviter que pareille tragédie puisse se renouveler. Dans cet esprit, la France a en particulier présenté devant l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) des propositions qui doivent déboucher à cette fin sur des décisions concrètes.

*Non respect de la suspension des vols
sur la ligne Paris-Moscou.*

13466. — 1^{er} octobre 1983. — **M. Amédée Bouquereau** rappelle à **M. le ministre des transports** son refus d'associer la compagnie Air-France à la suspension des vols sur la ligne Paris-Moscou, décidée pourtant par 12 pays de l'alliance atlantique en rétorsion à la destruction par l'aviation soviétique du Boeing Sud-Coréen, entraînant dans la mort 269 passagers. Cette décision fait peu de cas de la consigne de boycott adoptée à l'unanimité par le syndicat des pilotes de lignes et accompagnée d'une demande adressée au Gouvernement pour qu'il prenne une initiative en vue d'améliorer la sécurité du trafic aérien civil en proposant une modification de la convention de Chicago. Il lui demande, en conséquence, comment il justifie l'ordre donné à Air France de poursuivre ses vols en direction de Moscou et s'il ne convenait pas, au contraire, de montrer au Gouvernement soviétique l'indignation du monde occidental qui ne saurait admettre que se renouvelle un tel acte de barbarie.

Réponse. — La position du Gouvernement dans cette affaire a été clairement exprimée par le Premier ministre et le ministre des relations extérieures. Tout d'abord, le Gouvernement ayant condamné la destruction de l'appareil Sud-Coréen, a estimé qu'il n'était pas approprié de suspendre unilatéralement l'accord aérien franco-soviétique, qui impose un préavis de six mois en cas de dénonciation. Il convient au demeurant de constater que nombre d'Etats qui ont « suspendu » leurs liaisons aériennes avec l'U.R.S.S. n'étaient liés par aucun accord, ou même, comme les Etats-Unis, n'exploitaient aucune ligne à destination de l'U.R.S.S. En revanche, le Gouvernement français a considéré qu'il

fallait tirer toutes les leçons de cette tragique affaire. C'est pourquoi il a œuvré, notamment dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) pour que soient analysées les circonstances de ce drame et il a formulé des propositions précises visant à empêcher que pareille tragédie puisse se renouveler. Une résolution et deux décisions, proposées par la France, ont été ainsi approuvées par l'O.A.C.I. lors de sa 24^e assemblée générale à Montréal. Elles portent notamment : sur un renforcement des conditions d'assistance des autorités militaires pour alerter les autorités civiles lorsqu'elles constatent qu'un aéronef civil se trouve dans une situation dangereuse, sur la nécessaire compatibilité des matériels de radio-communications entre aéronefs civils et aéronefs militaires chargés des interceptions, sur l'introduction de précautions accrues dans les procédures d'interception, et, sur un plan plus général, sur un projet d'amendement de la convention de Chicago afin d'obtenir de tous les Etats contractants de s'engager à s'abstenir de l'usage de la force contre les aéronefs civils, sous réserve des dispositions de la charte des Nations Unies, et en particulier de l'article 51 relatif à l'exercice du droit de légitime défense individuel et collectif. Le Gouvernement poursuit ses contacts avec les différents Etats pour que ces mesures se traduisent par des décisions concrètes et précises. S'agissant des rapports qu'il a entretenus avec les pilotes de ligne et leurs organisations, il convient de rappeler de la manière la plus catégorique qu'aucune pression n'a été exercée dans cette affaire sur qui que ce soit. Le président du syndicat national des pilotes de lignes (S.N.P.L.) a du reste rendu hommage au Gouvernement et à l'administration, en particulier celle de l'aviation civile, pour la qualité des contacts qui ont été établis et pour la manière dont les propositions de pilotes ont été écoutées et prises en compte. Le Gouvernement entend poursuivre cette collaboration pour mener à bien l'action qui vient d'être indiquée. Il convient enfin de souligner que cette action de la France a renforcé son audience au sein de la communauté internationale. Cela s'est notamment trouvé marqué lors du renouvellement récent des membres permanents de l'O.A.C.I., la France ayant à cette occasion recueilli, avec 116 voix sur 120 votants, le plus grand nombre de suffrages de tous les pays candidats.

S.N.C.F. : extension éventuelle du service public.

13747. — 27 octobre 1983. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre des transports** s'il approuve la lettre de l'agence commerciale de la S.N.C.F. dans laquelle il est mentionné qu'elle est « décidée à s'attaquer davantage au marché des transports détenu par les P.M.E. et P.M.I., et qu'elle va élargir la gamme de ses services en offrant, en plus du transport, le camionnage, la manutention, éventuellement le stockage », etc... Estime-t-il que cette agression envers les transporteurs indépendants est conforme à la mission d'une société nationalisée qui, par ailleurs, est largement déficitaire c'est-à-dire à la charge des contribuables ? Cette politique ne va-t-elle pas à l'encontre des déclarations récentes du Gouvernement concernant le sort des P.M.I. et P.M.E. dont on nous informe qu'elles sont indispensables au tissu commercial et industriel de la France ?

Réponse. — Si la formulation employée par l'agence commerciale en question était quelque peu ambiguë, le fond de la démarche était clair : la S.N.C.F. cherche à mieux faire connaître les atouts du chemin de fer aux petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales qui ont des marchandises à transporter ; ces entreprises ont, en effet, massivement recours, actuellement, au transport routier ; la « cible » publicitaire n'était donc pas du tout les P.M.E. transporteurs. Dans le cadre de la liberté de choix des usagers, affirmée par la loi d'orientation des transports intérieurs, chaque mode de transport, chaque entreprise peut et même doit essayer de gagner des clients : il s'agit d'une pratique commerciale normale. En ce qui concerne la S.N.C.F., celle-ci précise que le budget publicitaire consacré au transport de marchandises représente moins de un pour mille des recettes commerciales, soit pour 1982 moins de 10 millions de francs ; ces chiffres sont très inférieurs à ce qui peut être constaté dans d'autres secteurs de l'économie. Il ne s'agit donc nullement d'une « agression » envers les transporteurs routiers indépendants ou les petites entreprises de transport, dont le ministre des transports souhaite voir s'améliorer la situation économique et sociale ; c'est pourquoi il s'emploie à traduire dans des textes réglementaires les dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs et à promouvoir dans le cadre du IX^e Plan la modernisation et la compétitivité de ce secteur. Il tient à rappeler que la politique des transports vise à permettre à chaque mode de se développer et de faire valoir ses atouts dans le cadre d'une concurrence saine et maîtrisée et d'une harmonisation des conditions d'exploitation et ceci dans les conditions économiques et sociales les plus efficaces pour la collectivité.

Perturbations causées par les travaux routiers lors des grands départs.

14045. — 17 novembre 1983. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que, dans les jours qui précèdent les grands départs, à l'occasion des congés ou des vacances, trop souvent, des chantiers importants et de moyenne ou longue durée sont ouverts et des travaux commencés, soit sur autoroute, soit sur route, soit, parfois, dans des traversées d'agglomérations. Il lui demande de donner des instructions aux administrations ou collectivités concernées, afin que seuls soient décidés et exécutés les travaux revêtant un caractère d'urgence indéniable, et que soient différés ceux qui peuvent attendre. Ceci faciliterait la circulation, en évitant les bouchons ou les ralentissements, source de dépenses supplémentaires d'énergie et contribuerait à la bonne humeur des usagers.

Réponse. — Chaque année, une lettre-circulaire adressée aux commissaires de la République et aux directions départementales de l'équipement rappelle, en ce qui concerne la voirie nationale, les principales règles à respecter pour que les chantiers gênent le moins possible la circulation, en particulier les jours de fort trafic pendant les vacances. A cette circulaire, est annexé un calendrier des jours pendant lesquels est prévue une circulation particulièrement dense. Pour ces jours, il est demandé : que les chantiers ne présentent pas une activité diminuant de façon sensible la capacité de l'axe concerné et soient repliés sur le champ, quand la nature des travaux le permet, en cas de difficultés ; que les chantiers qui ne sont pas en activité (fins de semaine) n'occupent qu'une emprise réduite au strict minimum sur les voies ouvertes à la circulation générale. En effet, certaines natures de chantiers de longue durée (ouvrages d'art, assainissement) ne peuvent être repliés pendant les jours de fort trafic situés pendant leur délai d'exécution. Le nombre de ces jours « hors chantiers » est de l'ordre d'une cinquantaine par an. Il paraît difficile de l'accroître en raison des gênes apportées dans le bon déroulement des chantiers suite à de trop nombreuses interruptions et des répercussions qui affectent le coût des travaux. Cependant, le ministre des transports, dans le cadre de la décentralisation, ne peut donner d'instructions aux collectivités locales pour ce qui concerne les voiries dont elles sont propriétaires (chemins départementaux par exemple) et l'intérieur des agglomérations où s'exerce l'autorité du maire. Les prescriptions évoquées ci-dessus contribuent à favoriser les déplacements des usagers dans les meilleures conditions possibles et à rendre plus détendus les automobilistes, thèmes qui s'inscrivent dans le cadre plus général de la campagne « Mieux vivre la route » du ministère des transports.

S.N.C.F. : mise en service de nouveaux trains à deux niveaux.

14070. — 17 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** si la S.N.C.F. compte, en 1984, développer la mise en service des trains à deux niveaux.

Réponse. — Améliorer la qualité du service offert aux usagers est l'un des objectifs de l'actuelle politique des transports. C'est à cette volonté que répond la mise en service progressive de trains à deux niveaux tant sur le réseau S.N.C.F. grandes lignes que sur le réseau banlieue. Pour ce qui concerne le réseau principal, il est prévu pour l'année 1984, d'utiliser 26 voitures à deux niveaux pour assurer le service sur les trains de la région Nord-Pas-de-Calais qui sont les plus chargés. Par ailleurs, en ce qui concerne la banlieue parisienne, la S.N.C.F. prévoit 39 éléments supplémentaires progressivement intégrés au cours de l'année et se répartissant comme suit : 12 éléments monocourant de 5 caisses chacun, sur la banlieue Paris-Sud-Est ; 27 éléments monocourant de 4 caisses qui seront affectés à la banlieue de Paris Sud-Ouest.

Autoroute A.7bis : perspectives de réalisation.

14396. — 8 décembre 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser quelles sont les perspectives de réalisation de l'autoroute A.7bis. Il le prie de bien vouloir lui indiquer notamment si les premiers travaux de cette liaison seront engagés en 1984 ce qui permettrait de supprimer les goulots d'étranglement de la circulation sur l'autoroute A.7 entre Vienne et Tain l'Hermitage.

Réponse. — Le schéma directeur autoroutier a prévu le prolongement au sud de Lyon du futur contournement est de cette ville, par une section d'autoroute rejoignant l'autoroute A.7 dans une zone située entre Vienne et Valence. Afin d'éviter de concentrer les infrastructures de transport dans la vallée du Rhône, la longueur de cette section a été

réduite par rapport aux prévisions initiales, l'autoroute A.7 devant être élargie à deux fois trois voies au sud de son raccordement avec cette voie nouvelle ; cependant, la mise à deux fois trois voies de la section au droit de Valence fait l'objet d'un réexamen en cours, compte-tenu du projet de contournement par l'est de cette agglomération. Par ailleurs, les aménagements en cours ou prévus sur les liaisons nord-sud du Massif Central et des Alpes du sud devraient améliorer les conditions de circulation de l'ensemble de ces régions. Ce dispositif témoigne de l'attention que l'Etat porte à la solution des problèmes d'écoulement du trafic dans le couloir rhodanien. Cependant, en raison de son importance et de son coût, cette nouvelle section d'autoroute ne peut être envisagée qu'à un horizon qui dépasse le cadre du IX^e Plan. Des réflexions sont menées actuellement à ce sujet, intégrant bien évidemment les préoccupations exprimées par les élus. Toutefois, il convient de souligner que des opérations d'élargissement, qui se poursuivent, ont déjà permis d'améliorer les conditions de circulation. En effet, d'une part, une troisième voie entre Lyon et Vienne-nord a été mise en service dans le sens sud-nord le 29 septembre dernier et, d'autre part, les travaux d'élargissement sont en cours entre Tain-L'Hermitage et Valence-nord.

—————

*Communes et établissements publics :
versement pour financer les transports en commun.*

14772. — 29 décembre 1983. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre des transports que la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 soumet aux Communes et établissements publics pluricommunaux d'assujettir les employeurs à un versement destiné au financement des transports en commun et lui demande : 1°) — s'il est indispensable qu'il existe une continuité géographique entre la Commune principale et une zone industrielle située sur une autre Commune séparée mais desservie nécessairement à partir de la Commune principale ; 2°) — si dans le même syndicat on peut appliquer le 1 p. 100 pour la Commune dépassant 100 000 habitants et seulement 0,5 p. 100 pour les autres.

Réponse. — 1) La perception du versement transport, sous réserve des conditions requises par la loi du 11 juillet 1973 et les textes postérieurs la modifiant, peut être décidée par toute commune, groupement de communes ou établissement public ayant compétence sur les transports urbains. Dans le cas cité, il suffit donc que les communes concernées créent un établissement public auquel elles transfèrent leur compétence relative à l'organisation des transports urbains. 2) Le versement transport est perçu à un taux uniforme, l'autorité organisatrice n'ayant pas compétence pour moduler le taux d'application selon les zones. Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants le taux maximum est de 1 p. 100 (1,5 p. 100 si un projet d'infrastructure lourde est décidé) et pour celles dont la population est comprise entre 100 000 et 30 000 habitants, le taux plafond est de 0,5 p. 100.

URBANISME ET LOGEMENT

Location d'appartement : Refus de renouvellement du bail.

14625. — 22 décembre 1983. — M. Germain Authié appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur le fait que l'article 7 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 stipule que le refus du bailleur de renouveler le contrat de location d'un logement peut notamment être fondé « sur un motif légitime et sérieux ». Il lui demande si, à son avis, il est possible de considérer comme tel la volonté du propriétaire de faire modifier le local d'habitation en local exclusivement professionnel destiné à l'exercice, par un membre de sa famille, d'une activité libérale.

Réponse. — Le caractère légitime et sérieux du motif invoqué par le bailleur pour refuser le renouvellement du contrat de location s'apprécie au cas par cas. Le locataire qui conteste le caractère légitime et sérieux du motif invoqué peut saisir la commission départementale des rapports locatifs conformément à l'article 8 de la loi. La commission entend les parties, s'efforce de les concilier et émet un avis dans les deux mois. Il lui reviendra d'apprécier, sans préjudice des dispositions de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation, si dans le cas particulier qui lui est soumis la transformation d'un local d'habitation en local professionnel peut faire échec au principe du renouvellement du contrat de location. L'avis émis par la commission doit être joint à toute demande en justice et il appartiendra au juge d'apprécier souverainement le motif légitime et sérieux du congé.

Errata.

Au Journal officiel du 15 mars 1984
(Débats parlementaires Sénat. — Questions)

Page 405, 1^{re} colonne. A la 6^e ligne de la réponse à la question écrite n° 15206 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'éducation nationale :

Au lieu de : « 25 octobre 1984 ».

Lire : « 25 octobre 1894 ».

Page 411, 2^e colonne, à la 5^e ligne de la réponse à la question écrite de M. Raymond Soucaret à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. :

Au lieu de : « ...sept autocommuteurs 11 francs de la région... »

Lire : « sept autocommuteurs 11 F de la région... ».